

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA COMMUNE DE BIÈVÈNE

I

§ 1. — ORIGINE, NOM, VARIANTES, ÉTYMOLOGIE

L'origine de Bièvène est assez conjecturale comme celle de la plupart des localités urbaines et rurales.

Peut-être remonte-t-elle aux colons qui, antérieurement au XII^e siècle, vinrent défricher cette partie de l'ancienne forêt charbonnière, désignée spécialement sous le nom de forêt de Soigne et dont Soignies occupait le centre. Les bois du *Carmoïs*, de *Torrezeel* à Bièvène, et le *bois d'Acren* sont sans doute encore des vestiges de cette forêt célèbre.

Le baron de Saint-Genois, et son opinion est acceptée par d'autres savants, dit que le nom du saint, auquel une église est dédiée, nous conduit souvent à la connaissance de son ancienneté. C'est ainsi que, d'après le même historien, les églises ayant pour patron saint Martin, saint Liévin, saint Éloi et autres apôtres du christianisme dans notre pays, peuvent prétendre à une existence très ancienne.

Le plus ancien document connu, qui parle de Bièvène, est la charte de Nicolas, évêque de Cambrai, de 1139, par laquelle celui-ci donne l'autel de *Beverna*, au chapitre de Sainte-Croix, de Cambrai (1).

Il est donc certain que l'origine de notre commune est antérieure à 1139, puisqu'à cette époque elle possédait déjà une église et qu'une église fait supposer une certaine agglomération d'habitants pour la fréquenter.

Le nom de Bièvène (en flamand *Bever*, en latin *Beverna*, *Beverus* ou *Beveris*) revêt, dans les documents anciens, de nombreuses et singulières variantes. On rencontre *Beverna* (1139, 1161, 1200); *Beverne* (1200, 1254); *Bieverne* et *Bevene* (1186, ms. de Jacques de Guise); *Bievrene* et *Biervene* (1331 n. st.); *Brevene* (1431); *Bievrene* (1434); *Bievre* ou *Bievres* (1453, 1467, 1529, 1600, 1700); *Bieve* (1495); *Biewre* (1521); *Bievenne* 1600, 1646, 1693); *Bievenne* (1472). Cette dernière forme a été employée depuis le commencement du XVIII^e siècle.

Chotin, dans ses *Études étymologiques du Hainaut* écrit : Bièvène, située à l'extrémité de cette province vers la Flandre et le Brabant, où elle tient à Viane et à Thollembeek ; c'est cette position exceptionnelle qui lui a fait donner le nom de *borne, limite*. Il renvoie au dictionnaire de Roquefort pour les mots *Beune*, *Bevene*, qui nous sont restés du celtique *Beven*.

Dans ses *études étymologiques et linguistiques sur les noms de lieux romans et bas allemands de la Belgique*, G. Bernaerts dérive le nominal Bièvene « soit de l'ancien haut allemand *Bibar*, allemand moderne *Biber*, bas allemand *bever*, castor, soit plutôt d'un nom de personne de cette forme et de cette signification (2). »

(1) C. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 550-551. Ce savant confond parfois notre localité avec Beveren (*Beverna*) au Pays de Waas. Bièvène s'orthographe *Bever*, en flamand.

(2) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXXVII, p. 90.

L'étymologie de Chotin est inadmissible. J. Deby, dans son *Histoire naturelle de Belgique*, tome II, page 186, fait voir clairement que le vocable *Bievre* emprunte son nom aux bièvres ou castors (1), qui vivaient autrefois sur son territoire. Il en est de même, dit cet historien, pour tous les villages de Belgique, dont le nom a quelque rapport avec celui du nôtre.

§ 2. — SITUATION, SOL, HYDROGRAPHIE, TERRITOIRE

La commune de Biévène, qui, sous l'ancien régime, faisait partie de la châtellenie d'Ath, est située à l'extrémité septentrionale de la province, à 9 kil. E. de Lessines, à 42 kil. E.-N.-E. de Tournai, à 33 kil. N. de Mons, et 20 kil. N.-O. de Soignies.

Elle est bornée au N. par la commune de Viane (Fl.-Or.), à l'E. par celles de Thollembeek (Brabant) et de Saint-Pierre-Capelle (Hainaut), au S. par celles de Bassilly et de Bois-de-Lessines et à l'O. par cette dernière et celle de Deux-Acren.

Le terrain est très irrégulier; cependant on rencontre quelques côteaux en pente douce dans la partie occidentale et une plaine assez uniforme à l'orient. Les terres arables sont généralement argileuses et les meilleures ont huit pouces de couche végétale.

Le village est sillonné par trois ruisseaux qui conduisent leurs eaux dans la Marcq, à Viane. Le premier prend diverses

(1) Le castor, appelé en flamand *Bever*, dont on a découvert des restes fossiles en Belgique, se distingue de tous les autres mammifères rongeurs par la conformation singulière de la queue, laquelle est aplatie horizontalement, de forme ovale et recouverte d'écaillés. Les dents canines sont très fortes et les molaires caractéristiques. On trouve de nos jours des castors vivants sur les bords du Rhône, du Danube, du Weser, de l'Elbe et de quelques autres rivières européennes; mais leur race n'existe plus en grand nombre que sur les bords des lacs et des eaux courantes de l'Amérique septentrionale. Anciennement ils habitaient toute l'Europe et même les marais de la Belgique.

appellations: *Plasbeek*, *Pontembeek*, *Croesbeek*, selon les endroits qu'il traverse; le deuxième *Ysbeek* et le troisième *Carmois*, *Wysbeek*.

Le territoire de Biévène s'étend sur une superficie de 1,672 hectares 94 ares 40 centiares. Il existe au dépôt provincial des archives de l'État, à Mons, deux plans coloriés, insignifiants, levés vers la fin du siècle dernier et provenant des anciennes archives judiciaires du Hainaut. Le premier, n° 21, a une hauteur de 37 centimètres sur une largeur de 48 centimètres; il porte à 1,389 bonniers 158 verges de 20 pieds, la superficie de la commune. Le second, avec échelle, indique les limites du territoire; il mesure 94 centimètres de hauteur sur 1 mètre 22 de largeur.

§ 3. — TOPOGRAPHIE ET ÉTYMOLOGIE DES HAMEAUX

Burgh, à l'O., emprunte son vocable à un château-fort ou burg, qui existait encore en 1609 sur le monticule, appelé le *Kasteelberg* (motte du château).

Broeck, au S., tire son nom des prairies situées dans ce hameau. Le mot *Broeck*, en langue flamande, désigne tout endroit marécageux ou humide. A l'appui de cette étymologie vient le vocable *Broeck*, donné aux grandes prairies de la commune de Viane.

Muidt, au S., doit cette appellation d'un terrain d'une superficie de cinq hectares soixante-sept ares trente centiares, qui, dans les anciennes mesures du Hainaut, valait un muid, ou bien parce qu'il y eut sur ce terrain une redevance d'un ou de plusieurs muids de blé (1).

(1) Il y a dans la commune d'Angre un champ appelé *les Quatre-Muids*. — THÉODORE BERNIER, *Recherches historiques sur le village d'Angre*. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XII, p. 479.)

Groenstraat, au S., appelé vulgairement par les wallons *vert chemin*, parce qu'étant peu fréquenté, il est en tout temps couvert d'herbes.

Warresaet, au S., vient de waresaix ou warchaix, de l'ancienne langue française et désigne un terrain inculte, défriché et appartenant à une communauté, ouvert en tout temps au pâturage et au passage.

Romont, à l'E., (*Roymont* en 1474). Le hameau se trouve sur une colline et c'est peut-être sa situation qui lui valut son vocable : *roide* ou *raide et mont*, c'est-à-dire montagne raide ou difficile à monter. En 1319, il y avait à Biévène une ferme ou cense appelée « Roymont » habitée par Sohier de Roymont. Ne serait-ce pas de cette ferme ou de cette famille que le hameau de Romont tient son nom ? Sohier de Roymont était mayeur en 1326.

Chotin fait dériver ce mot de *mont des Romains* (1). Th. Bernier avance qu'il existe dans ce hameau un *tumulus* ou sépulture romaine (2). C'est une erreur reproduite récemment dans le *Dictionnaire de géographie historique de Belgique* qui a des prétentions à l'exactitude ; des recherches pour le trouver sont restées vaines. Ce prétendu tumulus a été signalé dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, tome XVIII, page 166, comme se trouvant au hameau de Burgh ; mais là, c'est la motte du château-fort, dont il est parlé plus haut.

Torrezeel, à l'E., connu en 831 sous la forme de *thorensel*, signifie le *château de la tour*, ou aux tours (3). Selon Chotin, donc, Torrezeel devrait son nom à un château. Ne se rapprocherait-on pas mieux de la vraisemblance en faisant dériver ce mot de *Thor*, dieu de nos ancêtres, et de *zeele* ou *seele*, demeure, c'est-à-dire lieu ou demeure consacré au dieu Thor (4) ?

(1) CHOTIN, *op. cit.*

(2) TH. BERNIER, *Dict. géogr. et hist. du Hainaut*, article Biévène.

(3) CHOTIN, *op. cit.*

(4) La ville de Thourout lui doit son nom.

Ghesule, à l'E., on trouve en 1475 « couture de Gliscoil » ; en 1623, « *Ghezuellen* ». Chotin ne parle pas de ce hameau, et pour cause.

Puyt, à l'E. (en français *grenouille*) doit son nom aux batraciens qui, généralement, habitent les terrains noyés. Le sol de ce hameau est en grande partie très humide et il y a plusieurs puits pour la dérivation des eaux.

Kamstraat, à l'E. Ce mot dérive du vieux flamand *Kamme*, brasserie et de *straat*, rue. Jusqu'en 1710, ce hameau s'appelait *Outre-le-Pont* (1) ; vers cette époque on y établit une brasserie ; ce qui lui a fait donner le nom de *Kamstraat*, (rue de la Brasserie).

Eekhout, au N., nom dérivant du flamand, *eik*, chêne et *hout*, bois ; ce qui fait supposer qu'il y eut dans ce hameau une forêt de chênes.

Boschstraat, au N., en français *rue du Bois* : cette dénomination s'explique facilement : il y a un siècle, une partie de la limite N.-O. était couverte d'une forêt appelée le *Beverbosch* ou bois de Biévène.

Bloemendael, au N., en français *Vallée aux Fleurs*, doit son nom à une vallée située près de la limite de Deux-Acren.

Comyn, au centre. Chotin appelle ce hameau « Comines » et dit qu'il emprunte peut-être son nom à la géographie locale, ou bien il signifie comme le nom de cette ville : *vallée encaissée*. Cet étymologiste est dans l'erreur ; ce hameau n'est pas situé dans une vallée, mais bien sur une colline. Son nom dérive de *commaingne*, *commuingne* ou *commune*, signifiant un terrain vague ou bruyère, lieu où tous les habitants d'une commune avaient le droit de faire paître le bétail (2).

(1) Étant situé au-delà du pont établi sur le *Pontembeek*.

(2) ROQUEFORT, *Dict. de la langue romane*. — E. MATTHIEU, *Glossaire du Besoigné de Beaumont*. (*Annales du Cercle arch. de Mons*, tome XVI, page 231.)

Pontembeek, au centre, tire son appellation du ruisseau de ce nom.

Kerkhove, au centre, doit sa dénomination à une ferme appartenant à l'église, qui n'existe plus. Autrefois certaines églises étaient dotées d'un corps de ferme et de serfs pour l'exploiter. Les serfs devaient être donnés par les habitants libres de la paroisse dans la proportion d'un serf ou d'une serve par cent et vingt habitants libres.

Poreel, au centre; on trouve *Poriel* en 1576. Il emprunte son vocable à un petit pré désigné dans la légende du plan de 1642 que nous publions sous le nom de *Préelle*. En flamand *priëel* s'entend d'une charmille taillée en voûte ou treillage arrondi qu'on garnit de plantes grimpantes.

§ 4. — LIEUX DITS

Les noms des lieux et des champs d'une commune étant souvent mal interprétés et leur étymologie étant ainsi une véritable énigme pour la plupart, nous essayerons de donner la signification de ceux qui s'appliquent à notre localité.

1. Anciens

Burgkouter, Brun, Cadenelle, Calloemeersch ou Calloy (pré du), Canwele, Gliscoeil (probablement ancien vocable du hameau de Ghesule), Growel, Flaet, Hameye, Herbeys, Hofnelt, Hollembrouque, Kleingoed, Langevercq, Langhezay, Lombuys, Maladrière (1), Comyn (1623), Maele, Opstat, Plackers, Pinseele, Puitrix, Riche, Roct, Rolandscauter, Rousuytvelt ou Rosyt, Rossart, Signorken, Teulieu, Tillœil, Trieu de Liecault, Turinelt, Valle.

2. Actuels

Ballingput, terrain noyé avec un étang pour la dérivation des

(1) Chassereau des terres et rentes que possédait le chapitre de Sainte-Croix, à Cambrai, sur le territoire de Biévène. Arch. de l'État, à Mons.

eaux, appartenant autrefois à la seigneurie de Ballinghe à Hoves.

Basse-Taille (champ de la); le nom de ce lieu indique son étymologie.

Begynstraet ou rue des Béguines (1470). Chemin du béguinage? On pense que c'est une rue qui longe un terrain ayant appartenu à un béguinage, ou bien aurait-il eu au XIII^e siècle un béguinage à Biévène?

Besace (champ de la), terrain ayant la forme d'une besace.

Boom (den) l'arbre; indique son étymologie.

Bornweide désigne une prairie où se trouve une fontaine. Celle-ci donne de l'eau en abondance, même pendant les plus grandes sécheresses.

Eik (den) le chêne, doit son nom à cet arbre.

Freest (forêt en 1600) rappelle une forêt qui existait en cet endroit.

Fontaine (ferme de la), ainsi appelée déjà en 1551: le nom l'explique (1).

Haute-Taille (champ de la) par opposition au champ de la basse Taille appelé plus haut.

Huybosch, mot corrompu d'un bosquet, dérivant du flamand hulst (houx) et de bosch (bois); signifie donc, bois de la Houssaie.

Kamblok, de l'ancien flamand kamme (brasserie) et blok (terrain); c'est donc un terrain sur lequel existait autrefois une brasserie.

Karmuibosch (Carmois 1568) bois des charmes; il reste encore quelques vestiges de ce bois.

Kasteelbergh, montagne ou motte du château; c'est la motte du château-fort dont il est parlé plus loin.

Katteblok signifie un terrain où pousse l'herbe aux chats, (*nepeta cataria*, Linnée).

Klaarbosch vient de bois aux clairières ou bois peu planté.

(1) Chassereau cité.

Les terrains qui portent ce nom étaient boisés au commencement du siècle dernier.

Kleiberg tire son nom de la nature du terrain et désigne une colline dont le sol est argilleux.

Kriekenborn indique une fontaine entourée de mérisiers.

Kollenberg, colline sur laquelle croît le pavot.

Kottrele (couturelle en 1500), de l'ancien français *couturelle* : veut dire petite culture.

Leengoed, terrain qui était autrefois un bien féodal.

Mergeweide, prairie creuse ou ravinée par les eaux.

Metery (Moituerie en 1477, Mueterye en 1569), tient son nom d'une métairie qui a disparue.

Molenweld (1570) veut dire champ du moulin; un moulin y existait autrefois.

Molkouter désigne un champ infesté d'une grande quantité de taupes.

Motte, terrain montagneux.

Neerhof, ferme basse.

Pierbroeck (le grand et le petit), prairie ou marais aux vers.

Platteput veut dire puits large et peu profond. C'est une espèce d'étang qui sert à recevoir les eaux de terrain inondé; en 1865, un enfant s'y noya en se baignant.

Steenblok, terrain aux cailloux.

Tilleul (le) emprunte son vocable à cette essence d'arbre.

Verhangenman, nom donné au vestige du bois de Biévène; il a reçu cette appellation parce qu'un homme s'y est pendu vers 1840.

Vetterweide, prairie grasse et fertile.

Vivier, ce mot indique son étymologie : il existe trois lieux de ce nom.

Vryveld ou *Vrykouter*, vient de franchise, champ exempté du paiement de tout droit.

Ysbroek veut dire marais de la glace : ce lieu a reçu cette appellation parce qu'on y patinait.

Zevenhoek, terrain ayant sept angles.

Ziekkouter (1550), champ des malades. Le terrain est situé au hameau de Puyt.

§ 5. — POPULATION, LANGUES, ÉLECTEURS

Vers la fin du xv^e siècle, Biévène était un des villages les plus peuplés de la province de Hainaut. En 1486, il renfermait 174 feux (1). En comptant, comme d'usage, six personnes par foyer, on trouve une population de 1,044 habitants.

En 1539, Biévène comptait 239 chefs de famille (2). D'après un recensement fait en 1707, notre commune comprenait alors 270 feux (3). En 1780 elle avait 340 chefs de famille (4). D'après le recensement de 1806, il y avait 2,363 habitants. Enfin, comme on va le voir, la population n'a pas cessé de suivre une marche ascendante jusqu'en 1845, mais à partir de cette époque, sauf en 1865, le nombre d'habitants n'a fait que décroître, à tel point qu'au recensement général de 1890, il est tombé à 2,796. Cette décroissance est due en grande partie à ce qu'un grand nombre d'habitants ont quitté le village, par suite de manque de travail.

En 1816, Biévène comptait 2,848 habitants; en 1826, 3,185, en 1839, 3,351. D'après les résultats des recensements décennaux, la population était au 31 décembre 1846 de 3,425 habitants; au 31 décembre 1856 de 3,292 habitants; au 31 décem-

(1) DUBUISSON, *Mémoire sur le Hainaut*; ms. de la biblioth. publique de Mons. — LEJEUNE, *Monographies hist. et arch. du Hainaut*, p. 58.

(2) Dénombrement des feux et cheminées de 1539. États du Hainaut, Arch. de l'État, à Mons.

(3) Liste des feux et cheminées de 1707, jointe au procès n° 36368, Conseil souverain de Hainaut. Arch. de l'État, à Mons.

(4) Registre aux octrois et dépêches du grand bailli de Hainaut, n° 209, fol. 394 et suiv. Arch. de l'État, à Mons.

bre 1866 de 3,124 habitants ; au 31 décembre 1880 de 2,810 habitants et au 31 décembre 1890 de 2,796 habitants.

On comptait en 1841, 45 électeurs généraux, 51 provinciaux et 130 communaux. Par suite de la réforme électorale de 1894, ces chiffres ont atteint en 1895, 639 électeurs dont 274 à une voix, 175 à deux voix, 116 à trois voix et 74 à quatre voix.

On parle à Biévène deux langues : le flamand et le français. Le flamand est en usage chez presque tous les habitants, tandis que le français n'est parlé que par quelques familles des hameaux de Groenstraet et de Warresaet ; cependant environ un tiers des habitants connaissent et se servent aussi facilement de l'une que de l'autre.

Du recensement général fait en 1890, il résulte que 1,800 habitants ne parlent que le flamand, 800 se servent des deux langues et 196 ne parlent que le français. A la suite de ces constatations un arrêté royal du 23 janvier 1896 a rangé Biévène au nombre des communes flamandes.

§ 6. — COMMERCE ET INDUSTRIE

La fabrication des toiles fut une grande ressource pour les habitants de la commune et des environs ; elle donnait du travail à presque tous les ouvriers.

Les toiles tissées dans la chàtellenie d'Ath jouissaient d'une réputation européenne. Aussi toutes les mesures de garantie étaient prises pour la conserver. Elles devaient préalablement être marquées du sceau de provenance pour pouvoir être exposées sur le marché d'Ath, qui servait d'entrepôt pour les produits de l'industrie linière. Bien plus, en 1458, une ordonnance de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, avait prescrit aux magistrats de cette ville de les soumettre, sous peine d'amende, au *reward* (contrôle) et à l'estampille municipale, avant de

pouvoir les exposer en pays étrangers sous le nom de toiles d'Ath (1).

Au commencement du xv^e siècle, malgré la concurrence anglaise, le commerce des toiles continua à prospérer. Dans les premières années du siècle suivant, il était dans toute sa splendeur dans les Flandres et dans le Hainaut. Les tisserands de Biévène exposaient leurs produits sur les marchés d'Ath, Enghien, Lessines et Grammont. Plus tard, dans le même siècle, les désastres continuels de la guerre, les épidémies meurtrières, qui éclaircissent le nombre des tisserands, amenèrent la décadence complète de cette branche d'industrie (2).

Vers 1830, le tissage des toiles était encore en grande activité à Biévène ; il n'y eut pour ainsi dire que peu de maisons où l'on n'entendit le bruit d'un métier. Dans quelques habitations on tissait avec trois métiers à la fois. Aujourd'hui les artisans deviennent très rares et les métiers périssent lentement de vétusté dans quelque coin perdu, à la grande douleur des vieillards qui, il y a quelques cinquante ans, en faisaient encore leurs idoles, mais à la joie des jeunes gens qui ne les regardent qu'avec mépris.

On s'est occupé pendant de longues années de la fabrication des dentelles. De 1870 à 1885 on faisait de la dentelle blanche (fleurs), la plus fine et la plus coûteuse de ce produit industriel. L'invention des machines a détrôné cette branche de métier rémunérateur, et il n'en reste à peine que le souvenir.

Il y a à Biévène deux brasseries, qui font d'excellente bière. On s'y occupe également de la distillation du genièvre. La plus importante est celle de MM. Rigaux frères. En 1891, elle a

(1) V.-J. GUIGNIES, *Notice hist. sur la commune de Deux-Acren*, p. 71. d'après VINCHANT, *Annales du Hainaut*, tome IV, p. 253, édit. des bibliophiles belges.

(2) V.-J. GUIGNIES, *Hist. de la ville de Lessines*, p. 192.

produit 150 brassins de 128 hectolitres 63 litres de bière. Quant au genièvre, la fabrication fut d'environ 50,000 litres.

Ces brasseries fournissent beaucoup de boissons aux villages voisins.

La majeure partie de la population s'adonne à l'agriculture; quelques particuliers s'occupent également de la culture du lin. On fait un grand commerce de productions agricoles, de bétail, de volaille, de beurre, de fromage et d'autres denrées, qui servent à alimenter les marchés d'Enghien, de Lessines et de Grammont.

§ 7. — ANCIENNES MESURES, MARCHÉ, FOIRES

Le 4 mai 1431, Jean de Harcourt, évêque d'Amiens, seigneur d'Havré et Jean de Biévène maintinrent les mesures en usage pour les liquides et les matières sèches, conformément à celles suivies au chef-lieu de Mons (1).

A la fin du siècle dernier, la verge de Biévène valait 20 pieds carrés de superficie.

Le marché, établi vers 1830, se tient le jeudi de chaque semaine. Les foires ont lieu le premier jeudi qui suit chaque kermesse; jadis on y exposait en vente des bêtes à cornes, etc.

II

SEIGNEURIES ET CHATEAUX

La féodalité fut le triomphe de la puissance individuelle. En quelques années tout le pays se couvrit de donjons, de châ-

(1) Annexe VIII. — La chartre a été reproduite dans les *Annales du cercle arch. d'Enghien*, tome I, pages 111 112.

teaux-forts, au pied desquels se groupèrent les laboureurs échappés au fer de l'ennemi. Comme la guerre était partout, partout s'élevèrent les monuments de la guerre, les moyens pour la faire et la repousser (1). Le châtelain s'entoura de fossés et de pont-levis; des fortifications s'élevèrent dans chaque village.

Au moyen âge il existait en deçà de la colline du hameau de Burgh, à Biévène, dans un lieu pittoresque, un château-fort ou burgh, dont l'emplacement est figuré actuellement par une énorme motte haute d'environ huit mètres, sur laquelle s'élevait le donjon du manoir. Son aspect ressemble à un vaste *tumulus* romain.

Ce château a pu être édifié par la famille noble de Biévène, lors des luttes féodales de seigneur à seigneur.

Le manoir de Burgh avait deux enceintes: la première paraît avoir été défendue par une palissade en bois sur un mur en terre, car on n'a pas trouvé de traces de fondements. La seconde enceinte était circonscrite par un mur circulaire bâti sur les bords de la motte; il avait une largeur de deux mètres. Les fondations de cette muraille se trouvent à une profondeur de 50 centimètres. La maçonnerie, en briques de grande dimension, est d'une telle dureté qu'on ne peut les détacher qu'à coups de pioche. La chaux employée dans la construction des soubassements des murs et des souterrains, qui existent dans l'étendue formant la seconde enceinte, est une espèce de chaux hydraulique ou plâtre-ciment. On a employé dans les travaux différentes pierres schysteuses, ressemblant à celles de Lessines et d'Enghien. On y rencontre des fragments d'ardoises ayant un centimètre d'épaisseur; quelques-uns portent encore les clous avec lesquels on les fixait sur le toit. Il s'y trouve aussi des tuiles ressemblant aux tuiles romaines.

Les écuries, dont les ruines disparurent vers la seconde moi-

(1) NAMECHE, *Cours d'histoire nationale*, t. I, p. 183.

tié du xviii^e siècle, étaient situées vers l'ouest dans la première enceinte.

La largeur du fossé entourant le monticule varie entre 20 et 25 mètres. Malgré sa grande profondeur, l'eau ne devait jamais y être en abondance, car on ne disposait d'aucun courant d'eau ayant quelque importance, et il paraît qu'elle ne remplissait qu'un petit canal pratiqué au milieu du fossé entre deux berges, qui restaient à sec. Il était d'usage d'y suppléer en cachant sous l'herbe, qui en tapissait le fond, des pieux aigus et des chausse-trapes.

La traversée se faisait par un pont-levis, aboutissant à un escalier, qui conduisait à une porte donnant accès à l'enceinte principale. L'escalier est actuellement enseveli sous une couche de terre.

Du côté nord, il y avait un étang ou réservoir, qui permettait d'augmenter momentanément l'eau du fossé; une vanne, établie à l'ouest, maintenait l'eau à hauteur voulue.

Cette forteresse féodale, située aux confins de trois provinces, eut sans doute beaucoup à souffrir des nombreuses guerres dont parle l'histoire. On y a trouvé une quantité de balles à fusil.

Le château resta debout jusqu'au commencement du xvii^e siècle. En 1473, il est cité comme une mesure ou bâtiment en ruines ayant besoin de grandes réfections (1). On le trouve mentionné pour la dernière fois en 1609 (2).

Par qui le manoir a été habité? Il est très probable que ce fut la demeure des premiers seigneurs du village jusqu'en 1434, année en laquelle mourut le dernier seigneur portant le nom de la commune; ensuite par Charles de Rubempré, chevalier,

(1) Cour féodale de Hainaut, Cartulaire de 1473, t. II fol. 169 v^o et 172, Arch. de l'État, à Mons.

(2) *Idem*, Cartulaire des fiefs-liges en 1609, p. 76 v^o.

chambellan du Roi, seigneur de Bièvène, mort le 23 juin 1521 et son épouse Françoise d'Orley, et par quelques membres de la famille de Rubempré-Renesse jusque vers 1610.

On a trouvé un grand nombre de pièces de monnaie française et des Pays-Bas, datant du xv^e et du xvi^e siècle. Il y a quelques années, un habitant de Viane, croyant à l'existence d'un trésor, vint faire des fouilles dans la motte. Il parvint à découvrir une espèce de prison souterraine dont la voûte, dit-on, était à nervures croisées. Les curieux étaient nombreux. Bientôt le propriétaire en eut connaissance et défendit à l'infortuné fouilleur de continuer ses recherches.

Jusqu'au commencement de ce siècle, le monticule n'était guère cultivable, les débris des murailles n'étant pas encore suffisamment couverts de terre. Il n'offrait qu'une bruyère de ronces, abritant une grande quantité de couleuvres. Il est aujourd'hui la propriété de M. le baron de Steenhault, de Vollezele, et loué depuis plus de quatre-vingts ans par la famille Stalpart.

LES SEIGNEURS DE BIÈVÈNE

§ 1. — SEIGNEURIE PRINCIPALE

La seigneurie principale remonte au xii^e siècle; elle a subi de nombreuses mutations et passa successivement dans les familles de Bièvène, de Hallut, d'Enghien, de Harcourt, d'Orléans et de Croy.

Concurremment à la première, qui exista jusqu'à 1434, il y avait au même siècle la seigneurie partielle de Hallut, dont un descendant, Gérard de Hallut, devint seigneur principal en 1235. Est-ce par alliance avec les de Bièvène? On l'ignore.

Ces deux familles intervinrent dans les actes importants de

leur époque ; ce qui prouve la haute considération dont ils jouissaient dans le Hainaut et à la cour comtale de cette province. Ils usèrent de largesses envers plusieurs abbayes.

Nos recherches pour rétablir la filiation de ces seigneurs n'ont pas abouti, mais nous avons eu la chance de rencontrer dans les ouvrages consultés des mentions nombreuses de ces deux familles.

I. BIÉVÈNE. — Le plus ancien est *Basile de Biévène* : il fut témoin avec Hugues d'Enghien, Boniface et Gossuin, ses fils, à la donation que firent à l'abbaye de Ghislenghien, Gauthier de Galmaria (Gammerages), Eremburge sa femme et Antoine leur fils, de la terre d'Albertissarts (Bétissart sous Ormeignies), leur part du bois de Calembert, leur partie de dîme et un demi bonnier de pré à Steenkerque. La donation fut confirmée par Nicolas, évêque de Cambrai, dans sa charte de 1161 (1).

Amelius de Biévène intervint comme témoin à la donation faite à l'abbaye de Ghislenghien par Étienne de Hallut et ses fils, d'un quart de dîme à Hoves, pour le repos de l'âme de sa femme Gertrude. Elle fut confirmée par le même prélat en 1161 (2).

Thidelde de Biévène donna à l'abbaye de Ghislenghien un alleu situé à Erbaut. La donation fut ratifiée par le pape Alexandre III, dans une bulle datée du 17^e jour avant les calendes d'octobre (15 septembre) 1179, par laquelle il approuve l'érection de ce monastère et en confirme toutes les possessions (3).

Hugues de Biévène, chevalier, signa avec d'autres seigneurs

(1) L'abbé L. BAUDELET, *Analyse des chartes de l'abbaye de Ghislenghien*, p. 12. (*Bulletins de la société hist. et litt. de Tournai*, t. XIV.)

(2) L. BAUDELET, *op. cit.*, p. 13. — L'acte est publié dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VIII, p. 145.

(3) BAUDELET, p. 16. — CH. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 617. — La Bulle du pape Alexandre III se trouve en original aux Archives de l'État, à Mons.

l'an 1200, une charte de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, relative à une donation à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie (1).

Egide de Biévène fut enterré dans l'abbaye de Cambron ; il figure dans le nécrologe de ce monastère au 5 février. Les seigneurs de notre province, édifiés par la piété des moines, choisirent cette abbaye pour leur sépulture. Le monastère reçut tant de dépouilles mortelles de ces seigneurs, qu'on le surnomma le cimetière de la noblesse du Hainaut (2).

Jean et Gilles de Biévène figurent comme témoins dans un acte passé au mois de septembre 1244, par lequel sont adjugés à Thomas, comte de Savoie et à sa femme, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, les terres de Crévecœur et d'Arleux, mouvantes de Hainaut, forfeites sur Mahieu de Montmirail, pour les dommages qu'il a causés au comte et à la comtesse, outre une amende de 1,000 marcs d'argent (3).

Guillaume de Biévène (*Willelmus de Bena*) avec Thierrî de la Hamaide et d'autres chevaliers du Hainaut déclarent en février 1246 qu'ils reconnaîtront comme seigneur celui des fils de Marguerite qui sera désigné par la sentence des arbitres (4). Peut-on voir dans la forme *Bena* où le nom de ce chevalier est donnée l'abréviation de *Beverna*, ainsi que le suppose mais non sans hésitation M. Duvivier ? En l'absence d'autres documents où il soit fait mention de Guillaume de Biévène, il est difficile de se prononcer.

Roger de Biévène figure à titre de témoin dans la charte de

(1) *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. X, p. 128.

(2) C. MONNIER, *L'abbaye de Cambron ; Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVII, p. 2.

(3) *Inventaire analyt. et chronol. des archives du Nord, Chambre des comptes de Lille*, t. I, pp. 328, 329.

(4) TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 597. — DUVIVIER, *La Querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. I, p. 143 ; t. II, p. 136.

Walter d'Enghien, chevalier, fils aîné de Siger, seigneur d'Enghien, datée de Saint-Feuillien, en juillet 1254, par laquelle il approuve l'arrangement contracté entre son père et lui, d'une part, et l'abbaye de Cambron, d'autre part, à l'occasion d'une dime qui se levait à Hoves (1). Le 10 octobre 1256, il se porta garant pour Jean et Baudouin d'Avesnes de l'exécution de la sentence du roi Louis IX (2).

Jehans de Biévène, chevalier, se porta également garant au mois d'octobre de la même année pour les fils de Bouchard d'Avesnes (3). Ce seigneur fut témoin à l'acte passé à Lessines en mars 1257 par lequel Jean d'Audenarde vendit le bois de Tongres à l'abbaye de Cambron (4).

Jean de Biévène, seigneur en 1330 (1331 n. st.). En cette année il fut fait un échange par Godefroid, sire de Naast, et Godefroid de Naast, sire de Brogny, son fils, avec le comte de Hainaut et de Hollande, des fiefs que le premier tenait de Hugues de Fagneulles, contre les fiefs que Jean de Biévène relevait du comte de Hainaut (5). Jean de Biévène vivait encore en 1365, année en laquelle il fut compris dans la levée d'une taille sur les nobles du Hainaut (6).

Jean de Biévène, dernier seigneur du nom, épousa Alys d'Audregnies, morte à Biévène le 10 octobre 1426; son mari

(1) DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, pp. 587, 588 (*Cartarum de Hau-ruth; carta domini Waltheri de Aengien de eadem decima*).

(2) C. DUVIVIER, *La Querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. II, p. 428.

(3) DUVIVIER, t. II, p. 431.

(4) *Inventaire* cité, t. II, p. 484. — DE SMET, op. cit., p. 376 (*Cartarum Rosaria*).

(5) L. DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, pp. 248, 249, 250. Annexe VI.

(6) États du Hainaut, compte d'une taille levée sur les nobles et les fiefvés et sur les bonnes villes et villages. Arch. de l'État, à Mons.

décéda en avril 1434, comme le constate leur épitaphe qui se trouvait dans l'ancienne église de Biévène. Par lettres du 4 mai 1431, Jean de Harcourt, évêque d'Amiens, seigneur de Biévène, et Jean de Biévène maintinrent les anciennes mesures en usage dans ce village (1).

II. HALLUT. — En 1161, *Gérard de Hallut*, seigneur de Biévène, possédait à Sarlardinges et à Paricke (Fl.-Or.) une dime tenue en fief par Francon d'Acren, chevalier, lequel la donna en pure aumône à l'église de Cambron (2).

La même année, *Étienne de Hallut* et ses fils donnèrent à l'abbaye de Ghislenghien, pour le repos de l'âme de Gertrude, sa femme, le quart d'une dime à Hoves, possédée par elle sa vie durant. La donation fut confirmée l'an 1161 par Nicolas, évêque de Cambrai (3).

En 1220, *Gilles, Gérard et Nicole de Hallut* attestent la vente et la donation faite à l'abbaye de Ghislenghien par Sohier de Cortenbeke, des dîmes d'un fief tenu du seigneur d'Enghien, et d'un autre fief, le tout à Cortenbecq, sous Marcq (4).

En 1237, *Gilles, sire de Hallut*, donna à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie les serfs, que Thierris de Hoves, chevalier, lui avait cédés, et tenus en fief de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (5).

En 1255, *Gérard de Hallut*, nommé seigneur de Biévène en 1235, fit don à l'abbaye de Cambron de sa dime de Sarlardinges

(1) Annexe VIII. Orig. aux arch. de l'État, de Mons. — E. MATTHIEU en a reproduit le texte, *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. I, pp. 111-112.

(2) DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, pp. 792 et 841.

(3) L. BAUDELET, *Analyse des chartes de l'abbaye de Ghislenghien*, p. 13.

(4) Ibid.

(5) L. DEVILLERS, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie; Annales du Cercle arch. de Mons*, t. X, p. 155.

et de Paricke, et lui confirma les dîmes des terres cultivées et non cultivées (1).

En 1256, le même Gérard donna des serfs à l'abbaye de Ghislenghien.

En 1268, *Gérard de Hallut*, son fils, seigneur de Viane et de Hallut, épousa Marie, dame de Viane.

En 1297, *Gérard de Viane et de Hallut* assigna sa dîme de Hallut en garantie d'une rente de 20 sols blancs, donnée par son père pour la pitance du couvent de Ghislenghien. On lui donne pour femme Ysabiaux de Charboinge, dame de Viane.

Après cet aperçu sur les actes posés par les familles de Biévène et de Hallut, reprenons l'historique de la seigneurie principale.

A l'époque où les documents permettent de préciser quelles étaient les divisions féodales en Hainaut, on trouve le territoire de Biévène fractionné entre plusieurs fiefs et seigneuries, d'étendue et d'importance fort différentes.

Malgré les luttes sanglantes qui désolaient le Hainaut au XIII^e siècle, la maison d'Enghien, si puissante au moyen âge, augmentait les biens et fiefs qu'elle possédait. Elle en avait acquis à Biévène et aux alentours de son domaine seigneurial.

En épousant Ide, fille de Henri, châtelain de Mons, Engelbert d'Enghien accrut l'importance de sa maison. Il était fils de Siger d'Enghien et d'Alix de Sottegem; il transmit ce riche héritage à sa descendance.

Les châtelains de Mons avaient obtenu en 1140 — Isaac était alors châtelain du comte Baudouin IV — la terre d'Havré. C'est ce qu'affirme Vinchant, s'appuyant sur les historiens Gis-

(1) CL. MONNIER, *L'abbaye de Cambron*, dans *Annales du cercle arch. de Mons*, t. XVII, p. 230.

lebert, Jacques de Guise, Butkens et la chronique de Bauduin d'Avesnes. Aucun fait ne contredit le dire de l'annaliste du Hainaut, qui avance qu'au XIII^e siècle les châtelains de Mons sont reconnus authentiquement comme seigneurs de Havré.

Les seigneuries principales de Biévène sont indiquées dans l'extrait suivant du cartulaire de la cour féodale de Hainaut formé en 1410. On trouve dans ce dénombrement, ainsi que dans une charte de 1431, la mention de deux seigneuries, l'une la seigneurie de Biévène qui appartenait à Gérard d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur d'Havré; l'autre qui était l'apanage d'un seigneur portant le nom du village et relevait de la première.

Contrairement à ce qui se remarque généralement, la famille qui avait pris le nom patronymique de la localité, n'occupait plus la seigneurie principale, au moins au début du XV^e siècle.

Déjà en 1330 (1331 n. st.), elle avait subi une modification importante, à la suite de l'échange fait par Godefroid, sire de Naast et de Biévène, de plusieurs hommages qu'il tenait de Hugues de Fagneulles et acquis de Guillaume de Rouvroit, contre les hommages (fiefs) que Jean de Biévène relevait comme homme de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande (1).

Gérard d'Enghien, qui mourut en 1361, était fils du châtelain Siger. Il avait épousé : 1^o *Marie de Fagneulle* et 2^o *Jeanne de Ligne*, fille de Fastré, baron de Ligne.

Son fils, *Gérard*, avait acquis en 1385 la seigneurie de Ghlin, que *Jacques d'Enghien*, son fils, vendit en 1427, avec la châtellenie de Mons et la terre d'Havré, à sa tante *Jeanne d'Enghien*, épouse de *Jacques de Harcourt*, comte de Montgomery.

Marie de Harcourt transmit tout le domaine à son mari, *Jean d'Orléans*, comte de Dunois, Longueville, décédé en 1468. Il était fils naturel de Louis de France, duc d'Orléans.

Son petit-fils, *Louis d'Orléans*, héritier de sa nièce Renée,

(1) Annexe VI.

morte avant de se marier, fit vers la fin du xv^e siècle un échange des terres d'Havré, de Ghlin et de la châtellenie de Mons, avec *Henri de Croy*, comte de Porcéan, seigneur d'Aerschot, Beaumont, contre la baronnie de Loigny en Perche (France), venant de sa femme Charlotte de Châteaubriant.

Le petit-fils d'Henri de Croy, *Charles de Croy*, fut promu en 1574 marquis d'Havré. Ce fut seulement alors que les sept villages à clocher, appartenant à des titres distincts aux de Croy, furent réunis en un seul domaine seigneurial. Auparavant aucun lien n'unissait ces seigneuries: cela résulte à toute évidence de l'acte d'érection du marquisat d'Havré (1).

Marie-Claire de Croy, marquise d'Havré, etc., épousa en première nocces le 13 octobre 1627, *Charles-Philippe de Croy*, marquis de Renty, créé duc d'Havré l'année de son mariage, par lettres patentes du roi d'Espagne, Philippe IV. Elle convola en secondes nocces, en 1648, avec le frère consanguin de son premier mari, *Philippe-François de Croy*, cadet de Philippe I^{er}, comte de Solre.

Le dernier seigneur de Biévène sous le régime féodal fut *Joseph-Anne-Maximilien de Croy*, né au château de Rœulx le 12 octobre 1744 et y décédé le 9 novembre 1839.

Nous extrayons les mentions renseignées dans le cartulaire de 1410, de la cour féodale de Hainaut (2): « Gérars d'Enghien,

(1) Avant cette époque, le domaine seigneurial d'Havré portait le rang de baronnie dans la hiérarchie féodale du Hainaut. En 1574, il fut érigé en marquisat et, en 1627, en duché. Le marquisat, puis duché d'Havré se composait, outre la châtellenie de Mons et ce qui en dépendait (au Béguinage et à l'endroit dit la Guérite en cette ville), de Havré, Ghislage et Beaulieu, et de sept autres villages à clocher, savoir: Ghlin, Goegnies-Chaussée, Havay, Ihy, Biévène, Acren et Everbecq. L. DEVILLERS, *Notice sur le dépôt des arch. de l'État, à Mons*, p. 152.

(2) Conservé aux archives de l'État, à Mons. Fol. ije xvi.

castelains de Mons et sires de Havreich, tient de mon dit seigneur le comte j fief liège, gisant à Biévène, contenant le castel, ville et terre, en coy messire Jehans de Biévène a aucune portion qu'il tient en fief doudit seigneur de Havreich, et se comprend li pars doudit seigneur de Havreich en xiiij hommages, en cens et rentes d'argent, d'avaine, de cappons et d'auwes, en coruwéez, en dismes et terrages, en bois à taille, en viviers et en pluseurs autres parties qui pooient valloir par an au jour de sen rapport environ (en blanc). »

Relief: 7 juillet 1429. M^{sg}r Jehan de Harcourt, évêque d'Amiens, sen nevent.

Fiefs relevant de la seigneurie d'Havré

Nous résumons, d'après les documents conservés de l'ancien greffe scabinal de la seigneurie d'Havré, les particularités relatives aux fiefs sis à Biévène et relevant de cette seigneurie.

I. *Fief ample* « consistant en cinq journels de terre gisant au dit Bièvre, en la coulure du bois, à valoir par an 30 livres. »

Reliefs. Octobre 1730. Emmanuel-Josep Bouly.

5 septembre 1774. Jacques Wielant, censier résidant à Biévène, en qualité de procureur de messire Joseph-Martin de Saint-Brice et de dame Marie-Madelaine Bouly, son épouse, à elle succédé par le trépas d'Emmanuel Bouly, son frère.

II. *Fief lige* « se comprenant en cinq journels de terre, gisants au dit Bièvre, en la coulure du Bos, tenant à autre fief, au dit sieur Demanet, propriétaire d'un autre fief de six journels. »

Relief. 3 février 1740. Maximilien Demanet, de Walcourt, par le trépas du sieur Charles-François Demanet.

III. *Fief lige* « consistant en trois journels et demi

de terre et plusieurs rentes seigneuriales d'avoine, chapons et argent, en droit seigneurial sur les héritages des birentiers, en trois arrière-fiefs en tenus et en droit de terrage à la septième jarbe sur vingt-neuf bonniers ou environ. »

Reliefs. Acquis en 1586 par noble homme François de la Barre, mort le 5 septembre 1627.

Gérome, son frère, héritier de ses titres, décédé le 20 mars 1643.

8 octobre 1729. Dame Claire-Agnès-Albertine de Vinchant, garde-noble de Messire Joseph-Tropes, baron de la Barre, son fils.

27 octobre 1740. Charles-Jos.-Tropes, baron de la Barre.

IV. *Fief lige*, seigneurie foncière « consistant en un droit de terrage de la septième jarbe qui se lève sur trente-cinq bonniers, en un siège de rentes seigneuriales de dix-sept rasières d'avoine, quinze chapons, un troisième et un quatrième chapon et neuf livres deux sols deux deniers en argent. *Item*, tous les héritages ressortissant à la ditte seigneurie foncière doivent le septième denier à la vente, et ceux qui passent à la morte chandelle une année surcens. *Item*, trois arrière-fiefs en relevant, lesquels doivent le cinquième denier à la vente. Lequel fief a été acquis l'an quinze cent quatre-vingt-six par noble homme François de la Barre, s^r d'Arondielle. *Item*, appartient aussi au dit fief la partie suivante : trois journaux et demi de terre à terrage gisants au dit Biéven, sur la couture de haute taille, tenant au chemin d'Elbecq, au chemin du moulin del Commune, à Joseph Flamang et de deux côtés à Joseph Delclève. »

Relief. 22 janvier 1789. Ferdinand-François-Joseph de la Barre, chevalier, par le trépas de Charles-Joseph-

Trophée, baron de la Barre, son père, arrivé le 1^{er} décembre 1788.

V. *Fief ample* « gisant à Bièvre, au hameau de Kamstraete, tenant aux soivres de Saint-Pierre et à la rue du Seigneur, consistant en une maison, grange, stable et autres édifices, jardin et autres terres labourables et prairies, contenant en tout dix journaux ou environ, à valoir annuellement cent livres. »

Reliefs. Mai 1734. Charles Rigaux, censier, demeurant à Bièvre, par achat de F. Fievetz, de Grammont, pour la somme de 2,100 livres, 89 florins et demi.

1760. Adrien Rigaux, par le trépas de Charles, son père, arrivé au mois de juin 1759.

VI. *Fief ample*, dit de *Cadenelle*, « consistant en dix journaux de terre labourable, tenant aux biens du chapitre de S^{te}-Croix, de Cambray, au sieur Thienpont, aux héritiers Driscart et à..... *Item*, en un petit siège de rentes seigneuriales dues au dit fief sur les héritages repris au cartulaire renouvelé le 24 février 1765, lesquels héritages sont soumis à droits seigneuriaux aud. fief, à raison du sixième denier et en arrentement en l'année de la rente de surcens et ce parmi le prix et somme de quatre mille huit cents florins, argent courant de Brabant. »

Reliefs. 23 septembre 1754. Jacques Bouchet, par achat de messire Jean-Michel Valentin, comte de Quiévrain.

2 mai 1788. Philippe Flament, par achat de maître Jacques Bouchet, curé de Thieu.

VII. *Fiefs liges*, l'un consistant en cinq et l'autre en six « journaux de terre labourable, situés au dit Biévenne, en la couture de Burgh, tenant ensemble, le chemin les traversant, de deux côtés à Nicaise Depreter et au s^r Dewolff, movants et relevants de la cour

féodale de Biévenne, à valoir annuellement 70 livres.»

Relief. 1^{er} mai 1770. Adrien-Joseph Desmecht, censier, par achat de la famille Desmanet, pour la somme de 3,900 livres.

Le 23 janvier 1687, les 3 particuliers fiefs, V, VI, VII mentionnés, sont renouvelés par Laurent Du Bois, comme propriétaire du fief et seigneurie de Branschenbroucq.

Reliefs. 12 janvier 1718. Adrien Lumen.

3 octobre 1750. Anne-Marie De Rayke.

12 septembre 1760. Martin Mers.

17 octobre 1771. Charles Lumen.

19 février 1787. Charles Lumen, par achat de son frère, Jean-François, demeurant à Acrenne-Saint-Géréon, pour le prix de 925 livres

VIII. *Fief ample.* « Philippe-François Pottier, demeurant en la ville de Mons, tient en foy et hommage un fief ample contenant en grandeur cinq journals ou environ, gisant sur la coulure du Rocht, jugement de Biévenne, tenant à la veuve et hoirs Jean Fauconnier, à Christiaens Driscart, à Pierre Van Hove, à les hoirs Pierre Spitaels et à les pauvres de Biévenne. »

Reliefs. 6 mars 1631. Anthoine Penninck, comme procureur de Philippe Pottier.

20 janvier 1688. Simon Penninck, procureur de Gilles-Charles Schellaert, curateur de Gabriel-François Pottier.

5 août 1720. Simon Penninck, procureur de Florent De Lattre, seigneur de Flamengrie.

26 août 1728. Simon Penninck, procureur de noble damoiselle Marie-Thérèse.

23 septembre 1740. Porcq, procureur des tuteurs des demoiselles De Resay.

9 juillet 1751. Hamalt, procureur de la demoiselle Marie-Thérèse-Françoise De Lattre.

26 février 1766. Jean-Baptiste Steenhaut, demeurant à Bièvre, en suite de procuration.

§ 2. — MAISON DE RUBEMPRÉ-RENESE

La terre de *Rubempré* avait donné son nom à une ancienne et illustre maison éteinte, qui tirait son origine en ligne directe masculine et légitime, selon quelques auteurs, d'Alexandre de Hongrie, surnommé *sans terre* (fils de Bela, roi de Hongrie, et de Béatrix d'Este), cet Alexandre accompagna le roi saint Louis avec plusieurs autres seigneurs à la conquête de la Terre-Sainte, en 1248, et prit le nom de Rubembré, que toute sa postérité a porté (1). Leurs armoiries sont : d'argent à trois jumelles de gueules.

Les membres de cette famille qui possédèrent Bièvene, furent : *Antoine* et *Jean de Rubempré*, seigneurs de Bièvres; ils partirent en guerre, en 1434, contre le duc de Brunswick, qui s'était emparé de la ville de Thionville, au duché de Luxembourg (2). Ils étaient fils de Robert I^{er}, sire et baron de Rubempré, et de Colle de Rivery.

Antoine, second fils de Robert, chevalier de la Toison d'or, fut conseiller et chambellan de Philippe, duc de Bourgogne et l'un de ses principaux capitaines; il épousa Jacqueline de Croy, dame de Bièvres, et sœur d'Antoine, comte de Porcéan, seigneur de Beaumont et de Chièvres.

Jean, l'aîné, chevalier de la Toison d'or, grand bailli de Hainaut (1463-1467), prévôt de Beaumont (1464), commanda avec son frère Antoine les troupes dans le pays de Luxembourg

(1) DE LA CHENAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*.

(2) VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. IV, pp. 224, 225.

et la garnison de Binche en 1465, lorsque les Liégeois, excités par Louis XI, roi de France, prirent les armes contre le duc de Bourgogne (1). Il était un des premiers généraux et favoris de

Charles le Téméraire, duc de Bourgogne et mourut aux pieds de son maître à la bataille de Nancy, le 5 janvier 1477. Il avait épousé Nicole de Bousies, dame de Vertaing, dont il eut :

Charles de Rubempré, qui suit, et Jeanne, épouse de Louis de Gavre, baron d'Inchy.

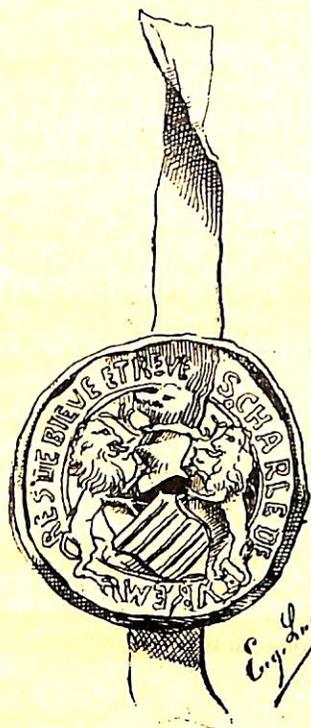
Charles de Rubempré, seigneur de Bièvres, baron de Rèves, épousa Françoise d'Orley, dame de Seneffe, etc. Quelques généalogistes lui donnent pour deuxième femme, Jeanne de Bousies, héritière de Vertaing et de Gosselies.

Il eut de Françoise d'Orley, Adrien, qui suit; Marie, épouse de René de Renesse, et Anne, femme de Guillaume de Renesse.

Charles de Rubempré mourut le 23 juin 1521 et fut enterré dans l'église de Bièvene.

Le sceau de ce seigneur, dont on conserve une empreinte aux archives de l'État, à Mons, porte un écu à trois jumelles; supports : deux lions; cimier : une hure de sanglier; légende : S. CHARLE DE RVBEM(P)RE S^r DE BIEVE ET REVE.

(1) TH. LEJEUNE, *Histoire de Binche*, p. 85.



Adrien de Rubempré, seigneur de Bièvres, baron de Rèves, vicomte de Montenaken, colonel au service impérial, grand bailli de Nivelles et du roman pays de Brabant, tué à Anvers, dans la furie espagnole, le 4 novembre 1576, sans laisser de postérité de Claude de Croy.

DE RENESSE. — Cette illustre famille est issue des comtes de Hollande, qui descendent des ducs d'Aquitaine, on fait remonter l'origine de ces derniers aux rois francs de la première race (1).

Les membres de cette famille, qui furent seigneurs de Bièvene, sont :

René de Renesse, vicomte de Montenaken, seigneur de Rèves, etc.; fils de Jean, seigneur de S'Heeren, Elderen, etc.; et d'Isabelle de Nassau, princesse d'Orange; il épousa : 1^o en 1555, Walburge de Mérode, décédée à Westerloo en 1556, fille de Henri, baron de Mérode, seigneur de Westerloo, etc.; et de Françoise de Brederode; 2^o en 1560, Marie de Rubempré, sœur et héritière d'Adrien de Rubempré, vicomte de Montenaken, seigneur de Bièvene, Rèves, etc. Il mourut sans postérité en 1595.

Après leur mort, leurs biens passèrent à Guillaume de Renesse, fondateur de la branche de Renesse-Warfusée aujourd'hui éteinte, vicomte de Montenaken, seigneur de Bièvre, etc.; il épousa Anne de Rubempré, fille de Charles.

Le dernier de cette famille, cité comme seigneur de Bièvene, est : René de Renesse, comte de Warfusée, vicomte de Montenaken, seigneur de Bièvres, Rèves, etc., chevalier de la Toison d'or, massacré le 16 avril 1637, par la populace de Liège. Il avait épousé Albertine d'Egmont, dame de Cantaing, fille de Charles, comte d'Egmont, et de Marie de Lens, dame des deux Aubigny (2).

(1) POPLIMONT, *La Belgique héraldique*, t. IX, p. 119.

(2) POPLIMONT, *op. cit.*, t. IX, p. 141.

§ 3. — MAISON DE MASSIET

On voit au bas de la Place de Biévène, un bâtiment ancien à pignons à gradins, n'offrant guère un intérêt architectural. C'est le château habité au xvii^e et au xviii^e siècle par la famille noble de Massiet. Il fut construit en 1631 et 1632, comme l'indique le millésime de la façade principale, par Philippe de Massiet, seigneur de Biévène. Le manoir n'a qu'un seul étage; presque toutes les fenêtres en ont été murées. Il est aujourd'hui la propriété de MM. Rigaux frères, brasseurs et distillateurs, et leur sert de remise pour les tonneaux utilisés par leur industrie. De la demeure seigneuriale, il y avait une allée se dirigeant directement sur la chapelle de la famille de Massiet, annexée à l'ancienne église paroissiale; on l'appelait *la rue du Seigneur*.

La seigneurie était, avant l'édification du château par Philippe de Massiet, un fief-lige qu'un sieur Maes avait acheté de Messire Antoine de Rubempré, époux de Jacqueline de Croy. Cette dame avait eu en partage une partie de la seigneurie de Biévène; l'autre, qui appartenait au duc d'Havré, ayant été assignée à la sœur de la dame de Rubempré, par arrêt de la Cour souveraine de Hainaut (1).

La propriété seigneuriale fut saisie sur Gilbert de Massiet en 1643 par un sergent de la Cour de Hainaut, à la traite de la dame de Longuaste, pour défaut de paiement de dettes. Le 11 juillet de la même année, la Cour établit comme administrateur et receveur Étienne Driscart, de Biévène. Enfin, en 1728, à la suite de nombreux procès et d'une mésalliance, qui fut la source d'avanies judiciaires, le domaine fut vendu.

Le 26 octobre 1728, par devant Jacques-Quirin De le Vieil-

(1) Procès jugés par la Cour souveraine de Hainaut, dossier n^o 45670. Archives de l'État, à Mons.

leuze, bailli et les hommes de fiefs de la seigneurie de Biévène, d'Acren et d'Everbecq, dame Éva-Henriette Halkettd et son second mari, Jean-François Desclain (1), vendirent au prix de 1,750 florins, à Charles Coppens, fermier de l'abbaye de Forest, domicilié à Gammerages, la propriété de 218 livres 15 sols tournois de rente franche échéante le 14 février, au denier seize, due par le duc d'Havré et de Croy, à cause du fief et seigneurie de feu le seigneur de Massiet, en assurance de laquelle Philippe-François-Joseph de Massiet a rapporté ladite partie de Biévène, ainsi qu'elle se comprend : un château, fossés, pont-levis, basse-cour, jardin de plaisance, pâtures, prés, terres, deux granges vis-à-vis le château, bois, moulin avec habitation, droits de dime, de terrage, chapons, oies, poules, rentes en argent et en nature, justice haute, moyenne et basse, conformément aux cartulaires de ladite seigneurie (2). Elle fut acquise, pour défaut de relief, par Jean-Baptiste-François de Croy, duc d'Havré.

Voici les membres de cette famille qui possédèrent une part de la seigneurie de Biévène.

Philippe de Massiet, chevalier, seigneur de Bièvre, Grutersalle, Bruile, etc.; grand bailli de Chimay, mort à Anvers en février 1636, était fils de Gilbert, seigneur de Grutersalle, prévôt de Beaumont (1589), bailli de Chimay (1610), décédé le 8 décembre 1636, et de Mathilde de la Marche, décédée le 11 janvier 1619 (3).

Philippe de Massiet épousa Marguerite-Claire de Kerremans,

(1) Augustin-François d'Hannicart, leur oncle, leur avait cédé la propriété, le 18 octobre 1728.

(2) Annexe XI.

(3) TH. BERNIER, *Histoire de la ville de Beaumont*, p 94. — Gilbert de Massiet et Mathilde de la Marche, sa femme, furent inhumés, dans la chapelle de Saint-Nicolas en l'église paroissiale de Chimay, où se voit encore leur épitaphe.

morte à Enghien le 3 octobre 1642. Cette dame avait fait, le 16 septembre 1642, le partage de ses bijoux, argenteries et mobilier précieux entre ses enfants (1). Ils eurent :

- 1° Gilbert, qui suit;
- 2° Antoine, ci-après;
- 3° Philippe-Charles, qui suivra;
- 4° Jean-François;
- 5° Marguerite;

6° Marie-Magdelaine, mariée à Paris de Nouveaul, écuyer, capitaine au service de S. M., mort en 1659.

Gilbert de Massiet, chevalier, seigneur de Bièvre, Bruile, Waudré, Waudresel, etc., colonel au service du roi, grand bailli de Chimay, décédé à Enghien le 20 novembre 1671, et enterré en l'église de Biévène le jour suivant. Il épousa Mahaut de Ligne, bâtarde d'Arenberg, qui se maria avec le seigneur de la Mouillerie. Il eut de son mariage : Claudine-Charlotte de Massiet, qui épousa Jean de Bousies, vicomte Rouvroy, etc.

Philippe-Charles de Massiet, écuyer, frère du précédent, seigneur de Bièvre, officier au service du roi, gouverneur et bailli d'Enghien (1662-1676), mort en cette ville le 29 août 1676, ayant épousé Marie-Thérèse Dansart, dont il eut trois enfants nés à Enghien :

- 1° Philippe-François, né le 13 novembre 1664; il fut bailli d'Enghien de 1704 à sa mort arrivé en décembre 1707;
- 2° Jeanne-Françoise-Joseph, née le 19 mai 1669;
- 3° Charles-Henri-Joseph, né le 17 novembre 1675 (2).

Jean-François de Massiet, écuyer, seigneur de Bièvre, colonel de cavalerie au service du roi, alla s'établir à Gray, en Bourgogne, investi par le roi du commandement de la place de

(1) Annexe X.

(2) État-civil d'Enghien. — E. MATTHIEU, *Histoire d'Enghien*, p. 291.

cette ville, qui fut prise par Louis XIV en 1668, fut tué à Valenciennes le 20 avril 1676. Il épousa Philippine-Isabelle de Blondel, fille de Michel, chevalier, seigneur de Werquineuil, et de Madeleine de Hennin. Ils eurent : 1° Jean-François, qui suit, 2° et 3° François-Joseph et Marie-Isabelle-Florence jumaux, nés à Biévène en décembre 1670 (1) : la dernière épousa à Enghien, le sieur de Saint-Louis, le 1^{er} février 1713 (2).

Jean-François de Massiet, chevalier, seigneur de Bièvre, baptisé à l'église de Saint-Julien d'Ath, le 23 juillet 1671; lieutenant-colonel de cavalerie au régiment du prince de Croy au service de S. M. Catholique. Il décéda au château de Bièvre, le 25 mai 1701, laissant de son épouse, Marie-Thérèse Le Beuf, née à Gand le 7 novembre 1672, unique héritière de Philippe Le Beuf, seigneur de Watervliet, six enfants :

- 1° Marie-Philippine, née en 1696 et épouse de François Beyens, avocat au Conseil de Flandre;
- 2° Charles-Antoine, né en 1698;
- 3° Marie-Louise, née en 1669, décédée au monastère de Bélian;
- 4° Marie-Thérèse, née en 1700, mariée à Joseph Veranneman;
- 5° Jean-François, né en 1701;
- 6° Philippe-François-Joseph, fils posthume, né en 1702 (3).

Marie-Thérèse Le Beuf convola en 2^{mes} noces avec Jacques-François, baron de Spangen d'Uyternesse, né à Bréda en 1680, seigneur de Baudries, etc., capitaine au service des États-Généraux des Provinces-Unies, mort en 1735. Elle trépassa en son château de Bièvre, le 24 juillet 1719.

Charles-Antoine de Massiet, seigneur de Bièvre, entra comme dragon volontaire au régiment de feu S. A. S. le duc de Holstein; il épousa Marie-Thérèse Wittevrongel et décéda sans génération en 1728, peu de jours après son mariage.

(1) État-civil de Biévène.

(2) État-civil d'Enghien.

(3) État-civil de Biévène.

Son frère *Jean-François* recueillit son héritage. Il était en ce moment enseigne au régiment de S. A. S. le duc d'Arenberg ; il épousa Marie-Thérèse, baronne de May, fille de Georges-Augustin, conseiller du Roi, ministre-chancelier du prince palatin duc de Paltz, et d'Élisabeth-Catherine, baronne de Muller. Il mourut, le 4 novembre 1746, à Gand où sa femme l'avait précédé dans la tombe, le 6 octobre 1744.

Philippe-François-Joseph de Massiet, écuyer, seigneur de Biévène, était, lors de la mort de sa mère en 1719, cadet au régiment des cuirassiers de Hanovre, qu'il quitta le 3 juillet 1721, pour passer le 25 mai 1722 au régiment de l'infante Borgona, cantonné à Barcelone, et abandonna le service militaire le 17 juillet 1723. Il avait épousé à Enghien, le 9 novembre suivant, Ève-Henriette Halkett (1), qui se remaria, le 21 octobre 1724, avec son valet de chambre, Jean-François Desclain.

Reliefs du fief-lige.

- 1570. Charles-Philippe de Croy, seigneur d'Havré.
27 février 1637. Nechelput, avocat au conseil souverain de Hainaut, procureur de Gilbert de Massiet, par la mort de son père, Philippe de Massiet, arrivée en février 1636. Ce fief valait alors par an 3,000 fl.
26 février 1669. Philippe de Massiet, frère du précédent.
26 juillet 1707. Adrien de Scuyteneer, procureur de mesure de Massiet.

(1) Leur contrat de mariage passé le 21 octobre 1723 devant les hommes de fiefs de la cour de Bièvre, et dans lequel la future est dite « noble Ève-Henriette Halkett, assistée de demoiselle Marie-Suzanne Cordouanier, sa bonne amie » lui alloue un douaire de 600 florins par an, à prélever sur les revenus de Watervliet, et l'usufruit du château de Bièvre et de ses dépendances. GILLIODTS VAN SEVEREN, *Coutumes du Pays et Comté de Flandres*, t. V, pp. 211 et ss.

1727. Acquis, pour défaut de relief, par Jean-Baptiste-François de Croy, duc d'Havré, de qui elle relevait.

§ 4. — SEIGNEURIE DE BRANSCHENBROECK

Le fief, désigné sous le titre de *seigneurie de Branschenbroeck*, consistait en de nombreux arrière-fiefs.

Ces arrière-fiefs, situés sous la seigneurie d'Havré, appartenaient à Laurent Dubois, par suite d'acte de donation et de deshérédence fait le 4 mai 1665, par Adrien Driscart, fils de Charles, héritier de feu Charles Driscart, son père (1).

Le 14 septembre 1778 Simon Du Bois en fit relief après le trépas d'Archange Du Bois, son père, arrivé le 19 mai 1778.

Le 5 septembre 1783, Jacques Du Bois, mayeur de Biévène, en qualité de procureur de Simon Du Bois, maître-boulangier demeurant à Mons, releva cette seigneurie.

Simon Du Bois, comme procureur de Jacques Du Bois, se deshêrita de la seigneurie de Bransquenbroucq avec tous ses droits et annexes, rien excepté ni réservé, consistant en trois bonniers et trois journaux ou environ de terre labourable, situés à Biévène, tenant au chemin qui mène de Bois-de-Lessines au bois d'Acren, au soivre (limite) d'Acren Saint-Géréon, à Gilles Sermeus, présentement à André Vanderkelen, à Joseph Vandroost et aux quatre bonniers appartenant à la cense de Fontaine, en faveur d'André-Joseph Le Poivre, acquéreur, pour la somme de 12,763 livres. Ce dernier en fit relief le même jour.

§ 5. — SEIGNEURIE DE L'ESCLATIÈRE

« Gilles de l'Esclatière, escuyer, tient de mondit seigneur le

(1) Cartulaire des fiefs mouvants de cette seigneurie, renouvelé le 23 janvier 1687. Arch. de l'État, à Mons.

comte j fief gisant à Biévène, qui se comprennent ens ou plain terrage de lxxij bonniers de terre ahanaule u environ qui sont situez ou terroit de celi ville et en xij deniers blanz fors que cascuns bonniers lui doit par an, ossi en cens et rentez d'argent, d'avaine et de cappons avoeq le justice tresfonssière, de tant lequel fief il pooit ravoit par an au jour de sen rapport, comme par ycelui appert, environ lvj livres tournois (1). »

Reliefs. 23 octobre 1613. Pierre Bureau, fils de Jean, par le trépas de Françoise Moreau, sa mère.

24 janvier 1626. Nicolas Bureau, de Mons.

16 septembre 1644. Paul-François Bureau.

25 mars 1693. François-Joseph Bureau, écuyer, par le trépas de Paul-François Bureau, écuyer, son père, arrivé le 16 avril 1692.

6 octobre 1716. François-Anthoine Bureau, écuyer, seigneur de la Wastinne et de l'Esclatière, par la mort de son père. Il s'en deshéritait le 16 mai 1732.

20 décembre 1758. Emmanuel-Maximilien-Joseph Bureau, fils aîné de Jacques-Anthoine, écuyer, seigneur de la Wastinne.

6 octobre 1760. Jean-Baptiste Ducoron, demeurant à Ath, par achat fait à Philippe-Joseph Du Coron, le 11 janvier 1759.

§ 6. — SEIGNEURIE DE LA BARRE

Le fief de la Barre était un fief lige, consistant en un droit de terrage de la septième jarbe qui se levait sur trente-cinq bonniers, en un siège de rentes seigneuriales de dix-sept rasières d'avoine, quinze chapons, neuf livres, deux sols, deux deniers en argent, et en quelques arrière-fiefs.

(1) Cour féodale de Hainaut, cartulaire de 1410, fol. ij^exij. Archives de l'État, à Mons.

§ 7. — SEIGNEURIE DE FONTAINE

Fief-lige, mouvant de la terre et seigneurie d'Enghien, consistant en maison, cour, jardin, courtil, prés, pâturages, fossés, eaux et terres labourables, en tout dix-sept bonniers et demi ou environ, en toute justice haute, moyenne et basse, tenant à la ruelle allant de Biévène à Bois-de-Lessines, nommé *la Cour et Cense de Fontaine*, valant annuellement 300 livres.

Reliefs. Ce fief appartenait en 1551 à Jehan de Langhenrode, écuyer, bailli des bois de la terre et seigneurie d'Enghien, mort le 31 mai 1551. Il avait pour épouse Catherine de Lannoy, décédée le 22 novembre 1558 (1).

4 mai 1583. Jehan de Langhenrode, écuyer, seigneur de Pockehag et de Fontaine.

4 février 1611. Charles de Langhenrode, écuyer, par le trépas du précédent son oncle, survenu le 9 février 1610.

26 janvier 1651. Jacques de Langhenrode, fils aîné de Gabriel Rebs et de dame Claudine de Langhenrode, par le trépas de celle-ci.

18 mars 1662. Jacques Rebs, seigneur de Fontaine (2).

13 janvier 1673. Jean de Lannoy, avocat, greffier de la ville d'Enghien, par achat de la veuve du seigneur de Fontaine, le 13 janvier 1672, pour la somme de 14,000 livres tournois.

13 janvier 1696. Pierre-François de Lannoy, procureur de la dame de Lannoy, douairière de Lowar, par la mort de Pierre-François de Lannoy, son frère.

28 avril 1725. Adrien Duré, procureur de dame Marie-

(1) E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 525.

(2) Registre aux reliefs de la Cour féodale d'Enghien. Arch. de l'État, à Mons.

Anne de Lowar, comtesse de Thiennes, douairière, dame de Lombise, par le trépas de dame de Lowar, sa mère, arrivé le 27 mai 1724.

1754. Pierre-François-J.-E. comte de Thiennes et de Lombise (1).

23 février 1785. Georges-Joseph Dubois, fermier de la cense de Fontaine, procureur de Pierre-Ernest-Henry-Joseph, comte de Thiennes, par le trépas du précédent, son frère, arrivé le 24 février 1784.

Cette belle propriété appartient encore aujourd'hui à la famille de Thiennes de Lombise; elle est louée par M. V. Eugène.

§ 8. — FIEFS RELEVANT DE LA COUR FÉODALE DE HAINAUT

I. *Fief ample*. « Louis Ghoret, bourgeois demorant en la ville de Mons, tient de sa Majesté ung fief ample se comprenant en soixante douze bonniers de terre labourable, en dismes et terrage, assavoir pour les dismes cinq garbes du cent et pour le terrage douze garbes du cent avecque douze deniers fors de chascun bonnier et justice fonsière sur lesdites terres et sur un demy bonnier de terre, haulte justice, moyenne et basse. *Item*, environ quatorze razières d'avaïne et diz cappons et trente sols tournois de rente ou environ, gisant ou terroit de Bièvre, vaillable par an, iij l. t. (2) ».

II. *Fief ample*. « Louis Du Mont, fils de Jehan Du Mont, demorant à Mons, tient de sa Majesté ung fief ample gisant ou terroit de Bièvre, se comprenant en cens et rentes, assavoir diz livres diz-huit sols sept deniers d'argent. *Item*, quinze rasières d'avaïne et onze chappons, esséant aux termes de saint Remy et Noël, assignés sur plusieurs lieux et héritaiges ou terroit de Bièvre, avecque un droit de terrage que se liève

(1) J. BOSMANS, *La féodalité au pays d'Enghien*. — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. I, p. 45.

(2) Cour féodale de Hainaut, Cartulaire de 1566, f° 517.

et marq par le tergeur au cinquième sur trente six bonniers d'héritage, desquels héritaiges doyans lesdites redevances on liève les services quant ils vont de main à aultre par vendaige et aultrement, et poelt valloir chascun an la somme de xxv l. t. (1). »

Reliefs. 15 avril 1572. Demoiselle Waudru Du Mont, veuve de feu Quintin Buisseret, par le trépas de Louis Du Mont. Waudru Du Mont s'en deshérite au profit de demoiselle Philiberte Buisseret, sa fille, espeuse à David Estaquet, et furny de dénombrement en date de l'an XV^e LXXIJ, xv^e avril, le déclarant valloir par an c livres (2).

16... Jean Le Bon, licencié en droit, par achat.

23 juillet 1653. Théodore-Jean Le Bon, par le trépas de Jean Le Bon, son père, arrivé le 4 septembre 1652. Le même fait aussi le relief de deux fiefs, l'un d'une rente de 50 l. et l'autre de 100 l., au nom de Marie-Thérèse et d'Isabelle-Claire-Eugénie Le Bon, ses sœurs (3).

5 octobre 1660. Jean-François Vandercammen, procureur d'Adrien Foucart et de dame P.-Thérèse Le Bon, sa femme,

1675. Nicolas-Théodore Le Bon, par le trépas de Louis-Antoine Le Bon, son frère.

1692. Nicolas-Théodore Le Bon s'en deshérite.

13 juin 1711. Théodore Le Duc, échevin de Mons et seigneur de Trouille, par adhéritance.

3 septembre 1723. Jeanne-Catherine De Corte, veuve du précédent, comme tutrice de ses enfants par suite de la mort de leur père arrivée le 25 janvier 1723.

19 février 1733. Théodore Le Duc, écuyer, seigneur de

(1) Même cartulaire.

(2) Cartulaire précité.

(3) Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs de 1643 à 1658, folio 147. Arch. de l'État, à Mons.

Trouille, demeurant à Enghien, par la mort de Théodore Le Duc, son père.

10 novembre 1747. Nicolas-Théodore Le Duc, écuyer, seigneur de Bouzart, par partage.

§ 9. — FIEFS RELEVANT DE LA SEIGNEURIE DE RUBEMPRÉ

Au cartulaire de la cour féodale de Hainaut, renouvelé en 1473, on trouve le dénombrement de l'une des seigneuries de Biévène :

« Messire Jehan de Reubrempré, chevalier, tient en fief de mondit seigneur le Comte, certaine portion de la ville, terre, justice et seigneurie de Bièvre, se comprenant en une maison, chasteau encloz d'eauwe, basse court et entrepresure, en toute seigneurie et justice haulte, moyenne et basse, en cens, en rentes d'argent à forte monnoye et à tournois, en rentes à monnoye de Flandres, en coruwées de chevaulx, hommes et femmes, en rentes d'avaine et de chappons, de pouilles, poules et oysons, en terres labourables, pesquerie, eauwes et amendes, en bastars, sers, aubains, aucuns sainteurs, en pluseurs hommages qui tenus en sont comme ci après apparaîtra et en pluseurs aultres droitures et deppendences, valable par an, charges de rentes héritables, gaiges d'offyciers et despence ordinaire rabatue, sans en ce comprendre ne extimer quelque chose pour la retenue dudit chasteau et fortesse ne pour la garde d'icelle se besoing faisoit, attendu la grande ruine en quoy le tout est et a esté jà piecà, et par quoy grandes réfections y seroient bien nécessaires, environ iiiij^c xx l. »

« Duquel chasteau de Biévène sont tenus et mouvant les fiefs et arrière fiefs qui s'ensuivent :

Si comme Adrien Jacob, demourant à Biévène, en tient un fief qui se comprend en un journal de terre tenant as hoirs le Faulquenier qui poet valoir chacun an environ . . . lxv s.

Jehan Gervaise, demorant à Ath, en tient un fief dudit Biévène, gisants ou terroit d'icely ville, se comprenant en mai-

sonnage, terres labourables et terraiges, vallable par an xxv l.

Le dit Adrien en tient encores un fief qui se comprend en ix journalz de terres tenant à Notre-Dame de Cambray et à Piètre le Fiesvet, valable par an vj l. xv s.

Jehan de Ruymont en tient un fief qui se comprend en vij bonniers de terre, x sols faisant iij rasières j vaisseau d'avaine, xj chappons, yssues et entrées et ij deniers au sacq, et vault pour an ce que dit est.

Jehan le Fauconnier en tient un fief se comprenant en ix journalz de terre, les v journalz sur le coulure du vivier et les iiiij sur le Cræsebecque, et vault par an iiiij muis de blé. xij l.

Jehan de le Haulte en tient un fief lequel se comprend en v journalz de terre en le coulure du bos, tenant audit Fauconnier, valable par an j muy iiiij rasières de blet de . . . c s.

Le dit Jehan de le Haulte en tient encores un fief qui se comprend en vj journez de terres ahannable gisant en le coulure du bos et tenant as vj journalz devant dit, valable par an (en blanc).

Piètre Rebbe, demourant à Bièvre, en tient un fief qui se comprend en vj bonniers et demy de terres labourables, en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de cappons, et poet valloir chacun an environ xij l.

Jehan de Lausnais en tient aussi un fief gisant à Tournesielle, qui se comprend en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de cappons et en terrage, valable par an environ . . . xij l.

Christoffe Camart, demourant à Bièvre, tient un fief qui se comprend en une maison et courtil contenant environ iij journalz, tenant à le maison Jehan Betin et au trieu de Liecault et poet valoir chacun an cx s.

Josse Henghebercq en tient un fief qui se comprend en un yestre et masnoir contenant environ iij journalz, tenant au trieu, valable par an environ (1).

(1) Ces indications sont restées en blanc.

Pol Roseau, demorant à Enghien, en tient ung fief qui se comprennent en iiij bonniers de terre, en deux pièces, gisant à la fontaine, tenant au fief Jehan le Kimpe et au chemin, et poet valloir par an lxxij sols blans de lxxvij s. ij d.

Piérart Fiesvet, demourant à Saint-Piere, en tient ung fief qui se comprennent en ix journalz de terre, tenant à l'éritage Adrien Jacob, valable par an environ. vj l. xv s.

Guillaume Gheldekin, demourant à Enghien, tient à cause de sa femme ung fief dudit Biévène, se comprenant en demy bonnier de terre gisant à Biévène, valable par an xl s.

Josse le Lieth, demorant au Quesnoit, tient dudit Biévène ung fief gisant ou terroir d'icelli ville, se comprenant en ... (1), vallable ... (1) par an cx s.

Demiselle Isabeau le Kimpe, vesve de feu Willaume de le Pière, en tient ung fief gisant audit Bièvre, se comprenant en une rente de cij sols tournois par an, escheant au terme de Noël, deus et assis sur viij bonniers de terres tenant as terres Pol Roseau et au chemin allant de Bièvre à Lessines, et par ce icy cij s.

Jehan Harmaen, demourant à Bièvre, en tient ung fief gisant audit Bièvre se comprenant en v journalz de terres ahannables en la coulure du bos tenant au fief Jehan le Fauquonnier et à ung aultre fief à lui appartenant, valable par an environ iiij l.

Ledit Jehan en tient encores ung aultre fief qui se comprend en vj journalz de terres labourable, gisans en la coulure du bos, tenant au fief susdit et à l'iestre Adryen Jacob, et poet valoir chacun an cix s.

Estiévène Dupont d'Enghien en tient ung fief se comprenant en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de cappons et en ung terrage qui poet valoir chacun an environ xxxvj l.

(1) En blanc.

Arrière-fiefs tenus dudit fief

Sicomme Adryen Morteur en tient ung fief de v journalz de terre en le paroche de Biévène, valable par an environ (en blanc).

Martin Massin en tient ossi ung fief qui se comprennent en ix bonniers ou environ de terre gisans ou terroir de Biévène, valable par an environ (en blanc).

Jacob Rebbe, demorant à, en tient ung fief qui se comprennent en ung bonnier de terre gisans au lieu que on dist à le Langhevercq, valable par an environ lx s.

Piètre Caisin, demourant à Enghien, tient dudit Biévène ung fief qui se comprennent en iij journalz de terre, courtil et maison tenant à l'héritage Jehan le Smet et au chemin, valable par an cx s.

Jehan de Voersprelle, demorant à Londreselle, en Brabant, tient dudit Biévène ung fief qui se comprennent en xiiij bonniers de terres em plusieurs pièces ou terroir de Biévène, valable par an xviiij l.

Le dit Jehan tient encores ung aultre fief qui se comprend en une rente héritable que doibvent les hoirs Henry Faignart, montant chacun an c s.

Ledit messire Jehan de Reubempré, chevalier, tient de son patrismonne dudit chasteau de Bièvre ung fief gisant audit Bièvre, lequel se comprennent en toute justice et segnourie en icelle ville, et en plusieurs et grant plentet de monnoye là endroit, en une mesure, lieu et motte où jadis eubt maison et fortresse enclose d'eauwes, en courtilz et gardins, en rentes de viez blez, de viez louvignois, en rentes de forte monnoye et à blans et tournois, em prez, pastures, eauwes, viviers, en rentes d'avaine, de chappons, d'oisons, en dismes, terrages, en bos, en services, entrées et yssues, en loix, amendes et fourfaitures, en bastars, en aubainetez et em plusieurs aultres droitures y

appartenant, lequel fief est en vaille, déduit cxi livres de rente héritable que prent sur icelui chacun an Robert Le Sage, et qu'il en tient en fief comme il appert ci après, aussi aultres menues rentes, gaiges d'officyers et commune despence ordinaire et retenue de la maison et cense, environ . . . ij^e xij l.

Arrière fiefs tenus et mouvans dudit messire Jehan de Reubempré

Sicomme Zègre Le Fauconnier en tient la mairie d'icelle ville en fief, de laquelle il ra de cens chacun an, environ . . . c s.

Jehan Markebrœcq en tient un fief qui se comprend en rentes d'argent, d'avaine, de cappons, en terrage et segnourie fonsière, sicomme services, entrées et yssues, à condition qu'il est uset en le ville de Bièvre et se poes commettre un mayeur pour droiturer les héritages tenus de lui, et vault par an, environ . . . xxxvj l.

Martin Massin en tient un fief qui se comprend en préz, pasturages, aulnoit et terres labourables, contenant x journalz ou environ et poet valoir chacun an . . . c s.

Ledit Martin Massin en tient un aultre fief qui se comprend en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de cappons, et poet valoir chacun an, environ . . . lxx l.

Robert Le Saige, bourgeois de Mons, en tient deux fiefs se comprenant chacun en lxx livres tournois de rente héritable, assises et assennées sur toute ladite terre de Bièvre et sur tous les héritages, sont ensemble . . . cxi l.

La vesve de feu Yzembart de Nelle, demorant à Mons, en tient ossi deux fiefs dont l'un s'appelle le *fief des Amis*, et le second le *fief Roussebarbe*, et poellent valoir chacun an, environ . . . lxxv l.

Estiévène Dupont en tient un fief lequel se comprend en terrage, en rentes héritables d'argent, d'avaine et de cappons et poet valoir chacun an, environ . . . xlvi l.

Jehan Herman en tient un fief qui se comprend en deux bonniers de terres ahanables ou environ et poet valoir chacun an, ix l.

Messire Jehan des Abeaux, chevalier, en tient un fief qui se comprend en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de cappons, avec en un terrage de quoy on ra au présent environ, xvij l.

Jehan Le Faucquenier en tient un fief qui se comprend en terres labourables, terrages et rentes d'avaine et poet valoir pour an environ . . . viij l.

Gille Haveman, demourant audit Biévène, en tient un fief qui se comprend en v journalz demy de terres labourables, en xv rasières et demie d'avaine, mesure du lieu, xiiij cappons et viij sols fors, avec le terrage de environ v bonniers de terre, et poet valoir présentement selon la vente du grain environ . . . xvj l.

Piètre du Rosoit, demourant à Biévène, en tient un fief qui se comprend en demy bonnier de terre gisant emprès le grant chemin, tenant au fief Jehan du Rosoit, et poet valoir chacun an . . . xl s.

Jehan du Rosoit en tient un fief qui se comprend en demy bonnier de terre, gisant audit chemin et au lieu Gille Simon et vault ossi par an . . . xl s.

Gille Simon en tient un fief qui se comprend en demy bonnier de terre labourable, tenant au dessus dit Pierre du Rosoit, valable par an . . . xl s.

Jehan Rebe, demourant à Biévène, en tient un fief qui se comprend en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de cappons, en services, entrées et ysseus, d'ottel condition que les aultres fiefs de Bièvre, et en terrage, et vault par an . . . xv l.

Jehan Simon en tient un fief se comprenant en demy bonnier de terre, tenant au fief dudit Gille Simon, valable par an . . . xl s.

Jaspart Diericq, demourant à Enghien, en tient un fief qui se comprend en c sols de rente héritable deue et assise sur x journalz de terre et pret ou environ tenant ou terroir et jugement de Hérines et au chemin alant de Bièvre à Enghien, eschéans au Noël et à le saint Jehan et pour ce . . . c s. (1).

(1) Cour féodale de Hainaut, Cartulaire de 1473, t. II, f^os clxix v^o-clxxiii v^o. Archives de l'État, à Mons.

§ 10. — SEIGNEURIE DE CHARLES DE RUBENPRÉ

Fief ample, gisant ou terroir de Bièvre, en la coulture du vivier, se comprenant en noef journalz d'héritage en une pièce, tenant aux prez de Monseigneur le duc d'Arschot, à cause de son chastel et seigneurie du dit Bièvre, à l'héritage Estiévene Robin, à l'héritage Adrien Jacob et à l'héritage Adrien Seros, duquel fief qui puelit valoir dix-huyt florins carolus d'or, de vingt patars, chacun an (1).

Reliefs. 21 janvier 1545. Jehan Du Mont, le jone, fils Jehan, demourant à Mons.

21 juin 1572. Comme don fait à Philiberde Buisseret, épouse de David Estaquet, demourant à Mons, par sa mère Waudru Du Mont, veuve de Quintin Buisseret, à elle échu par la mort de Louis Du Mont, son neveu.

6 mars 1749. Pierre-Joseph Lebon-du Brayteau, écuyer, demourant à Mons, en qualité de procureur de Joseph-Louis Lebon-Demarteler, écuyer, son frère germain.

§ 11. — SEIGNEURIE DE BRANSCHENBROECK

Arrière-fiefs relevant de la cour féodale de Hainaut

I. *Fief-liège*, dit *Kleingoed*. Thomas Vigneron, prêtre, demourant à Mons, tient en foi et hommage un fief liège se comprenant en xj bonniers et demy de terre labourable et prés fauchables, gisant au rieux de Wysembecque et au chemin de deux côtés allant de Biévène à Bois-de-Lessines et d'autre côté faisant le soivre du dit Bois-de-Lessines, vaillable ij^e lviii l.

J.-B^{ve} le Dieu, pour et au nom de François Marin, *major*, bourgeois de Mons, a fait devoir de relever une rente de 65 l.

(1) Cour féodale de Biévène. Orig. sur parch. — Arch. de l'État, à Mons.

prise dans le fief cy dessus, acquise au s^r Thomas le Bèghe à Biévène le 3 juillet 1715. Cette rente est rédimée par quittance en date du 28 mars 1764.

Reliefs du Kleingoed. 3 décembre 1683. Thomas Vigneron, prêtre.

14 mai 1717. François-Ernest du Rondeau, à lui dévolu par le trépas de Thomas Vigneron, son oncle.

24 février 1720. François-Louis Marin, seigneur de Thieusies, a commis Charles-François Senocq pour faire en son nom le relief d'un fief d'une rente de 65 l. hypothéquée sur le fief de Kleingoed.

6 février 1739. Jean-Baptiste Servranx, comme procureur de Thomas-Joseph du Rondeau, licentié en droit et avocat à la Cour de Mons. Il en fait le dénombrement.

4 août 1762. Thomas-Joseph du Rondeau a fait rapport de son fief pour un capital de 7,350 l. argent courant, faisant en rente annuelle 294 l. l'an franche, au profit des deux neveux de Philippe-Joseph Ducoron, d'Ath, enfants de feu Nicaise Huet.

Ce fief fut frappé de saisie arrêt le 5 mars 1764 par André Deramaix, huissier au Conseil Souverain du Hainaut, mais levé le 11 mars suivant.

23 mars 1764. Pierre-Ernest Servranx, censier, demourant à Bièvre, par acquet fait de Thomas-Joseph Durondeau. Il en fit en même temps le dénombrement comme fief liège valant 300 liv. l'an.

1^{er} mars 1765. Marie-Anne Servranx, sœur germaine du précédent.

26 février 1769. Georges-Joseph Du Bois.

II. *Fief ample*. Christiaens Driscart tient en foy et hommaige un fief ample d'une grandeur d'un bonnier de terre labourable, gisant sur la coulture du Rosyt, seigneurie dudit Bié-

vène, tenant à Pierre Vanhove, à Jean Lumen, au fief de Jacob Pottier, de Mons, et à la coulure du Vivier, à luy venant par échange de Simon Spitaels et deshéritance fait le xv^e du mois de mars 1685.

Reliefs. 15 mars 1685. Christiaens Driscart.

20 novembre 1697. Martin Thienpont, comme tenant le bail d'Adrien-Joseph Thienpont, son fils.

22 mars 1725. Jean-Joseph Vanvaremborg, par procure de Marguerite et Marie-Jeanne Thienpont.

5 juillet 1752. Antoine Vanvaremborg.

30 décembre 1793. Jean-B^{ie} Ghilin, en qualité de procureur d'Alexandre Vanvaremborg, comme héritier du curé de Stierbeke, son oncle, décédé le 13 février 1788.

13 juin 1794. Charles Lumen, par achat de Joseph-Alexandre Vanvaremborg, le 19 octobre 1793.

III. *Fief ample.* Christiaens Driscart tient en foy et hommaige un fief ample contenant en grandeur de trois journals ou environ, gisants sur la coulure du Vivier, tenant à l'héritage de Jean Heuwelecx, aux pretz de Compmeersch, à la coulure du Rosyt et à les hoirs Pottier.

Reliefs. 20 novembre 1697. Martin Thienpont, comme tenant le bail d'Adrien-Joseph Thienpont, son fils.

22 mars 1725. Jean-Philippe Vanvaremborg.

5 juillet 1752. Antoine Vanvaremborg.

30 décembre 1793. Jean-B^{ie} Ghilin, en qualité de procureur d'Alexandre Vanvaremborg.

IV. *Fief ample.* Christiaens Driscart tient en foy et hommaige un fief ample contenant en grandeur d'un journal de pret, gisant es pretz de Houdendam, tenant à luy même à l'Houdendam et au soivre de Thollembecq.

Le 23 janvier 1687, les quatre fiefs cy devant mentionnés sont renouvelés par Laurent Du Bois, comme propriétaire du fief et seigneurie de Bransquenbroucq; les avant dis fiefs appartenant à Christiaens Driscart, qu'ils sont relevant desoub le dit fief et seigneurie de Branschenbroucq, comme atteste ledit Christiaens Driscart.

Reliefs. 20 novembre 1697. Martin Thienpont, comme tenant le bail d'Adrien-Joseph Thienpont, son fils.

22 mars 1725. Jean-Philippe Vanvaremborg.

5 juillet 1752. Antoine-François Vanvaremborg.

30 décembre 1793. J.-B^{ie} Ghilin comme procureur de Alexandre Vanvaremborg.

V. *Fief lige.* Pierre Vanhove, fils Simon, tient en foy et hommaige un fief lige contenant en grandeur un demy bonier de terre labourable gisant sur le Rosyt, tenant à l'héritage Christiaens Driscart, à Jean Lumen et à les hoirs Pottier, de Mons; valable par an xij l.

Reliefs. 12 août 1659. Pierre Vanhove le tient.

5 décembre 1697. Pierre Bulteau, fils de Martin, demorant à Marcq.

15 décembre 1730. Le même; il l'estime valoir xvij l.

18 mars 1740. Simon Bulteau, comme procureur de la veuve Pierre Bulteau, il déclare sa valeur à x florins.

3 décembre 1754. Louis Bulteau et Jean-Charles Boisdenghien, au nom de Liévin-Joseph Bulteau.

3 février 1762. Liévin-Joseph Bulteau.

14 janvier 1780. Jean-Joseph Boisdenghien.

11 mars 1780. Jean-Baptiste Bulteau.

19 mai 1785. Jean-Joseph Buis, en qualité de procureur de Marie-Joseph Bulteau.

17 février 17... Adrien-Joseph Desmecht, censier à Biè-

vre, par achat de Jean-Joseph Boisdenghien, pour la somme de dix huit cents livres.

VI. *Fief ample*. Jean de Lannoy, seigneur de Fontaine, demorant en la ville d'Enghien, tient en foy et hommaige sept journels de terre, gisants à Broucque, jugement de Biévène, tenant aux quatres bonniers dudit de Lannoy, à Charles Lumen, à les héritiers d'Adrien Dumayde, des deux costez à Guillaume De Vlamincoq, à luy venant par achapt.

Reliefs. 22 décembre 1695. Pierre-François de Lannoy, prêtre, et déclaré ample pour la valeur annuelle de xv l.

12 septembre 1721. Roland De Rycke, comme procureur de dame Delvait.

5 avril 1725. Adrien Duroy, bourgeois d'Enghien, procureur de dame Marianne Delvait, comtesse de Thiennes, douairière de Lombise. La valeur est portée à 30 l.

9 août 1754. De Martin, avocat, demeurant à Mons, procureur du comte de Thiennes, seigneur de Lombise.

3 mars 1785. Georges Dubois, fermier de la cense de Fontaine, mandataire du comte de Thiennes.

VII. *Fiefs liges*. Jean Lumen, fils Adrien, demeurant à Biévène, tient en foy et hommaige deux fiefs lièges, contenant en grandeur de trois journels ou environ, en deux parties, gisants sur la coulure du Rocht, jugement de Biévène, tenant à Jean Lumen mesme, à Pierre Vanhove et aux RR. Pères d'Armentières, et à

Reliefs. 15 janvier 1669. Jean Lumen, à luy venant par achapt de Pierre Buis.

12 janvier 1718. Adrien Lumen. Ces fiefs sont évalués à xviii l.

3 octobre 1750. Anne-Marie Derouste.

12 septembre 1760. Martin Mers.

17 octobre 1771. Jean-François Lumen; la valeur est portée à xxxv l.

19 février 1786. Charles Lumen, par achat de Jean-François, son frère, demeurant à Acren Saint-Géréon.

VIII. *Fief ample*. Jean Lumen, fils d'Adrien, tient en foy et hommaige un fief ample, contenant un journal ou environ de terre labourable, gisant sur la coulure du Rocht, tenant à Christians Driscart, aux hoirs Jean-François Pottier, de Mons, et de deux costés audit Lumen mesme, à luy appartenant par achapt de Jean Van Driesche; ce fief vaut vj l. l'an.

IX. *Fief ample* consistant en un demi bonnier de terre labourable, gisant à Pontembeek, tenant à J.-B^e Vandendorre, à la rue du seigneur, à Corbisier et au fief de François Driescart; à valoir annuellement xxxij l.

Relief. 19 février 1789. J.-B. Vandendorre, par le trépas de Jacques, son père.

X. *Fief ample* consistant en quatre bonniers de terre, situés à Biévène, abouttant au terroir de Bois-de-Lessines, tenant à Archange Dubois, aux terres du comte de Thiennes, à valoir par an lxxx livres tournois.

Relief. 9 août 1754. Pierre-François comte de Thiennes, par le trépas de dame de Lowars, douairière de Pierre-Joseph de Thiennes.

XI. *Fief ample* consistant en un bonnier de terre labourable situé à Biévène, au hameau d'Eeckout, tenant au vivier et warechaix, aux hoirs François Depreter, à Jean Coornan et audit acquéreur; à valloir par an xxxvj livres.

Relief. 1 mars 1755. François Flamand, censier, par achat d'Antoine Weverbergh, de résidence en la ville d'Anvers, pour la somme de 1800 l.

XII. *Fief ample* consistant en une maison et héritage en grandeur de deux journaux, nonante-six verges, situés à Biévène, tenant de l'orient au soivre de Saint-Pierre, de l'occident aux héritiers du s^r Fievets, de Grammont et à la partie suivante ; *Item*, en deux cents trente-six verges un quart de terre labourable, partie de six journaux quarante-sept verges et demie, tenant à Adrien Rigaux, pour le restant du nord à la rue ; d'occident à la susdite maison et héritage, aux héritiers du s^r Fievets et du midi à Adrien Flament.

Relief. 20 mai 1789. Josse Rigaux.

XIII. *Fief ample* se comprenant en dix journaux de terre labourable, gisant en la couture de Freest, tenant au chapitre de Sainte-Croix de Cambrai, à Chrétien Driescart de tous côtés, et y passe la piedsente parmy venant de l'église de Biévène, comme en deux sols quatre deniers obol fort d'une sur quatre bonniers et dix-huit verges de terre et pret, gisant en diverses pièces audit Biévène, aussi en droit du sixième denier quand les dits héritages vont de main à autre.

Relief. 29 décembre 1752. J. Lebacq, procureur de messire Jean-Michel Valentin, comte de Quiévrain.

XIV. *Fief ample* contenant trois journaux ou environ de terre, gisants au hameau d'Eeckhout, audit Biévène, tenant à Simon Pennickx, à une ruelle allant à la couture du Vivier.

Relief. 7 février 1750. Damoiselle Marie-Isabelle Demeulder, demeurante en la ville du Rœulx, par le trépas de son frère, Mathieu, en son vivant curé de Kevecote, arrivé le 18 avril 1748.

XV. *Fief ample* consistant en trois journaux ou environ, gisants audit Rossart, partie verger, partie en terre labourable, dont la grange de la maison est sise dessus, tenant à, valoir annuellement xxv livres ou environ.

Reliefs. 21 avril 1741. Jean-François Flament, censier, demeurant à Bièvre, oncle maternel à Pierre-Ernest Corbisier, âgé d'environ cinq ans, fils de feu Pierre-Ernest Corbisier, comme tuteur dudit mineur.

18 octobre 1789. Pierre-Ernest Corbisier, licencié ès-droit, de résidence à Marcq.

XVI. *Fief lige*, gisant au village de Bièvre, consistant en quatre rasières d'avaine, huit chappons, quarante deux sols six deniers tournois avec un terrage à l'advenant de douze garbes au cent, à valoir chacun an xxxv l. ou environ.

Relief. 13 décembre 1742. Joseph Dubois, procureur de veuve Hildelphonse-Françoise Le Maire, tutrice de H.-André Le Maire, son fils.

XVII. *Fief lige* contenant sept journaux de terre gisant à Pontembeck, audit Bièvre, tenant à Joseph Daminet, aux dix journaux du fief de la Ruelle, au bien de la cure et au chemin du seigneur, à valoir par an xxx livres.

Relief. 16 février 1743. Joseph Driescart, par le trépas de son frère François.

XVIII. *Fief lige*, situé au dit Bièvre, se comprenant en trois journaux de terre gisants à Pontembeck, dit couture de Freest, lequel peut valoir annuellement xxj livres.

Relief. 16 février 1743. Jean Driescart, fils de François.

XIX. *Fief ample*, gisant à Pontembeck, audit Biévène, consistant en un demi bonnier de terre, tenant à Jean-Baptiste Jacobs, à Pierre-Ernest Corbisier, à Adrien Sermeus et au chemin. Peut valoir par an xiiij livres.

Relief. 16 février 1743. François Driescart, fils de François.

XX. *Fief ample* consistant en un demi bonnier de terre labourable gisant à Pontembeck, tenant au fief Driescart, à Pierre-Ernest Corbisier et au chemin du seigneur, lequel peut valoir par an xviiij livres.

Reliefs. 26 novembre 1744. Jean-B^{te} Sermeus, par la mort de son père Adrien.

31 janvier 1789. Pierre-Joseph Vanhove, par la mort de J.-B^{te} Sermeus, son oncle, arrivée le 20 septembre 1788.

XXI. *Fief ample* contenant un demi bonnier de terre labourable, gisant à Eeckhout, tenant au fief Guillaume Weverbergh. Peut valoir par an xiiij livres.

Relief. 16 février 1743. Jeanne-Catherine-Thérèse De Rycke, veuve de Pierre-Simon Penninck, demeurant au dit Bièvre, en qualité de tutrice de Roland Penninck, son fils aîné, encore mineur.

XXII. *Fiefs amples.* Le premier se comprenant en deux bonniers de terre labourable, en la Couturelle, en seize razières et demie d'avaine, quatorze chappons et trente sols de menues rentes seigneuriales; le deuxième, dit Romont, se comprenant en treize razières et demi d'avaine, en quinze chappons et une pouille et quarante sols de menues rentes, en un droit de terrage et disme, à raison de dix-sept à dix-huit jarbes du cent, sur six bonniers de terre, dans les deux tiers sur la disme contre le chapitre de Cambrai et le curé du lieu, sur trois bonniers, et finalement dans le droit seigneurial lorsque les parties vont de main à autre qui doivent dismes, terrage ou menue rente. Autorisant de les déclarer ainsi pour dénombrement et la valeur annuelle de chaque, être d'environ lx livres.

Relief. 27 février 1745. Christiaen Merremans, procureur

pour adhéritance aux noms de Norbert-Joseph Wage-nart, écuyer, demeurant à Mons, et de Françoise Flament, son épouse.

XXIII. *Fief lige* consistant en une rente de sept cents florins l'an, franche, rédimisible au denier vingt, argent fort, due par la terre et seigneurie dudit lieu, réduite par transaction suivant la constitution et payable au 5 octobre.

Relief. 29 novembre 1752. Charles-François-Xavier Dobies, demeurant à Mons, par le trépas de Nicolas-Joseph Dobies, écuyer.

III

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

La pénurie de documents rend toujours difficile, si pas même impossible, l'exhumation des faits historiques, principalement pour les localités rurales, leur rôle politique d'ailleurs fut insignifiant dans l'histoire. Nous présenterons donc sous la forme d'un simple exposé chronologique les faits qu'il nous a été permis de découvrir.

Située sur les confins du Hainaut, du Brabant et de la Flandre, trois souverainetés presque toujours en guerre au moyen âge, Bièvre eut certainement beaucoup à souffrir; on ignore si ses plaines servirent de campement aux armées belligérantes. Tout ce qu'on sait, c'est que depuis que Hugues, seigneur d'Enghien, avait relevé, en 1169, sa terre de Godefroid III, comte de Louvain et duc de Brabant, les troupes de ce dernier occupèrent la forteresse d'Enghien, d'où elles commettaient de nombreux dégâts dans les villages limitrophes, y mettant tout à feu et à sang. Bièvre eut sa part de ces désastres.

L'an 1215, dit une chronique, Dieu justement irrité contre le pays de Hainaut frappa si rudement son peuple d'une peste générale, qui désolait toutes les villes et villages, que la mort subite réduisait un chacun au tombeau sans épargner personne, sinon les pèlerins et les confrères de Notre-Dame de Tongre (1).

L'année 1315 fut désastreuse pour nos contrées; depuis le mois de mai de l'année précédente jusqu'au mois de février, il ne cessa de pleuvoir. A l'époque de la moisson, la pluie reprit avec plus de vigueur, elle tomba par torrents; tout ce qu'il y avait de blés dans les champs fut emporté par les eaux. La mesure de froment se vendait 12 florins. Une épizootie enleva les bestiaux; les privations, la mauvaise qualité des denrées, la famine enfin décimèrent les habitants. Les pauvres tombaient d'inanition. Le fléau en engendra un second plus terrible encore la peste, qui vint porter le dernier coup aux populations épouvantées. La mortalité était si grande que les villes furent obligées d'improviser des cimetières dans les plaines et hors des lieux habités (2).

Il y eut en 1322 une si grande abondance de blé, qu'on le vendait seulement 12 deniers la mesure (3).

En 1348, la peste noire exerça d'affreux ravages dans le Hainaut (4).

La mort de Siger, seigneur d'Enghien, décapité à Baisieux le jeudi-saint de l'an 1364 par ordre du duc Aubert de Bavière, régent de Hainaut, provoqua une guerre très vive entre les frères de l'infortuné seigneur, aidé des Flamands et le régent.

(1) EM. FOURDIN, *La Procession d'Ath*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, pp. 1-2. — *Histoire de Notre-Dame de Tongre*, p. 38.

(2) A. WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*. — VINCHANT, *Annales de la province et comté de Haynaut*, édit. des Bibliophiles belges, t. III, p. 98.

(3) V. GUIGNIES, *Histoire de la ville de Lessines*, p. 72; Mons, 1891.

(4) TH. LEJEUNE, *Histoire de la ville de Binche*, p. 51.

Dans cette longue lutte, les armées en présence parcoururent le pays et Bièvène eut à subir le contre-coup de ces événements. Les alliés des d'Enghien s'emparèrent dès 1364 de la ville de Lessines et mirent tout à feu dans les environs (1).

En 1377, commença la guerre désastreuse, qui, pendant sept ans, désola la Flandre et coûta la vie à 200,000 de ses habitants. « Cette guerre, d'après Meyer, était plutôt une fureur populaire, un fléau envoyé par le ciel pour punir la dépravation et les crimes des hommes, qu'une guerre proprement dite. » La vanité, l'orgueil et le luxe, qui régnaient alors dans toute la Flandre, dépassent l'imagination. La noblesse s'adonnait au plus infâme libertinage, à l'exemple de leur comte, Louis de Maele, qui levait des impôts excessifs pour subvenir à ses passions et à ses folles dépenses. Bientôt l'indignation atteignit son comble; les Gantois se révoltèrent, et les Grammontois, qui avaient de nombreux griefs contre la noblesse résidant en leur ville, prirent part à l'insurrection gantoise (2).

Froissart rapporte dans ses Chroniques que les Grammontois construisirent dans la forêt de la Raspaille une vaste forteresse, d'où ils portaient la dévastation dans tout le voisinage; ce qui les fit surnommer les *Porcelets de la Raspaille* (3). Le célèbre chroniqueur est dans l'erreur: la vaste forêt, qui comportait une superficie de 170 bonniers couvrant les villages de Grimmingen, Santbergen, Gammerages et Onkerzeele, offrait par elle-même une retraite très sûre. D'ailleurs les insurgés ne disposaient point des fonds indispensables à l'érection d'une citadelle en si peu de temps.

Dans la première année du règne de Philippe le Hardi, qui

(1) V. GUIGNIES, op. cit., p. 73. — E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, pp. 77 et suivantes.

(2) B. JOURET, *Grammont au moyen âge*, d'après J. Van Waesberge, pp. 62-63.

(3) FROISSART, *Chroniques*, édition Kervyn de Lettenhove, t. X, p. 320.

avait épousé Marguerite de Male, des bandes de laboureurs, évincés de leurs terres, s'assemblèrent dans les bois situés entre Renaix et Enghien. De là, ils allaient pour se venger des insultes des Bourguignons, qui les traitaient de *Pourcelés de la Raspaille*, attaquer et détruire les châteaux, où leurs ennemis étaient accueillis. Ils commirent toutes sortes d'excès dans les bailliages de Lessines et d'Enghien, emmenant dans leur repaire de Raspaille les plus riches pour les rançonner (1). Ils poussèrent leurs incursions jusqu'au château de Burgh, à Biévène.

Plusieurs compagnons de Grammont, de Viane et de Biévène avaient accompagné le duc de Bourgogne, dans une campagne militaire en France. A leur retour, en 1410, le magistrat d'Ath leur présenta xij kannes de vin, comprenant xxiv lots; la dépense de cette réception s'éleva à 96 sous, à raison de quatre sous par lot de vin (2).

De 1436 à 1439, une famine jeta la désolation parmi la population du Hainaut (3).

Sous Philippe le Bon, des bandes flamandes, sous le nom de *Compagnons de la Verte-Tente*, se mirent à courir le pays, pillant et mettant tout à feu et à sang. Ils avaient juré de ne prendre aucun repos et de loger à la belle étoile.

Au mois de février 1453, après le siège de Grammont qu'ils mirent à sac, et avoir battu sur le territoire d'Overboulaere les troupes du grand bailli du Hainaut, ces Compagnons les poursuivirent dans le comté hennuyer et y commirent toutes sortes de cruautés, massacrant les habitants et incendiant les fermes dans dix-sept villages. Biévène fut du nombre (4).

(1) V. GUIGNIES, op. cit., p. 75, d'après le baron Kervyn de Lettenhove.

(2) Compte de la massaderie d'Ath de 1410 à 1411. — Archives communales d'Ath.

(3) VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. IV, pp. 218-219. — V. GUIGNIES, p. 75.

(4) VINCHANT, t. IV, pp. 222-223. — V. GUIGNIES, pp. 77. — DE PORTMONT, *Recherches historiques sur Grammont*, pp. 105-106.

Il y eut si grande sécheresse en 1540 que le Rhin était à sec, ce qui ne s'était jamais vu.

La fille de Jean de Vos, de Biévène, muette pendant quatorze ans, fut guérie en 1560 miraculeusement après avoir fait avec dévotion le *tour* de la Sainte-Croix, vénérée à Gammerages (1).

Le lendemain de Pâques de l'an 1606, il y eut un violent ouragan qui détruisit un grand nombre de maisons et endommagea presque tous les édifices publics. Nos historiens ont relaté les détails de cette catastrophe, qui inspira à Juste-Lipse le célèbre chronogramme : oMnIa CaDVnt. Biévène ne fut pas épargné.

Lors du siège de Condé, au mois d'août 1649, l'armée française fit des incursions jusque Ath, Enghien, Leuze, Lessines, Grammont, « pillans, brûlans censes, villaiges, églises, détaschans les cloches des églises, etc. (2) ».

Pendant les guerres de la seconde moitié du xvii^e siècle, notre village eût à subir les vexations de l'armée française, qui marquait son passage par d'horribles dévastations et de brutales violences. Parmi ces faits, il faut d'abord rappeler que la garnison d'Ath s'empara en 1667 du château de la famille de Massiet, à Biévène; il fut tellement ruiné qu'à sa sortie il fallut y faire des réparations considérables. La troupe coupa la haute futaie du bois de ce village pour l'employer aux fortifications de la ville (3).

En 1675, les troupes du maréchal de Luxembourg, campées à Brugelette, fourragèrent les champs à cinq ou six lieues à la ronde (4).

(1) *Historie van een stuk van het Heilig Kruis, te Gallemaerden*, bladz. 26.

(2) E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 234.

(3) Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, dossier n° 41,709; Archives de l'État, à Mons.

(4) L. BAUDELET, *L'Abbaye de Ghislenghien en temps de guerre*.

Nouvelle réquisition de fourrage en 1683, par les soldats français campés à Lessines. On contraignit les habitants à payer l'arriéré des contributions sous peine d'exécution militaire. Ces soldats ruinèrent le village, qui n'avait pu l'acquitter; des maisons furent brûlées.

La commune dut livrer de nouveau en 1684 des fourrages pour l'armée française campée à Lessines, pendant six semaines; en 1689, pour l'armée des alliés campée à Ghislenghien; en 1690 et en 1691, pour l'armée française, campée de nouveau à Lessines, en 1692, lorsque cette dernière armée était campée à Enghien et à Steenkerque; en 1693 et en 1694, lorsqu'elle occupait Soignies. A cette dernière époque, la grange du château de Massiet fut gardée par une compagnie de soldats, mais on ne put rien conserver (1).

En 1695, Biévène subit le même sort que les années précédentes (2).

La commune et les environs furent ravagés de nouveau en 1696, tant par les troupes françaises que par les alliés; les cultivateurs, dans la crainte de perdre comme les années antérieures leurs récoltes, n'avaient presque rien semé (3).

L'année suivante, l'armée française faisait le siège de la ville d'Ath, et ne laissa pas un épi de blé à quatre lieues à la ronde (4).

A tous ces désastres, ajoutons que les années 1698 et 1701 furent également calamiteuses pour le village; les habitants eurent à souffrir du peu de grain semé, des pluies continues; une grêle survenue le 26 mai 1701 vint encore les affliger (5).

(1) Procès cité.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

(4) *Idem.*

(5) *Idem.*

Le village eut à fournir, en 1707, une trentaine de pionniers pour travailler aux fortifications d'Ath. Malgré cela il eut également à livrer diverses prestations en nature pour la garnison de cette ville (1).

Un hiver rigoureux régna sans interruption pendant neuf semaines depuis le 5 janvier 1709. La gelée était si intense que les arbres se fendaient avec une détonation semblable à celle du canon.

La récolte de 1717 fut si modique qu'elle ne donna qu'un quart du rendement ordinaire. Les intempéries du temps avaient contrarié les semailles à tel point qu'une grande partie des terres ne furent pas ensemencées (2).

Dès le commencement du XVIII^e siècle, on s'est mis à cultiver la pomme de terre dans les jardins et une vingtaine d'années plus tard dans les champs. Elles servirent d'abord à la nourriture des bestiaux et des classes les plus infimes du peuple. On eut beaucoup de peine à faire tomber les préventions populaires contre cette denrée alimentaire.

L'hiver de 1740 fut des plus rigoureux: il en résulta une grande cherté des vivres, qui détermina des maladies chez les hommes et parmi les bestiaux (3).

En 1759, une épizootie décimait les bêtes à cornes dans presque tout le pays; le gouvernement prescrivit des mesures énergiques pour la combattre (4).

La peste bovine réapparut dans la Flandre et notamment dans les environs de Ninove vers la fin de 1773. On interdit provisoirement les foires et marchés pour la vente du gros bétail et on établit un cordon sanitaire depuis Lessines jusqu'à

(1) Compte des tailles de Biévène pour 1706. Archives de l'État, à Mons.

(2) Archives communales de Lessines.

(3) V. GUIGNIES, p. 104.

(4) V. GUIGNIES, p. 110.

Enghien, pour empêcher son introduction dans le Hainaut (1).

Des agents militaires vinrent en 1782 pour chercher à recruter parmi les habitants de Biévène des soldats; la commune eut à supporter les frais de séjour et de logement de ces recruteurs (2).

Les révolutionnaires français avaient, dès 1792, envahi nos contrées. Pendant une dizaine d'années les soldats de la république ravagèrent nos provinces.

La fermeture des églises, la chasse aux prêtres, aux nobles et aux partisans de l'ancien régime, le cours forcé des assignats, les contributions excessives, les otages, les réquisitions de tous genres et de toute nature, enfin la conscription militaire qui fit verser tant de larmes, mirent le comble à l'indignation générale, dans les campagnes surtout des départements nouveaux.

Les procédés révolutionnaires des commissaires de la République, dans le district d'Ath, étaient tellement odieux et vexatoires, qu'ils ne tardèrent pas à soulever les paysans de toute la région. Les communes d'Herffelingen et d'Oetingen furent les premières à montrer l'exemple de la résistance aux exactions républicaines.

Le mouvement s'étendit promptement. Dès la fin du mois d'octobre 1798, des compagnons de Grammont s'unirent à de généreux patriotes de Gammerages, de Biévène et de Bois-de-Lessines et formèrent une bande assez forte d'hommes armés de fusils, de faux et de fourches. Elle se porta sur Ollignies, où elle abattit l'arbre de la liberté et pilla la maison du receveur des contributions. A la nouvelle de l'approche de cette troupe, les agents républicains d'Ath furent saisis d'épouvante, mais la peur d'être décrétés d'accusation par la Convention nationale les amena à former de force plutôt que de gré un corps

(1) V. GUIGNIES, pp. 110-111.

(2) Compte des vingtièmes de Biévène de 1782 à 1784. Archives de l'État, à Mons.

militaire qualifié de « volontaires athois », pour résister à ces paysans. On fit courir le bruit que ces « rebelles », comme on les appelait dans les documents officiels, voulaient s'emparer d'Ath, couper l'arbre de la liberté, arrêter les fonctionnaires et piller les demeures républicaines. Il faut se défier beaucoup des relations écrites par les agents du pouvoir; elles sont empreintes d'une telle partialité qu'elles ont induites en erreur les autorités éloignées sur les véritables sentiments des belges alors que la presse était muselée.

Les « volontaires athois » mieux armés et mieux disciplinés que les paysans de Grammont, de Biévène et d'ailleurs réussirent à les disperser, ils capturèrent même trois paysans qu'ils firent enfermer dans la prison d'Ollignies. C'est à cela que se bornèrent les exploits des prétendus « volontaires athois », car de l'aveu même des documents officiels la troupe qu'ils avaient poursuivie put se retirer sans encombre par Ghislenghien et Hellebecq sur le village d'Hérinnes (1).

Dans la répartition de la contribution de 1,500,000 livres en numéraire, frappée le 17 nivôse III^e année de la république (5 janvier 1795) sur le district d'Ath, par les représentants du peuple français, la commune de Biévène fut taxée à 5,000 livres (2).

Selon une tradition, les émissaires des sans-culottes français agirent à Biévène à peu près comme dans tant d'autres villages, qui ne voulaient pas se livrer pieds et poings liés à ceux qui venaient prêcher la... liberté, la fraternité et l'égalité.

Ils choisirent souvent le dimanche pour exécuter leurs plans : arrêter les prêtres, qui avaient refusé le serment de fidélité et les conscrits réfractaires. La plupart de ces derniers

(1) ÉM. FOURDIN, *La Guerre des paysans dans le district d'Ath et ses environs, 1795-1798*; *Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons*, 4^e se, pp. 253 et suivantes.

(2) ÉM. FOURDIN, *Ibid.*, p. 273.

se tenaient cachés; les plus craintifs demeuraient dans les bois, où la nuit, les parents leur portaient à manger et à boire; d'autres, plus confiants dans la destinée, avaient des retraites secrètes aux environs de leurs demeures, dans des caves, des granges.

Une horde de sans-culottes s'abattit sur Biévène un dimanche pendant la messe paroissiale. Les révolutionnaires, armés jusqu'aux dents, envahirent tout à coup l'église en proférant d'horribles blasphèmes contre les fidèles, contre les prêtres et contre le culte catholique. Plusieurs femmes s'évanouirent à la vue de ces enragés, qui ressemblaient à des démons vomis par l'enfer. Toutes les issues furent soigneusement gardées par les soldats, de telle sorte que personne ne put échapper. Cependant le vénérable pasteur, C.-F.-J. Precelle, parvint à quitter l'église, on ne sait comment; ses persécuteurs écumaient de rage.

Ces forcenés commencèrent aussitôt leurs exploits. On vit apparaître dans le chœur un jacobin vêtu d'une chasuble; l'impie cria d'une voix de tonnerre en se frappant la poitrine: *Moi, je suis le curé*. Ils s'emparèrent des ornements et les brûlèrent au milieu du temple. Des fidèles faillirent être asphyxiés par la fumée; pendant cette orgie un soldat jouait de l'orgue, car l'acte sacrilège était pour ces impies un feu de joie.

Après toute une série de scandales commis dans la maison de Dieu, ils rendirent enfin les fidèles à la liberté, mais ils arrêterent tous les jeunes gens considérés comme conscrits. Dans l'après-midi ces malheureux furent conduits sur un chariot à Lessines, escortés par les soldats qui ne leur épargnaient pas les mauvais traitements. Au moment du départ il se produisit une scène indescriptible; on n'entendait que des cris et des sanglots mêlés de malédictions à l'adresse de ceux qui venaient de plonger le village dans la plus grande désolation.

Pour laisser encore plus de traces de leur passage à Biévène, les soldats dévoués à la République brisèrent les croix surmontant les pierres tombales encastrées dans les murs de l'église, près des portes latérales. L'église fut fermée.

Biévène reçut un détachement de soldats français, venus au secours de la Belgique en 1832 pour déloger les Hollandais de la citadelle d'Anvers. Le commandant y organisa pendant son séjour une partie de chasse. En passant près du moulin du Bois, appartenant alors au baron de Blondel, de Viane, cet officier remarqua dans la maçonnerie du moulin une pierre portant une inscription en flamand, où le baron s'affirmait comme un partisan du roi des Pays-Bas. Il lui intima sur-le-champ l'ordre de la faire retirer dans les vingt-quatre heures, s'il ne voulait pas voir flamber son moulin. La pierre fut enlevée. Elle portait les armes du baron, de sable à la bande d'or, et mesurait environ un mètre carré. L'inscription était ainsi conçue: *Dezen windmolten is gebouwd in het jaar 1828, door den Hoog Welgeboren Edelen Heer de Baron Eus: Jos: Ma: de Blondel de Viane, Beauregard, Bever, etc., etc., Kamerheer van Z. M. den Koning der Nederlander, lid van het Ridderschap van Oost-Vlaanderen.*

L'ouragan du 12 mars 1876 causa des grands dégâts en Belgique. A Biévène le vent renversa les granges de David Meynsbrughen et de Liévin Lenclud, endommagea fortement un grand nombre d'autres bâtiments et arracha plus d'un millier d'arbres. La tempête dura depuis huit heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

Nous terminerons en relatant que le 8 août 1884, vers deux heures de l'après-midi, un incendie détruisit la ferme de M^{me} veuve Vanderperre, au hameau de Comyn. Le feu fut d'une telle violence qu'en moins d'un quart d'heure tous les bâtiments étaient en flammes; on parvint à grand'peine à sauver quelques têtes de bétail. Plusieurs chevaux, des bêtes à cornes et un grand nombre de moutons périrent dans ce terrible sinistre.

Des personnes dévouées qui, étant entrées dans une étable pour sauver les animaux, furent surprises par l'éroulement de la voûte; plusieurs d'entre elles parvinrent à gagner le dehors; malheureusement trois furent ensevelies sous les décombres et ce ne fut qu'au moyen de tridents qu'on parvint à les retirer de leur terrible position. Ces malheureuses victimes avaient reçu des brûlures si graves qu'elles succombèrent dans d'horribles souffrances.

IV

ORGANISATION COMMUNALE

La plus ancienne mention que nous ayons rencontré dans le cours de nos recherches des échevins de Biévène remonte à l'année 1237 (1). Sohier de Roymont était mayeur de la seigneurie principale en 1326.

L'existence d'un échevinage nous permet donc de constater que dès le xiii^e siècle, notre commune était dotée de franchises communales. C'est également dès le début du même siècle que le village voisin d'Acren se trouva en possession des mêmes prérogatives (2).

Le morcellement de la commune de Biévène entre diverses seigneuries amena l'institution de plusieurs échevinages. Chaque seigneur haut justicier possédait en effet dans son domaine des droits administratifs et judiciaires dont l'exercice était confié à un bailli. Ce bailli, nommé et révoqué par le

(1) Archives du Nord, à Lille. Fonds de l'abbaye de Sainte-Croix, de Cambrai.

(2) V.-J. GUIGNIES, *Notice sur la commune de Deux-Acren*, p. 55. — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, p. 451.

suzerain du fief, était son représentant, faisait respecter ses droits et ses prérogatives, veillait au maintien de l'ordre, faisait poursuivre et arrêter les délinquants et les traduisait devant le tribunal échevinal. A lui aussi revenait le droit de faire exécuter les sentences. En outre le bailli était d'ordinaire chargé des fonctions de receveur des biens de la seigneurie.

Il y eut un bailli spécial pour la seigneurie d'Havré, un autre pour la seigneurie de Rubempré et de Renesse, qui devint au xvii^e siècle la seigneurie de Massiet, enfin on rencontre un bailli pour la seigneurie de Branschenbroeck et un bailli pour la seigneurie de l'Esclatière.

L'acte daté du 4 août 1699 par lequel Marie-Joseph-Barbe d'Halleuin, duchesse d'Havré, nomme Jacques-Quirin De la Vielleuze, bailli des terres et seigneuries de Biévène, Acren et Everbecq, lui donnait pouvoir de recevoir les reliefs et deshéritances des fiefs, de commettre mayeurs et échevins, de lever les droits et d'administrer la justice. Ce bailli avait fourni une somme de deux mille florins pour obtenir cette charge; le capital devait lui être restitué si le seigneur le remplaçait (1).

Le bailli de la seigneurie d'Havré recevait au xvii^e et au xviii^e siècle sa commission non seulement pour la seigneurie de Biévène, mais aussi pour les seigneuries d'Acren et d'Everbecq. Il rendait un seul compte pour ces trois domaines. Il touchait un traitement annuel de 30 livres. Avant son entrée en fonctions il prêtait serment entre les mains du seigneur.

Nous donnons les noms des divers baillis, la liste est assez incomplète.

Seigneurie d'Havré

Adrien du Gardin, 1539-1544;
Henry Coghem, 1594-1628;
Pierre Cambier, 1639;

(1) Conseil souverain de Hainaut, procès jugés dossier n^o 23467. Archives de l'État, à Mons.

..... Vigneron, 1688;
 Jacques-Quirin De le Vielleuze, nommé le 4 août 1699, fut remercié le 12 juillet 1731;
 Jean-Joseph De Bagenrieux, 1738-1758;
 Claude-Ignace De Bagenrieux, 1758-1786;
 Hyacinte-Joseph de Bagenrieux, 1786-1789;
 P.-A. Despretz, de 1789 à la fin de l'ancien régime.

Seigneurie de Rubempré et de Renesse

Jehan de Samme, en 1545;
 Guillaume Du Jardin, seigneur de Wodecq, 1573-1579;
 Luc Flameng, 1586-1601;
 François Van Spiegel, en 1616.

Seigneurie de De Massiet

Philippe Baccart, 1623-1630; il était en même temps receveur.
 Estiévène Driescart, 1630-1644;
 Pierre Londaut, 1656-1668;
 Jean-Michel Ourz, 1669-1673;
 Jean De Ro, 1701-1715;
 Jean-Baptiste Ravets, 1718-1726.

Seigneurie de Branschenbroeck

Jean-Baptiste Le Ray, en 1720;
 Pierre Herman, en 1783.

Seigneurie de l'Esclatière

Pierre-François De Blandre, en 1696.

Le village de Biévène posséda jusqu'à quatre échevinages distincts, savoir : de la seigneurie d'Havré, de la seigneurie de Rubempré puis de Renesse ou de Massiet, de la seigneurie de l'Esclatière et enfin de la seigneurie de Saint-Martin.

L'échevinage de la seigneurie d'Havré se composait d'un mayeur et des échevins; un chirographe du 11 mai 1472 est passé devant Christophe Camart, mayeur, et Adryen Jacop, Jehan de Dymont, Gilles Haneman et Rogier de le Houtte, échevins. Il y avait de plus un lieutenant-mayeur.

La seconde seigneurie de Biévène qui fut possédée successivement par les familles de Rubempré, de Renesse et de Massiet avait un échevinage composé d'un mayeur et de six échevins. Un acte de 1477 nous a conservé leurs noms : Adrien Jacop, mayeur, Estiévène le Fauquenier, Estiévène le Tant, Jehan Hanotiel, Jehan Francque, Jehan Caisin et Jehan Boscart. La mairie constituait un fief tenu du seigneur et évaluée en 1473 à cent sous par an. Elle appartenait à cette date à Zegre Le Fauconnier.

La seigneurie de l'Esclatière avait en 1696 comme mayeur Michel Parens, et pour échevins : Adrien Malengreau, l'avocat Masenaire, Léon Fourdin et Pierre Lefebvre.

Pour la seigneurie foncière de Saint-Martin, il y avait un mayeur et des « hostes et tenaulles ». En 1576, le curé Gérard Backaerts remplissait les fonctions de mayeur (1). Cette seigneurie était soumise à la haute justice de la seigneurie d'Havré.

Jehan Markebrœcq possédait au xv^e siècle une seigneurie foncière lui donnant le droit de commettre un mayeur pour « droiturer les héritages » qui en dépendaient.

Chaque seigneur soit directement soit par son bailli désignait le mayeur et les échevins de son domaine. Le mayeur était nommé pour une période indéterminée. Les échevins ne restaient en fonctions à l'origine qu'un an, mais dans la suite, les seigneurs ne s'astreignirent plus à les remplacer aussi fréquemment.

Les échevins avaient des attributions multiples; ils étaient les juges ordinaires au civil et au correctionnel. Ils étaient les officiers publics compétents pour recevoir les contrats et conférer l'authenticité aux conventions des parties. Enfin ils étaient chargés de la gestion des intérêts de la commune.

Le greffier, dont l'élection à la pluralité des voix appartenait

(1) EM. PRUD'HOMME, *Les Échevins et leurs actes en Hainaut*, p. 359.

au magistrat, remplissait auprès de l'administration les fonctions de secrétaire.

Le massard faisait les recettes et les dépenses, il était nommé par le seigneur.

Un sergent assermenté à la nomination du seigneur assignait les délinquants ; le bailli remplissait les fonctions de ministère public et les échevins faisaient l'application de la coutume ou règlement local. Les frais étaient à charge des délinquants.

Dans les cas douteux, sur l'interprétation des usages et coutumes du village, les échevins allaient au chef-lieu de Mons.

Chaque seigneurie avait sa cour féodale formée par les hommes de fiefs sous la présidence du bailli. C'était encore devant cette cour que se passaient les actes relatifs aux fonds tenus en fief de chacune d'elles.

L'original des actes scabinaux était déposé dans le *ferme* ou coffre ; chaque échevinage avait son ferme spécial ; ce coffre était bardé de fer et avait trois serrures, dont les clefs étaient confiées au mayeur, à un échevin et au greffier. On conserve encore à l'église paroissiale l'ancien coffre d'un des échevinages qui était d'ordinaire déposé dans le clocher. Une expédition de l'acte, nommé *embref*, était remise aux parties intéressées.

Comment fonctionnaient les trois ou quatre échevinages existant à Biévène ? Avaient-ils des réunions communes pour gérer les affaires locales, les finances, etc. ? Il faut écarter les deux échevinages de l'Esclatière et de Saint-Martin qui n'avaient qu'une juridiction restreinte. Quant aux échevinages des deux seigneuries principales ils se réunissaient, pensons-nous, en une seule assemblée pour décider des intérêts communs, notamment pour l'imposition des tailles et la reddition des comptes.

Outre leur juridiction gracieuse et administrative, les échevins exerçaient un pouvoir judiciaire. Seulement comme on ne pouvait rencontrer dans les magistrats du village les connaissances suffisantes pour la solution de tous les litiges, ils

étaient tenus de recourir au juge supérieur dont ils relevaient en cas d'appel ; c'est ce qu'on appelait prendre charge de juger ou aller à chef de sens. Biévène était soumis aux coutumes du chef-lieu de Mons, c'était donc aux échevins de la capitale du Hainaut que s'adressaient les divers échevinages de Biévène lorsqu'ils se trouvaient embarrassés et ne savaient comment rendre leur jugement ; ils faisaient porter le dossier de l'affaire au chef-lieu, c'est-à-dire aux échevins de Mons.

Ces derniers prenaient connaissance de la cause et la renvoyaient aux échevins qui leur avaient transmis le dossier avec la minute du jugement qu'ils étaient tenus de prononcer.

Les décisions des magistrats du chef-lieu ne se bornaient pas uniquement à un cas déterminé ; il arrivait souvent que les échevins des localités rurales demandaient des statuts ou lois d'après lesquels ils rendaient la justice, notamment pour les matières de police tant à l'égard des habitants, que des champs et des bois.

C'est ce qu'on appelait la charte-loi (1).

A la demande de leur seigneur Jean de Biévène, quatre échevins se transportèrent à la loi de Mons et obtinrent le 2 avril 1421 des échevins du chef-lieu une charte-loi.

Il s'y rencontre des dispositions pénales relatives aux voies de fait et aux injures, un véritable code rural et forestier et des mesures de police destinées à assurer la tranquillité entre les habitants et la loyauté dans les transactions commerciales. L'entretien des chemins était, selon l'ordre du seigneur, à la charge des chefs de famille. La fabrication et la vente des denrées alimentaires étaient réglées par des dispositions spéciales. Le pain devait avoir le poids déterminé à peine de sept sous six deniers d'amende et de confiscation de la marchan-

(1) Voir sur ce point : E. MATTHIEU, *Charte-loi de la commune de Hoves*, dans *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, pp. 240 et ss.

dise. Le vin, la bière et les liqueurs ne pouvaient se débiter sans avoir été taxés par le mayeur et les échevins ; cette taxe était de quatre lots au chariot de vin ou de bière, deux à la charette ; elle était de quatre lots au brassin de cervoise. Nul ne pouvait tenir un mauvais cabaret. On devait faire usage des mesures employées à Mons. Les échevins devaient faire publier chaque année un *ban d'août* réglant ce qui concernait la moisson. On remarque une disposition relative à la pêche. La charte-loi punit d'amende, de prison ou d'un pèlerinage quiconque aura dit *lait* c'est-à-dire des injures aux échevins à l'occasion de leur office.

Plusieurs agents subalternes étaient institués par les échevins, savoir : un forestier, un percepteur du droit de terrage et de tonlieu (toulnuyers), un contrôleur du pain mis en vente et deux messiers ou gardes champêtres.

Par cette rapide analyse, on peut apprécier l'importance de ce curieux monument d'ancienne législation communale dont nous donnons le texte aux annexes (1).

Ce serait en plein air, sur la place publique, sous les ombres d'arbres séculaires, devant le pilori de leur juridiction respective que les échevins des deux seigneuries principales rendaient la justice. Le plan du village, dressé en 1644, nous montre en effet le banc échevinal du seigneur d'Havré et le banc échevinal de Biévène séparés l'un de l'autre par un large chemin. Dans la suite cependant les échevins se réunirent dans un estaminet du village.

Les ressources financières dont disposait la commune n'étaient pas considérables. Une déclaration des biens faite en 1559 accuse une estimation totale de 515 livres 12 sols 1 denier. Nous n'avons pu retrouver d'anciens comptes communaux dressés par le massard, en sorte qu'il ne nous est pas possible

(1) Annexe VII.

d'exposer complètement la nature des recettes effectuées par ce fonctionnaire. On ne possède que quelques comptes de vingtièmes et d'impositions (1).

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque des nécessités urgentes imposaient des dépenses excédant les revenus, les échevins étaient amenés à solliciter du grand bailli de Hainaut l'autorisation de percevoir des tailles ou de lever des impositions spéciales. L'énumération suivante des octrois accordés au village de Biévène (2) suppléera dans une certaine mesure à la pénurie d'autres documents. Elle montrera combien fut difficile la situation des habitants dans les années calamiteuses.

Le 23 avril 1616, octroi fut accordé au village de Biévène de lever sur tous les habitants une taille proportionnelle à leurs ressources jusqu'à la somme de 2,560 livres tournois, afin de fournir aux frais encourus à cause des guerres.

Le 4 novembre 1684, le grand bailli de Hainaut autorise les échevins à emprunter au moindre intérêt possible une somme de 3,740 florins deux patards et demi, remboursable en neuf ans, pour payer les contributions dues à la France.

En 1706, les échevins firent percevoir une taille à raison de 21 patards par bonnier soumis à la petite dîme, 18 patards au bonnier soumis à la grande dîme, 12 patards au bonnier soumis au droit de terrage, 36 patards par bonnier de pré ou de bois ; en outre un impôt de 60 sous par cheminée.

En 1781, une taille de 4,000 livres, payables en trois ans, fut imposée sur tous les habitants en suite de la convention intervenue entre la commune et le chapitre de Sainte-Croix, à Cambrai, pour la reconstruction de l'église paroissiale.

Le 14 novembre 1787, les échevins de Biévène furent autorisés à asseoir une taille de 2,100 livres, sur le même pied que

(1) Ils sont déposés aux archives de l'Etat, à Mons.

(2) Ces octrois sont conservés aux archives de l'Etat, à Mons.

les communautés des provinces circonvoisines, pour en employer le produit à l'acquit des dettes.

Le 1^{er} décembre 1791, le grand bailli accordait aux échevins de Biévène, le droit d'asseoir une taille jusqu'à concurrence de la somme de 4,200 livres, dont 2,100 livres perceptibles la même année, et le reste par moitié pendant les deux années suivantes, pour faire face aux dépenses nécessitées par la réparation de l'orgue, l'entretien des berlières des cloches et d'autres travaux de l'église paroissiale.

Le produit de la taille levée en 1706 s'éleva à 3,336 l. 17 s. 6 d.; les dépenses furent de 3,498 l. 11 s. 8 d. Le compte des impositions de 1782 à 1784 se clôture en recettes à 1,150 l. 18 s. 6 d. et en dépenses à 1,124 l. 8 s. 6 d.

En vertu de la donation faite le 12 décembre 1292, par Jean d'Audenarde et son épouse, Mahaut, dame de Pikigny et vidamesse d'Amiens, en faveur de leur fils, Guyot, du droit *le pel et planke*, mouvant de leur fief d'Ende, les habitants de Biévène devaient payer, le mercredi de la Pentecôte, à peine de douze deniers d'amende, cette redevance annuelle en argent; elle était due seulement par les personnes autorisées à entourer de pieux les prairies ou de poser une planche sur les ruisseaux, relevant d'un fief.

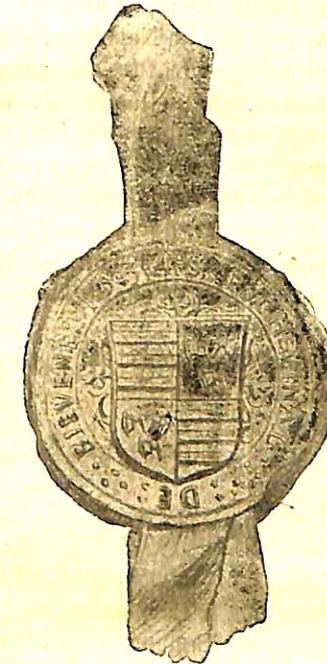
Pour assurer l'authenticité de leurs actes, les deux échevins principaux de Biévène se servaient d'un sceau spécial. Ce sceau était aux armes du seigneur haut justicier. Le plus ancien que nous connaissons remonte à l'année 1534 et était employé par les échevins de la seigneurie d'Havré; dans le champ se trouve l'écu écartelé aux armes de Croy et de Renty entouré de feuilles de vigne. En exergue se lit la légende:

S : ESCHEVINAL ·:· DE ·:· BIEVENE : ·1·5·3·4:

Nous en donnons ci-dessous le dessin, d'après une empreinte conservée aux archives de l'État, à Mons.

Nous n'avons rencontré qu'un fragment du sceau adopté par les échevins de la seconde seigneurie de Biévène, il est aux armes de la maison de Rubempré, et appendu à un acte de 1597; son état de conservation est trop défectueux pour permettre de le publier.

On n'a pas conservé d'archives anciennes à la maison communale si ce n'est les anciens registres paroissiaux de l'état-civil. Ils remontent pour les baptêmes à l'année 1635; pour les mariages à 1723 et pour les décès à 1730. Une table alphabétique a été dressée en 1880 par P.-J. Barthélemy, de Lambermont.



Le fonds de l'ancien greffe scabinal se trouve actuellement déposé aux archives de l'État, à Mons; il comprend une série de chirographes sur parchemin de 1472 à 1669 qui ont été reliés en un volume; une liasse d'actes sur papier de 1506 à 1770, un registre incomplet aux actes passés de 1639 à 1672 et un registre aux œuvres de loi de 1729 à 1733. Ces documents sont presque tous rédigés en français, dans le volume de chirographes nous n'avons remarqué qu'un acte de l'année 1616 écrit en flamand.

L'introduction dans nos provinces du régime français en 1796 a unifié l'administration locale de Biévène. Elle se composait d'un maire, d'un adjoint et de conseillers municipaux, sous le règne de Napoléon. Depuis 1815, le chef de l'administration porte le titre de bourgmestre et est secondé par deux échevins. Actuellement le conseil communal compte neuf membres y compris le bourgmestre et les échevins. Le conseil nomme un secrétaire, un receveur et deux gardes-champêtres.

Biévène fut pendant quelque temps la résidence d'un notaire; J.-B. Massart, nommé en 1841 notaire à Lessines, transféra son étude dans notre localité en 1859; il fut remplacé en 1877 par son neveu M. Édouard Janssens qui en 1884 obtint de se fixer à Lessines.

Nous terminons cet aperçu sur l'organisation communale par la liste des

MAYEURS, MAIRES, BOURGMESTRES DU VILLAGE

Seigneurie de Biévène

Sohier de Roymont, en 1326.

Seigneuries de Rubempré et de Renesse

Willaume le Carpentier, en 1447;
 Cristophe Kamaert, de 1472 à 1474;
 Adrien Jacob, de 1477 à 1481;
 Jean Van den Daele, en 1502;
 Pierre Le Fauconnier, en 1534;
 Josse Leurart, de 1549 à 1555;
 Jean De Samme, de 1568 à 1572;
 Estiévène Driescaertz, de 1572 à 1575;
 Vincent Flameng, en 1576;
 Simon de Vlaminck, de 1581 à 1587;
 Jean Van den Damme, de 1592 à 1595;
 Jean Van Lierde, de 1611 à 1616.

Seigneurie d'Havré

Christophe Camart, en 1472;
 Pietre du Mont, en 1506;
 Adrien Seroz, en 1539;
 Jean De le Damme, de 1540 à 1576;
 Paul Scutenaire, en 1577;
 Simon Van den Daele, de 1586 à 1604;
 Jean Fiefvetz, de 1623 à 1631;
 Jean Van Hoven, de 1651 à 1658;
 Jean Breynaert, de 1665 à 1666;
 Jacques De Bièvre, de 1675 à 1690;
 Charles de Vlaminck, en 1694;
 Anthoine Weverberg, de 1708 à 1715;
 Roland De Rycke, de 1715 à 1731;
 Adrien Steenhaut, de 1732 à 1738;
 Jean-Baptiste Steenhaut, de 1751 à 1752;
 Jacques Dubois, de 1759 à 1788;
 Jean-François De Meulder, de 1788 à 1796;
 Philippe Dubois, de 1796 à 1805.

Seigneurie de Massiet

Chrétien Drischarts, en 1623;
 Nicaise Heuwelex, de 1647 à 1650;
 Adrien Heuwelex, de 1651 à 1659;
 Guillaume De Vlaming, de 1663 à 1672;
 Nicolas Dubois, de 1679 à 1681;
 Nicolas Ravyts, de 1696 à 1712;
 Nicolas Raulet, en 1713;
 Guillaume Weverbergh, de 1725 à 1727.

Seigneurie de l'Esclatière

Michel Parens, en 1696.

MAIRES ET BOURGMESTRES MODERNES

J.-F. Lumen, maire, de 1805 à 1812 ;
 Pierre-Ernest de Thiennes, maire, puis bourgmestre, de 1813 à 1816 (1) ;
 J.-P. Lescrève, bourgmestre, en 1817 ;
 J.-J. Jouret, de 1830 à 1848 ;
 J.-L. Jouret, de 1848 à 1861 ;
 P.-J. Vandergugten, de 1862 à 1869 ;
 H. Spruyt, de 1869 à 1872 ;
 L.-C. Eugène, de 1872 à 1893 ;
 E. Langhendries, depuis 1893.

V

ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE

§ 1. — LA PAROISSE

L'existence d'une paroisse à Biévène est constatée dès la première moitié du XI^e siècle. Liétard, qui fut évêque de Cam-

(1) P.-E.-H.-J. de Thiennes, né à Lombise en 1761, fut officier au régiment du maréchal prince de Ligne, qui le prit en grande affection à cause des qualités distinguées dont il était doué. Il fut membre de l'Ordre équestre de la province de Hainaut, chevalier de l'Ordre du Lion de Belgique et député de la seconde Chambre des États-Généraux, etc.

Pierre de Thiennes aimait la vie des champs ; les indigents et les malheureux trouvaient en lui un consolateur toujours prêt à les secourir. S'étant retiré en sa terre de Fontaine, à Biévène, ses concitoyens d'adoption l'éluèrent bourgmestre, fonction qu'il remplit pendant trois ans, et il y mourut le 7 avril 1828, âgé de 67 ans, laissant une mémoire entourée de l'estime et des regrets de tous ceux qui l'avaient connu.

brai de 1131 à 1137, concéda la possession de son autel (*altare de Beverna*) au chapitre de Sainte-Croix, de Cambrai. Son successeur Nicolas confirma en 1139 cette donation (1).

Ce même chapitre levait la majeure partie de la dîme. Bauduin de Jurbise lui céda en aumône toute la dîme qu'il tenait en fief d'Engelbert, seigneur d'Enghien. Ce dernier ratifia en 1212 l'abandon fait par son vassal (2).

Nicolas de Maffle et son épouse tenaient en fief de noble dame Ida de Biévène, surnommée près de Biévène, dame de *Castello*, une dîme perçue dans la paroisse. Ces époux l'abandonnèrent au chapitre de Sainte-Croix et Ida de Biévène passa, la veille de la Trinité 17 mai 1231, l'acte de transmission de propriété à ce chapitre. Godefroid, évêque de Cambrai, donna son approbation à cet arrangement (3).

Roger d'Arbre, chevalier et son épouse, vendirent au mois de juillet 1237 à ce même chapitre à qui appartenait le personnel de la paroisse toute la dîme qu'ils y possédaient à titre héréditaire (4).

Le chapitre de Sainte-Croix possédait en outre des maisons, des granges et d'autres édifices au territoire de Biévène. Au lieu d'en percevoir le revenu directement, il avait pris la coutume de les donner en location. En 1319, le chapitre accorda en bail une cense ou ferme à Siger de Roymont (5).

Un bail fut accordé, en 1384, à Jehan Li Faulconniers, des biens du chapitre, tels que « dîmes, rentes, terres ahanalles, autelage (droits sur les offrandes), maisons, granges et autres

(1) DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pages 550-551. Ce savant y confond notre village avec Beveren, localité de la Flandre.

(2) Annexe I.

(3) Annexe III.

(4) Annexe IV.

(5) Fonds du chapitre de Sainte-Croix de Cambrai. Archives du Nord, à Lille.

édefisses » moyennant une redevance annuelle de 18 livres et 10 sols de gros (1).

Le chapitre donnait à bail en 1447 pour 9 années à Jehan Lerue, les dîmes et terres lui appartenant à Biévène, pour le prix de 96 couronnes d'or, dites royales, par an (2).

Gérard, curé de la paroisse, avait passé avec le chapitre une convention lui attribuant le droit de profiter de toutes les pailles (*stramen cum palea*) provenant de la dîme de ce chapitre. Ce droit donna lieu à une contestation entre le curé Roger et P., trésorier du chapitre décimateur. Elle se termina en 1228 par un arbitrage adjugeant au chapitre la moitié des pailles à raison de son droit de patronage (3).

L'église de Marcq levait une petite dîme à Biévène, mais nous n'avons pu découvrir l'origine de son droit; au siècle dernier, le produit s'élevait à cinquante livres environ (4).

Dans deux pouillés du diocèse de Cambrai dressés au xiv^e siècle, la paroisse de Biévène est taxée à vingt-cinq sous dans le plus ancien et à vingt-six livres dans l'autre. Ce dernier taxe en outre la chapelle de Saint-Martin à 18 livres. L'estimation du second pouillé a été établie en 1482 sous le pontificat de Sixte IV (5).

La paroisse de Biévène érigée sous le vocable de saint Martin a fait partie du diocèse de Cambrai. Elle dépendait à l'origine au décanat de Grammont ressortissant à l'archidiaconé de Brabant. Dès 1559, elle en fut distraite pour être rattachée au nouveau doyenné de chrétienté de Lessines formé principalement d'un démembrement de paroisses des districts de Grammont et de Chièvres. Le décret du 23 vendémiaire an XII

(1) Même fonds.

(2) Même fonds.

(3) Annexe II.

(4) Annexe XIII.

(5) Ces pouillés sont conservés aux archives de l'État, à Mons.

(16 octobre 1803) en fit une cure succursale du décanat de Lessines au diocèse de Tournai. Elle conserva ses anciennes limites; néanmoins on autorisa les habitants du hameau de Warizaert de fréquenter l'église de Bassilly et à ceux du hameau de Horlébé d'aller aux offices de l'église de Bois-de-Lessines.

L'évêque Mgr Hirn avait jugé avantageux de conserver comme curé Charles-François-Joseph Precelle qui avait été nommé à ces fonctions le 29 juin 1797 par la faculté des arts de l'Université de Louvain. Comme nous l'apprend un rapport du doyen de chrétienté de Lessines, Degaye, « il travailla dans la paroisse en véritable apôtre, avec les plus incroyables, les plus éclatants et les plus édifiants succès. A son arrivée, Biévène était le repaire de tous les vices, le scandaleux théâtre de tous les désordres. Dès les premiers mois de son ministère, les scandales diminuèrent notablement, insensiblement ils disparurent presque entièrement. On la regarde aujourd'hui (en 1802) comme une paroisse d'anges. A vingt lieues à la ronde on n'en trouvera peut-être pas une qui l'égalé, ou même qui l'approche de loin ».

Le curé Precelle, par suite des mesures violentes de l'Empereur Napoléon à l'égard du souverain pontife Pie VII, s'était rallié aux Stévénistes et avait donné en 1811 sa démission de curé. Cette secte comptait de nombreux partisans dans les régions flamandes du Hainaut et du Brabant; s'inspirant des publications du chanoine Stévénis contre les obligations que le monarque français voulait imposer aux catholiques contrairement aux principes de la religion, des prêtres et des laïques se refusaient à reconnaître la validité du concordat arraché, disaient-ils, au souverain Pontife. Precelle se trouvait en 1814 à la tête des Stévénistes de la région (1). Nul doute qu'il ne compta des adhérents parmi ses anciens paroissiens. Mais si actuellement il survit encore dans quelques villages du canton

(1) Chanoine Vos, *Le Clergé du diocèse de Tournai*, tome III, pp. 104-105.

de Lennick-Saint-Quentin des partisans de cette secte, à Biévène depuis de longues années on a totalement perdu le souvenir de ces doctrines.

§ 2. — PERSONNEL DE LA PAROISSE ; FABRIQUE

La paroisse de Saint-Martin resta longtemps confiée à un seul prêtre, c'était le curé dont la nomination appartenait au chapitre de Sainte-Croix de Cambrai.

Le presbytère, reconstruit en 1724, est bâti sur environ un journal de terrain, comprenant un jardin clôturé de murs et de haies.

D'après la déclaration faite en 1787, le curé jouissait de deux bonniers, un journal de terre arable et d'une petite rente sur une maison et héritage, plus la sixième partie de toute la grosse et menue dîme, levée sur le territoire de Biévène par le chapitre de Sainte-Croix; le produit s'élevait à 500 florins. De ce chef, le curé était obligé, tous les ans, à décharger 52 messes pour les paroissiens morts et vivants. Il avait aussi dans ses attributions la tenue des registres de l'état-civil (baptêmes, mariages, décès); en 1782 il touchait, de ce chef, la somme de 16 livres (1).

Dans les premières années du xviii^e siècle et certainement avant 1631, les besoins du service religieux avaient déjà nécessité la nomination d'un vicaire.

Pierre Vanginderachter qui, en 1719, remplissait les fonctions de vice-pasteur ne recevait que 240 livres de traitement. Dès le mois d'août, il réclama, en justice au chapitre de Sainte-Croix, sous menace de quitter la paroisse, un gage de 340 livres. Le chapitre dut céder (2).

Le curé était assisté d'un clerc dont la fabrique payait le traitement. Un organiste était attaché au service de l'église. Martin

(1) Compte des vingtièmes de Biévène de 1782 à 1784. Archives de l'État, à Mons.

(2) Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 31759. Archives de l'État, à Mons.

Cottiels remplissait ces fonctions avant 1780 et touchait 112 livres annuellement.

Aux jours de grandes solennités religieuses, les enfants de l'école (*schoolkinderen*) venaient chanter aux offices.

La gestion des biens de l'église était confiée à un marguillier connu sous le nom de mambour; il était également chargé de la comptabilité de la Table des pauvres. Ce mambour était placé sous la dépendance du curé, des officiers de justice et gens de loi auquel il rendait compte de ses recettes et de ses dépenses; la reddition des comptes se faisait publiquement, le jour, l'heure et le lieu étaient annoncés au prône et on invitait tous les paroissiens à y assister. Les biens étaient loués par adjudication publique.

Le compte le plus ancien qu'on possède de l'église est du 24 juin 1543 au 24 juin 1544, il est rédigé en flamand et comprend en recettes 482 l. 19 s. 11 d. et en dépenses 317 l. 9 s. 6 d.

La déclaration des revenus et des charges de la paroisse, faite en 1787, renseigne pour la fabrique

| | |
|----------------------|---------------|
| en revenus. | 121 fl. 12 s. |
| en charges | 35 fl. |

Les possessions de la cure donnaient

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| un revenu. | 450 fl. 9 s. 2 d. |
| les charges s'élevaient à | 449 fl. 14 s. 6 d. |

La situation actuelle d'après le compte de l'exercice 1895 accuse une recette de. fr. 3,598.13
une dépense de fr. 3,457.86

Nous avons pu former une liste des curés de Biévène :

Gérard, en 1212 ;
Roger, son successeur, dès 1228 ;
Messire Bauduin de Mevregnies, en 1393 ;
Egide Robbe, en 1450 ;
Sire Jehan Laigneau, en 1515 ;

Sire Jehan Machon, chanoine de Saint-Géry à Cambrai, succéda au précédent en 1515 ;
 Sire Thomas Fobert, curé propriétaire en 1565, mort en 1572 ;
 Maître Gérard Baeckart, nommé curé le 10 février 1573 (n. st.), encore en fonctions en 1576 ;
 Maître Roland Vanderplancke, de 1600 à 1616 ;
 Maître Jean de Ridder, curé propriétaire, de 1616 jusqu'à sa mort, le 16 septembre 1651 ; fut inhumé en l'église paroissiale.
 Maître Jean Van der Neuwen, en 1659 ;
 Maître Pasquier Van Kerekhoven, de 1662 à 1670 ;
 Maître Jean Mary, de 1679 à 1687 ;
 Maître Albert Gabriëlis, de 1687 à 1695 ;
 Maître Jean-Baptiste de Blende, né à Petit-Enghien le 26 février 1658, de 1696 à 1723 ;
 Maître Jacques Maresteau, *intérimaire*, en 1723 ;
 Maître Joseph Berleghien, né à Ghoy, de 1724 à sa mort, le 30 juin 1779.
 Maître A. Decoster, *intérimaire*, de 1779 à 1780 ;
 Maître S. Vandendorre, *intérimaire*, en 1780 ;
 Maître Théodore de Strycker, de 1780 à 1783 (1) ;
 Maître Adrien Vandereecken, né à Vollezeele, de 1783 à sa mort le 11 juin 1797 ;
 Charles-François-Joseph Precelle, né à Enghien le 23 septembre 1768, de 1797 jusqu'à sa démission en 1811, décédé le 28 août 1831 ;
 Jean-Joseph Demol, né à Bassilly le 2 septembre 1753, de 1811 à sa mort le 6 décembre 1828 ; il fut curé de Marcq dès 1805.
 Adrien-Benoit Cassieman, né à Enghien le 22 février 1789, de 1828 à 1854, décédé le 19 décembre 1855.
 Jean-Baptiste Willem, né à Everbecq le 8 novembre 1801, de 1854 à sa mort le 3 décembre 1860 ; avait été curé à Acren-Saint-Martin.

(1) Son portrait à l'huile est encore conservé au presbytère de Biévène.

Pierre Merckaert, né à Deux-Acren le 1^{er} janvier 1822, de 1860 à 1880.
 Joseph-Hubert-Ghislain Maetens, né à Enghien, le 11 août 1830, de 1880 à 1883.
 Jean-Baptiste-Joseph Ceuppens, né à Enghien, le 8 juin 1830, depuis 1883.

Voici la liste des vicaires :

Jean Vanhauderlingen, en 1631 ;
 Pierre Vanginderachter, en 1719 ;
 Joseph Van Oudelinghen, né à Saint-Pierre-Capelle, de 1754 à 1778, décédé le 24 octobre, à 60 ans ;
 P.-J. Diericx, en 1780 ;
 Jean-Baptiste Vandendorre, né en 1741 ; en 1780 ; il devint en 1786, curé d'Enghien ;
 Simon-Joseph Steenhaut, né à Biévène, mort en 1788 ;
 Arnould Schuermans, de 1803 à décembre 1812, ancien curé de Marcq ;
 Jean-François Vandereecken, ancien religieux augustin, en 1813, mort le 9 octobre 1813 ;
 Adrien-Benoit Cassieman, de 1813 à 1818, devint curé en 1828 ;
 Jean Vranx, né à Everbecq, de 1818 à 1823 ;
 Josse-François Clerebaut, né à Enghien, en 1823, transféré à Marcq la même année ;
 Jean-Baptiste Derue, né à Hoves, de 1824 à 1830 ;
 Paul-Jean-Charles Gowie, né à Enghien, en 1828 et en 1830 ;
 Gabriel-Henri Precelle, né à Oosterhout, de 1830 à 1835 ;
 Prosper-Désiré Moreau, né à Renaix, de 1835 à 1840 ;
 Emmanuel-Joseph Delattre, né à Pecq, de 1840 à 1842 ;
 Amand-Joseph Vanderkelen, né à Enghien, de 1842 à 1846 (1) ;

(1) Voyez *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. III, p. 137.

- Pierre Devos, né à Nederbrakel, de 1846 à 1854;
 Jean-Baptiste-Joseph Ceuppens, né à Enghien, de 1854 à 1861,
 fut nommé curé en 1883;
 Théophile-Auguste-Joseph Borremans, né à Enghien, de 1861
 à 1864;
 Augustin-Jean-Baptiste Vannuvel, né à Enghien, de 1864 à sa
 mort, survenue le 12 juillet 1866;
 Louis-Hubert-Ghislain Devel, né à Marcq, de 1866 à 1878;
 Adolphe-Hubert-Ghislain Poelaert, né à Enghien, en 1870 et
 1871;
 Henri Van Lierde, né à Paricke, en 1871 et 1872;
 Philibert-Élie Walravens, né à Bassilly, de 1872 à 1882;
 François-Joseph Lévêque, né à Marcq, de 1878 à 1883;
 E. Dusong, en 1882;
 R. Mehauden, de 1882 à 1886;
 A. De Jong, originaire de Hollande, de 1884 à 1887;
 A. Vermeulen, né à Furnes, depuis 1886;
 Gustave Gahide, né à Renaix, de 1887 à 1895; transféré à
 Ghislenghien, comme curé.
 O. Vanderlinden, depuis 1895.

§ 3. — CHAPELLE CASTRALE ET AUTRES BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES

La chapelle du château, au hameau de Burgh, avait été fondée par Siger d'Enghien, chevalier, seigneur d'Havré et de Biévène, châtelain de Mons (1) qui vivait de 1295 à 1310. Elle fut restaurée en 1311 par Godefroid de Naast, seigneur de Biévène; il y nomma comme chapelain Jean Scouthète. Elle était le siège d'un bénéfice ecclésiastique qui n'était ni dépendant, ni filial, ni annexe. Le bénéfice fut transféré plus tard, après que la chapelle fut tombée en ruines, dans la chapelle de Saint-Martin, construite en 1760

(1) Annexe V.

au hameau de Burgh; il était désigné sous le nom de *chapelle castrale*, et servait uniquement au seigneur qui s'en était réservé la collation. On ne trouve aucun titre de cette chapelle dans les archives de la maison de Croy-Havré, sinon différents actes de collations; il paraît même qu'elle n'a jamais été dotée par cette famille, mais qu'il y a eu simplement une assignation de biens destinée à l'entretien du chapelain; le prêtre qui en était pourvu touchait un revenu annuel de 259 florins. Il devait remplir les charges suivantes: si la famille d'Havré se trouvait à Biévène, le pourvu était obligé de lui dire la messe, *ad libitum*; en son absence, il devait célébrer l'office divin, une fois seulement pendant la semaine. Le dernier qui jouit de ce bénéfice fut maître Jean-Joseph Jacques, curé d'Acren-Saint-Géréon. Il donna en location, le 27 juillet 1791, les dix bonniers de terre situés à Ghoy qui en constituaient la dotation moyennant un fermage annuel de 420 livres.

Un cartulaire de 1719 (1) renseigne les bénéfices et charges de quatre autels fondés à l'église et à la collation des échevins.

Autel de la sainte Vierge. — Les revenus étaient de 76 livres, 7 sols, 9 deniers; les charges d'une messe tous les samedis, à raison de 30 sols par messe.

Autel de sainte Anne. — Les revenus s'élevaient à 68 l. 7 s.; les charges se bornaient à une messe tous les mardis, à raison de 38 sols par messe.

Autel de saint Antoine. — Les revenus consistaient en 52 l. 11 sols 6 deniers; les charges à la célébration d'une messe chantée tous les mois, à raison de 30 sols par messe.

Autel de saint Nicolas. — Il était doté d'un revenu de 137 livres 4 sols 6 deniers. Le bénéficiaire devait dire une messe tous les jeudis à raison de 5 sols par office.

(1) Il est joint au dossier n° 31759 des procès jugés par le conseil de Hainaut. Archives de l'État, à Mons.

Ces bénéfices étaient de plus chargés annuellement de faire exonérer 5 messes chantées ; le curé les célébrait à raison de 7 livres 10 sols par messe.

§ 4. — LES ÉGLISES ANCIENNES

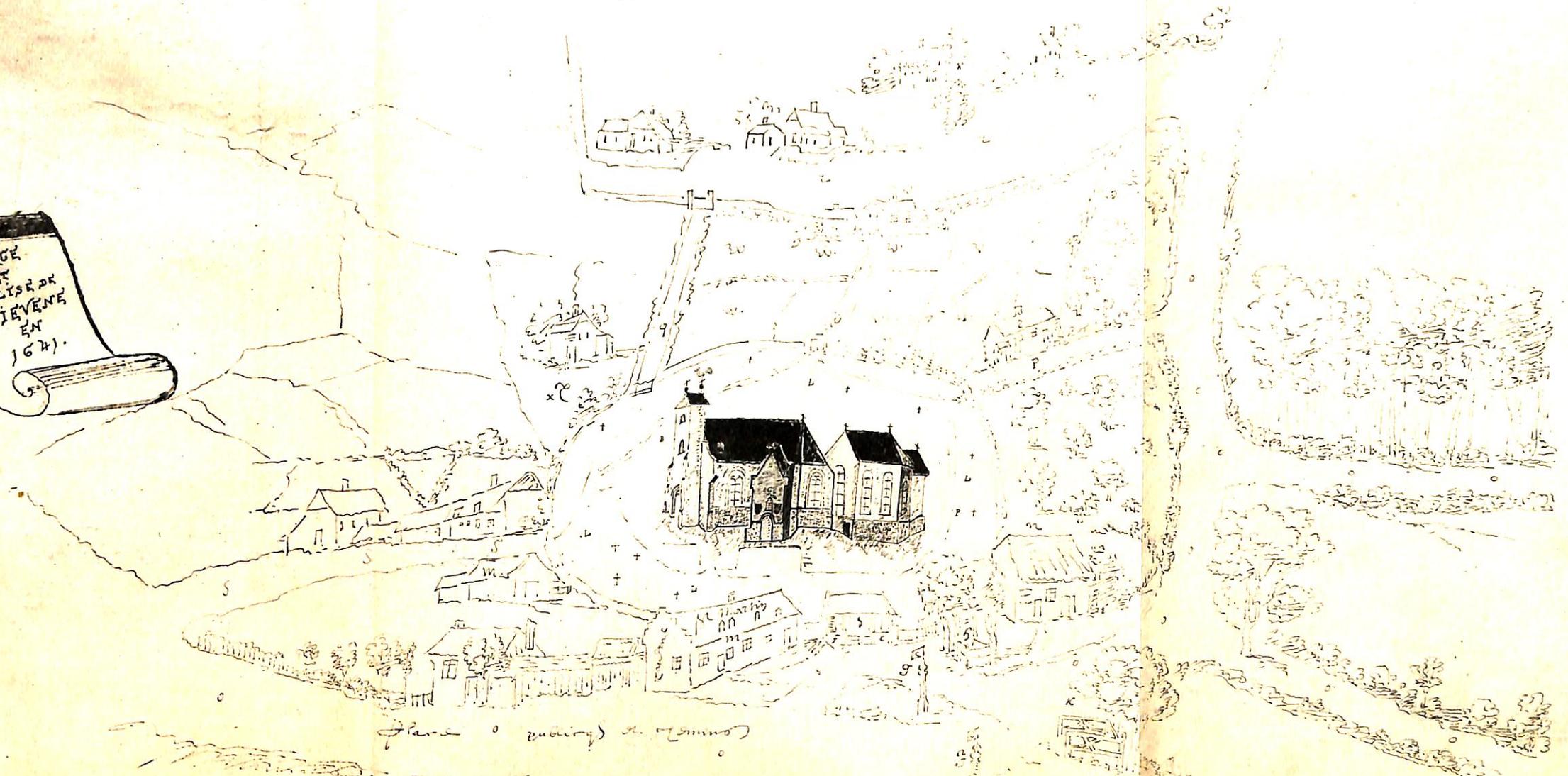
Nous ne connaissons rien au sujet du premier temple élevé à Biévène lors de l'institution de la paroisse. Déjà en 1434 cette localité possédait une église en forme de croix latine, en style ogival.

Des réparations notables durent être effectuées au chœur de l'église vers le milieu du xv^e siècle. Ces dépenses incombèrent au chapitre de Sainte-Croix comme patron et collateur. L'acte de relivrance fut dressé le 3 novembre 1450, sur le cimetière et dans le chœur par devant un notaire impérial ; il attestait que les travaux nécessaires avaient été convenablement terminés tant au toit qu'aux fenêtres, selon la constatation des deux experts Jean Jacob et Jean Rubbe. Pierre Meyer, mandataire du chapitre, Egide Robbe, curé de Biévène, Pierre de Herzeth, chapelain de Viane, les prêtres Jean Meebart et Adrien Roelants ainsi que Pierre Casins, laïc, furent présents à cet acte (1).

Un plan dressé en 1641 que nous avons retrouvé aux archives de l'État, à Mons et dont nous publions une reproduction, permet de se faire une idée de l'ancien édifice. Le clocher composé de deux étages était éclairé par deux fenêtres superposées ; il avait reçu un couronnement en bâtière, c'est-à-dire formé d'un toit n'ayant que deux pentes et terminé par un pignon sur chacune de ses extrémités. Ce mode de construction était tout à fait exceptionnel en Belgique et il est intéressant d'en retrouver le type dans une vieille église rurale du Hainaut. Deux croix dont l'une surmontée d'un coq avaient été placées

(1) Annexe IX.

PLAGE
 &
 EGLISE DE
 BIEVENE
 EN
 1674.



Plan de l'église de Bievène

- a. L'église
- b. Le clocher
- c. Portail ou fronton de l'église de 1548
- d. Largeur de la nef
- e. La nef
- f. La nef à cinq vaisseaux
- g. Vitraux de la nef
- h. Vitraux de la nef
- i. Vitraux de la nef
- k. Vitraux de la nef
- l. Vitraux de la nef
- m. Vitraux de la nef
- n. Vitraux de la nef
- o. Vitraux de la nef
- p. Vitraux de la nef
- q. Vitraux de la nef
- r. Vitraux de la nef
- s. Vitraux de la nef
- t. Vitraux de la nef
- u. Vitraux de la nef
- v. Vitraux de la nef
- w. Vitraux de la nef
- x. Vitraux de la nef
- y. Vitraux de la nef
- z. Vitraux de la nef

- o. L'église
- p. L'église
- q. L'église
- r. L'église
- s. L'église
- t. L'église
- u. L'église
- v. L'église
- w. L'église
- x. L'église
- y. L'église
- z. L'église

Le plan ci-dessus est conforme à l'original (grand transport) jusqu'à trois fois de contonlé ryle
 Car il n'y a que 2 figures et 2 lettres, l'on trouve conforme avec l'original de Bievène de 1674 et de l'année
 1674.

Archives de l'Etat, à Mons.
 Mons, 15 mars 1894.

D. Delvin

aux extrémités supérieures du toit. Les dispositions du vaisseau et du chœur sont curieuses à étudier. Le vaisseau qui se présente sous des dimensions assez exigües était éclairé du côté de la place par deux grandes fenêtres; entre celles-ci était construit un porche élevé couronné d'un toit en bâtière et complètement fermé; une porte ceintree y donnait accès; au-dessus s'ouvrait une petite fenêtre accostée de deux blasons l'un aux armes de Croy, l'autre aux armes de Rubempré; sous chacun était gravée la date 1548. Derrière le chevet à pans coupés, s'élevait la chapelle de Notre-Dame, bâtie vers 1630 par Philippe de Massiet, seigneur de Bièvene. C'était une assez vaste construction éclairée d'un côté par quatre grandes fenêtres. Sous le pavement de cet oratoire se trouvait le caveau de la famille de Massiet (1). Un chapelain, jouissant d'un logement, comme l'indique notre plan, célébrait journellement la messe pour les membres défunts. Jacques Corbisier fut chapelain de 1680 à 1714.

A l'intérieur l'église comprenait cinq autels dédiés à saint Martin, à saint Antoine, à saint Nicolas, à la sainte Vierge et à sainte Anne.

Les dévastations des iconoclastes avaient, à la fin du xvi^e siècle, mis l'édifice dans un état déplorable (2). Le conseil souverain de Hainaut accorda en 1616 aux échevins l'autorisation de lever une taille sur tous les habitants à concurrence de 2,560 livres

(1) « A P. Rivière, marchand de pierres à Lens a esté payé la somme de 30 livres 16 sols pour le prix d'achat d'une tombe de 6 pieds de long et 6 poulces d'espesseure servant à la sépulture de la famille de Massiet, dans la chapelle de Notre-Dame à Bièvre. » Compte de la seigneurie de Bièvene de 1720. Archives de l'État, à Mons.

(2) Ce ne fut pas l'église seule qui eut à souffrir de ces dévastations. Une requête de 1589 rappelle qu'une maison située sur le trieu de le Burghe avait été ruinée lors des troubles. Ms. 396A aux archives générales du royaume, à Bruxelles, collection des cartulaires et manuscrits.

tournois à l'effet de payer les frais de restauration de l'église ruiné de tout au tout et de pourvoir aux dépenses occasionnées par divers logements de troupes (1).

L'ancienne église renfermait deux tombes remarquables dont la description nous a été conservée. « Dans une chapelle, au costé de la fenestre du chœur, est une tombe où est gravé ung home armé, sa feme lez luy. » Ce marbre portait l'épithaphe suivante :

Hier leghet begraven Minheere Jean Van Bievrene,
Ridder, die starf int jaer M.IV^eXXXIV, den..dach van april.
Hier leghet begraven zyn vrauwe, Alis Van Audregnies,
Mins heere van Beveren was, die starf int jaer M.IV^eXXVI,
Den X dach van october.

« Auprez y a une tombe aiant dessus ung home court et armé de toutes pièces, les armes tymb..... et en bas de la tombe ses huitcs cartiers », avec l'épithaphe :

CHY REPOSE LE CORPS DE MESSIRE CHARLES DE REUBEMPRÉ,
CHEVALIER, CABELLAN DU ROI DOM PHILIPPE, S^r DE BIEUVRES,
D'AUBIGNIES, D'ESTRÉE, ETC. QUI TRESPASSA,
L'AN 1524, LE 23^e JOUR DE JUING,
PRIES DIEU POUR SON AME (2).

L'église était ornée de plusieurs verrières, l'une avait été donnée par Charles de Rupembré et Françoise d'Orley, son épouse; elle représentait les donateurs en prières et portait cette inscription :

(1) Conseil souverain et grand bailliage de Hainaut. Registre aux octrois n° 167, f°s 378-379. Archives de l'État, à Mons.

(2) Ms. autographe de P. d'Assignies, religieux de Cambron. Fonds Goethals, ms. n° 1509. Bibliothèque royale de Bruxelles. — Épitaphes des Pays-Bas, ms. de la bibliothèque publique de Mons.

CHARLES DE REUBEMPRÉ, VISCOMTE DE MONTENAC,
BARON DE RESVES, S^r DE BIEVRES, ET DAMOISELLE
FRANÇOISE D'ORLEY, DAME DES DITS LIEUX,
DONNÈRENT CETTE AU MOIS
D'OCTOBRE LAN M. V^e XXIX. PRIES DIEU POUR LEUR AMES (1).

La fenêtré de l'abside du chœur possédait aussi une verrière, aux armes de Charles de Croy, premier duc d'Aerschot (2).

§ 4. — ÉGLISE ACTUELLE

L'église ogivale fit place à un nouvel édifice construit sur le même emplacement de 1781 à 1784, à l'exception du plafond. Les travaux furent dirigés par Navez, maître-maçon entrepreneur. L'épuisement des ressources, les événements de la Révolution firent que l'édifice resta sans plafond pendant longtemps; ce fut seulement en 1804 comme on le voit par le millésime qui y est inscrit qu'on put terminer le plafond.

Le chapitre de Sainte-Croix voulut faire participer l'église de Marcq et l'abbaye de Ghislenghien aux frais du nouvel édifice, au *pro rata* des dîmes qu'elles percevaient à Bièvène. Les gens de loi de Marcq, comme administrateurs des biens de leur église, prirent l'avis de trois avocats au conseil souverain de Hainaut; ces jurisconsultes conclurent qu'en vertu des dispositions de l'édit du 25 septembre 1769, « la charge d'entretenir et de rétablir les églises et autres édifices y relatifs devra dorénavant être supportées par les décimateurs ». Par conséquent, Marcq n'était pas fondé à s'opposer aux conclusions que pourrait prendre le chapitre pour faire contribuer tous les décimateurs aux dépenses de la reconstruction.

(1) Ms. autographe de P. d'Assignies, religieux de Cambron. Fonds Goethals, ms. n° 1509. Bibliothèque royale de Bruxelles. — Épitaphes des Pays-Bas, ms. de la bibliothèque publique de Mons.

(2) Ms. cité.

Le temple est bâti en style semi-classique; les soubassements sont en moellons et en pierres, le reste en briques. Il est divisé en trois parties : le chœur, le vaisseau et la tour.

Le chevet est à pans coupés. Contre le mur extérieur est placé un Dieu de pitié en bois avec l'inscription : *Ziet hoe God voor ons geleden heeft*, remplacée récemment par *Geloofd zij Jesus Christus*. Une sacristie est placée de chaque côté du chœur. Deux fenêtres en plein cintre éclairent ce dernier.

Le vaisseau se divise en trois nefs séparées par deux rangées de sept colonnes cylindriques en granit, il existe de chaque côté six fenêtres en plein-cintre dont cinq ont été murées. Trois portes donnent accès à l'intérieur du temple, l'une est percée dans la façade principale, les deux autres dans chacune des nefs latérales. La tour se trouve à l'extrémité du vaisseau ; sa hauteur, flèche comprise, est d'environ 40 mètres. Elle renferme trois cloches et une horloge. La flèche, de forme octogonale, est en chêne recouverte d'ardoises.

La longueur totale de l'édifice comporte 52 mètres sur une largeur de 19 mètres.

L'église contient trois autels : l'autel de la Sainte-Vierge, à gauche (côté des femmes), celui de Saint-Roch, à droite (côté des hommes) et le maître-autel dédié à saint Martin, patron de l'église.

Ce dernier est un des plus beaux des environs, et provient, dit-on, de l'abbaye de Saint-Adrien, à Grammont, dont le mobilier fut mis en vente pendant la tourmente révolutionnaire. Il est en bois marbré, orné d'anges et de sculptures en plâtre ; quatre grandes colonnes avec chapiteaux supportent la partie supérieure. Le centre est décoré d'un médaillon, représentant saint Martin à cheval, coupant une partie de son manteau pour en couvrir un pauvre. Au dessus de ce médaillon, Dieu le Père, dans un nuage, étend les bras sur un globe d'azur. De chaque côté de l'autel un ange fixe le regard sur la table du sacrifice ; l'un porte l'Enfant Jésus sur le

bras. Au sommet, deux autres anges jouant des instruments à cordes ; une colombe portant un rameau d'olivier, symbole de la fidélité et de la paix de l'église, et une croix peinte sur le plafond. On y lit les inscriptions suivantes : *Verbum caro factum est* ; — *Hic est panis, descendens* ; — *Qui manducat hunc panem vivet in æternum*. Sur la porte du tabernacle est représenté le sacrifice d'Isaac.

Les autels latéraux sont dépourvus de tout cachet.

Les stalles, en chêne, comprenant douze sièges, sont placées de chaque côté du chœur. Au dessus s'élève un beau lambris sculpté, orné de huit médaillons représentant en buste saint Arsène, saint Antoine surnommé le Grand, saint Romuald, saint Hiéronymus, saint Hilaire, saint Pacôme et saint Onipri. Deux grands chérubins et deux tableaux complètent l'ornementation du chœur. L'un de ces tableaux représente le sacre de saint Nicolas, il est une copie non signée d'une œuvre due au pinceau de Nicolas Roose, et qui se trouve à l'église Saint-Nicolas, à Gand ; cette copie, ornait jadis l'autel de Saint-Nicolas dans l'ancienne église. L'autre tableau représente saint Roch, accompagné de l'ange et du chien légendaires.

La table de communion, en fer fondu, occupe toute la largeur de l'édifice.

Les confessionnaux, au nombre de six, et la chaire de vérité sont en rapport avec le style simple de la construction.

Le 21 avril 1860, eut lieu avec une grande solennité le placement d'un chemin de la Croix, comprenant quatorze beaux tableaux peints sur toile. En dessous de chaque station se trouve un écriteau, qui indique les noms des donateurs ou de ceux en mémoire desquels elle a été offerte.

La cloche, cette voix des cités chrétiennes, tantôt grave, tantôt joyeuse, est tout pour l'habitant des campagnes. Elle est sa règle, son moniteur et son guide ; elle veille, prévoit et agit pour lui ; toute la vie des champs se gouverne par elle.

Notre église possède trois cloches, qui furent fondues en 1763; elles ne portent pas le nom du fondeur. Au mois d'août 1794, trois intrépides Biévenois descendirent les cloches nuitamment et les enterrèrent dans un jardin des environs de l'église afin d'éviter leur confiscation par le gouvernement.

Voici l'inscription de la petite, placée vers le sud :

MAÎTRE JOSEPH BERLENGIÉ,
BACHELIER FORMÉ EN LA S^{te}
THÉOLOGIE, CURÉ DE CE LIEU DEPUIS 1724
ET BARBERINE WEVERBERGHE,
FILLE DE CH., M'ONT NOMMÉ
BARBE-JOSEPH ;
A BIÈVÈNE, 1763.

VAN TWEE SYN WY TOT DRY GESTELT,
LUYDT ONS NIET MET TE GROOT GEWELT,
WY MANEN HET VOLK TOT HET GEBEDT,
LUYDT ONS NIET UYT GLORIE OFGECKT.

Sur la moyenne placée au milieu :

JEAN-BAPTISTE STEENHAUT,
CENSIER DE BIÈVEN, ET MARIE-
JOSEPH STEENHAUT, SON ÉPOUSE,
M'ONT NOMMÉE MARIE, 1763.

WY STILLEN DEN DONDER, BLIXEM EN TEMPEESTEN
EN VERJAGEN DE BOOSE GEESTEN (1).

(1) Nos pères aux siècles passés croyaient que les cloches baptisées étaient odieuses au diable. Or, comme ils attribuaient à Satan la puissance d'exciter les tempêtes, ils avaient coutume de les sonner dès qu'ils entendaient le tonnerre, afin de conjurer l'orage qui menaçait de fondre sur eux et sur leurs récoltes. TH. LEJEUNE, *Histoire des Estinnes*; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XV, p. 149.

Sur la grosse cloche :

JOSEPH-ANNE-AUGUSTE-MAXIMILIEN
DE CROY, DUC D'HAVRÉ ET DE CROY
PRINCE DU S^t EMPIRE, GRAND
D'ESPAGNE DE 1^{re} CLASSE, SG^f
DE BIÈVEN, ETC., ETC., ET
ADELAÏDE-LOUISE-FRANÇOISE-
GABRIEL DE CROY-SOLRE, DUCHESSE,
SONT ÉPOUSE, M'ONT NOMMÉE
ANNE-LOUISE.
REPRÉSENTÉS PAR LE S^t CLAUDE-
IGNACE DE BAGENRIEUX, LICENCIÉ
AUX DROITS, AVOCAT AU CONSEIL
SOVERAIN D'HAYNAU, BAILLY,
ETC., RECEVEUR DE LA TERRE ET SG^{rie}
DU DIT BIÈVÈNE ET DAM^{elle}
MARIE-JOSEPH-FRANÇOISE VAN YPERSELLE
SON ÉPOUSE, 1763.

Cette cloche porte les armes de Croy-Havré.

Trésor. — La paroisse de Saint-Martin possède plusieurs objets d'art, servant au culte, qui méritent d'être signalés.

1. Un ostensor en argent, de style renaissance, représentant la très sainte Trinité; pied évasé, tige lobée, de la pyxide destinée à renfermer l'hostie, partent des rayons ornés d'épis de blé, de grappes et feuilles de raisin. Au dessous de la couronne sommée d'une petite croix est figuré Dieu le Père, les bras étendus et la main gauche posée sur le globe terrestre. A ses pieds se trouve le Saint-Esprit. H. 0.74°, L. 0.40°, d'assez grande valeur.

2. Une croix de procession en argent, avec le Christ en cuivre doré; elle date des premières années de ce siècle.

3. Une croix en cuivre argenté; supportée par trois pieds, elle renferme une relique de la vraie Croix.

4. Une lampe à suspension, en argent, elle est ornée de trois médaillons, figurant la sainte Vierge, un saint ou une sainte avec tenailles; le troisième est formé d'armoiries portant : un glaive et une lance en sautoir, accompagné de 2 étoiles. Ce sont sans doute les armes du donateur.

5. Un ostensor-reliquaire de saint Martin, en argent. Il offre le buste du saint avec mitre, une crosse épiscopale et un glaive symbolisant sa carrière militaire avant sa promotion à l'évêché de Tours.

6. Un ostensor-reliquaire de saint Roch, en argent.

7. Trois calices ordinaires en argent et 2 ciboires du même métal, avec la boîte aux saintes huiles.

8. Un encensoir et sa navette en argent.

9. Un missel avec agraffes dorées.

§ 6. — CIMETIÈRE

Le cimetière est le dortoir où nos aïeux dorment en attendant le réveil. C'est le jardin de l'église (*kerkhof*); c'est la terre sainte, la terre bénite, le préau vert parsemé de croix. Il environnait l'église.

En 1870, un nouveau champ des morts fut établi à Eeckhoute; il est clôturé d'un mur en briques dont la construction coûta 13,000 francs. La première inhumation fut celle de Jean-Baptiste Dasseleer, le 1^{er} juillet 1873. Au 31 décembre 1891, le nombre des inhumés était de 1101.

On a conservé un grand nombre de pierres tombales; la plupart proviennent de l'ancienne église. On en trouve quelques unes sous le jubé, dans le pavement, mais les inscriptions sont devenues illisibles; les autres sont encastrées dans les murs extérieurs de l'édifice.

La plus ancienne pierre sépulcrale, placée dans l'escalier du jubé, rappelle la mémoire d'un curé de Biévène, mort le 16 septembre 1651, elle se trouve en partie maçonnée sous la muraille de l'escalier du jubé. Nous y lisons :

1

D. O. M.

EPITAPHIUM

... DERII JACET HOC TRISTIS SVB MARMORE
CORPVS BEVERIS PASTOR, QUI BONVS ANTE
FVIT DA PRECES ANIME LECTOR REQUIEM QUE PREGARE
AD METAM CERTYS TE PREPARARE PARE,

OBIIT 16 7^{bris}

1651

Dans le pavement de l'église :

2

HIER LEYDT BEGRAVEN ANDRIES
VAN HOVE, DIE OVERLEDEN
IS DEN 25 NOVEMBER 1614
ENDE CHRISTYNE VAN HOVE
SYNE HUYSVROUWE DIE OVERLEDEN
IS DEN 24 DECEMBER 1668,
ENDEN PETRUS VAN HOVE, DIE
OVERLEDEN IS DEN.. DECEMBER 1661.

BIDT VOOR DE SIELE.

3

16 IHS 26

HIER LEYOT BEGRAVEN
JAN VAN DER CAMMEN
DIE STERFT ANNO 1626, DEN

VII^{en} APRIL.

BIDT VOOR DE SIELE.

4

ICI REPOSE LE CORPS
DE DIUMS, EN SON TEMPS
GARDE AU SERVICE DE
SON ALTESSE LE DUC D'HAVRÉ,
ICI DÉCÉDÉ LE 17 JANVIER
...., AGÉ DE .0 ANS, ET DE
DAME MARIE M.....
SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE ..
..... (ILS ONT) FONDÉ
LE SAINT (SALUT) PENDANT L'OCTAVE
DU VÉNÉRABLE ET
OBITS A PERPETUITÉ.
REQUIESCANT IN PACE.

Dans le mur de clôture de l'ancien cimetière :

6

ICI DEVANT REPOSE
LE CORPS DE MICHEL-JOSEPH
LESCRÈVE, JEUNE HOMME
A MARIER, DÉCÉDÉ LE
18 JUIN DE L'AN 1786, AGÉ
DE 99 ANS. FILS DE BAUDUIN
LESCRÈVE ET DE MARIE
FRANÇOISE BAVAI
REQUIES-CAT IN PACE

5

D. O. M.

ICI
REPOSE LE CORPS DE
JEAN-BAP. PITTEURS
FILS DE JEAN,
AGÉ D'ONZE ANS
DÉCÉDÉ LE 1710.

—
ICI REPOSE LE CORPS
DE JEAN-B^{te} SERVVRAN, DÉCÉDÉ
LE 20 OCTOBRE 1734, AGÉ
DE 73 ANS, ET DE B...
.... TIER SON ÉPOUSE,
DÉCÉDÉE LE 16 JUIN 1761,
AGÉE DE 73 ANS.

7

ICI DEVANT REPOSENT LES
CORPS DE JEAN-BAPTISTE FOURBISSEUR
FILS DE PIERRE-CHARLES, DÉCÉDÉ
LE ONZE JUIN 1737, AGÉ DE
53 ANS, ET DE MARIE-ANNE
WAYEMBERGH, SON ÉPOUSE, DÉ-
CÉDÉE LE 6 MARS 1771, AGÉE
DE 80 ANS, NÉS A S^t PIERRE ;
ET DE JEAN-BAPTISTE-ANICET
FOURBISSEUR, SON FILS, DÉCÉDÉ
LE AGÉ DE .. ANS, ET DE
MARIE-CAROLINE BREYNAERT,
SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE .. DE
..... 17 .., AGÉE DE ...
REQUIESCANT IN PACE

8

HIER RUSTEN DE LICHAEMEN
VAN SIMON DEMEULDRE, KOSTER
TEN TYDE VAN 53 JAEREN, OVERLEDEN
DEN 2 JULY 1836, OUD 83 JAEREN ;
MARIE-JOSEPH SERMEUS, ZYN
HUISVROUW, OVERLEDEN DEN 21
MAERTE 1822, OUD 54 JAEREN ;
PETRUS-J^{hus} DEMEULDRE,
OVERLEDEN DEN 9 AUGUSTI 1815
OUD 20 JAEREN ; ROSALIE
DEMEULDRE, OVERLEDEN DEN 14
APRIL 1650 , OUD 25 JAEREN.
BID VOOR HUNNE ZIELEN.

9

D. O. M.

*Requie mortui requiescere fac
memoriam ejus*

Col. 38.

ICI

REPOSENT EN ATTENDANT LA RESURREC-
TION GÉNÉRALE LES CORPS DE CHARLES
RIGAUX, NÉ A BIÈVÈNE LE 23 MARS
1758, FILS DE JOSSE ET D'ADRIENNE-J.
LUMEN, SON ÉPOUSE ; D'ALDEGONDE-
FRANÇOISE BAUDELET, NÉE A ELLEBECQ
L'AN 1763, DÉCÉDÉE LE 26 MARS 1817, ET DE
LEURS ENFANTS, ADOLPHE-LOUIS RIGAUX,
NÉ EN 1800 ET DÉCÉDÉ EN CÉLIBAT LE 24 OCT-
OBRE 1834 ; CATHERINE RIGAUX, NÉE A
BIÈVÈNE LE 28 JANVIER L'AN 1792, DÉCÉDÉE
LE 5 9^{bre} 1842, AGÉE DE 51 ANS ; CHARLES
RIGAUX NÉ A BIÈVÈNE LE 31 MARS 1793,
DÉCÉDÉ LE 5 7^{bre} 1863 ; ALEXANDRE RIGAUX
NÉ A BIÈVÈNE LE 27 JUILLET 1798 ;
FREDÉRIQUE RIGAUX, NÉ A BIÈVÈNE LE 10
MARS 1800, DÉCÉDÉ LE 4 8^{bre} 1866.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS AMES.

R. I. P.

Hodie mihi. Cras tibi.

Dans le mur de l'église, du côté de la Place.

10

D. O. M.

CY REPOSE LE CORPS
DE ROLAND
DE RYCKE, EN SON
TEMPS MAYEUR DE
BIÈVRE, AGÉ DE
74 ANS, DÉCÉDÉ LE
12 DE MARS 1742,
ET DE GASPARE
WEVERBERGHE,
SON ÉPOUSE,
DÉCÉDÉE LE 14 AVRIL
1733.
PRIONS DIEU
POUR LEURS AMES.

11

D. O. M.

TER GEDACTENIS
VAN DEN EERW. HEER
A. B. CASSIEMAN,
PASTOOR TE BEVER
VAN 1828 TOT 1854,
OVERLEDEN TE ENGHEN,
DEN 19 DECEMBER 1855.
BIDT GOD VOOR ZYNE ZIEL.

R. I. P.

12

HIER LIGT BEGRAVEN
DEN EERW. HEER ADRIANUS
VANDER EECKEN, GEBORTIG
VAN VOLLEZEEL, DEN
WELKEN NA 14 JAREN
PASTOR VAN BEVER
GEWEEST TE HEBBEN
HET TYDELYK IN HET
EEUWIG HEEFT VERANDERT,
DEN 11 JUNI 1797, IN DEN
AUDERDOM VAN 75 JAREN.
BID GOD VOOR SYNE SILE.

R. C. J. P.

Derrière le chœur.

13

D. O. M.

HIER RUST DEN HERDER EERWERDICH
 WIENS NAEM WAS JOSEPH BERLENGHIEN
 DIE TOT S'HEMELS GHELUCK VURDICH
 SYN GOET GAF AEN D'ARMEN ALLEEN
 HY TROCK SYN SCHAEPEEN MET SOETHEYT
 HY TOOND AEN IEDER SYN GOETHEYT,
 GROOT GEMACK HAD HY IN 'T SPREKEN
 OM HUN GODS WOORT AANTEPREKEN,
 GEBOREN TOT GOI,
 DOOR LOVEN GENOMMEERT
 IN 'T JAER VIER-EN-TWINTIGH
 HEEFT DEZEN LAST AANWEERT
 HEEFT HY VYF-EN-VYFICH IAREN
 MET VAS VERSTANT VOL IN IEVER
 GHEREGEERT HET VOLK VAN BEVER
 OUDT SYNDE TWEE-EN-TACHENTICH
 IN 'T JAER NEGEN-EN-SEVENTICH,
 BOVEN EEN MAEL DUYSENT.
 EN HONDERD MAEL SEVEN
 VAN JUNY DEN LESTEN
 EYNDICHE HY SYN LEVEN
 SCHAEPEKENS DIE TOT HEMLIEFDE DRAEGHT
 OVENDENKT EENS WAT HY NU VRAEGHT.
 HY VRAEGHT RUST EN SIJNS WERKENS LOON
 BIDT DAT HY VERKRYGHT S'HEMELS CROON.
 REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

14

D. O. M.

CI CÛT LE RÉVEREND PASTEUR
 LE NOMMÉ JOSEPH BERLENGHIEN
 QUI POUR ALLER VERS SON BONHEUR
 AUX PAUVRES DONNA TOUT SON BIEN,
 UN HOMME D'ESPRIT ET DE TÊTE
 QUE SES CHÈRES BREBIS REGRETTENT,
 DONT IL SÇUT ATTIRER LES COEURS
 PAR SES BONTÉS ET SA DOUCEUR ;
 NATIF DE GOY, NOMMÉ PAR LOUVAIN
 L'AN VINGT QUATRE DANS CET ENDROIT VINT
 OÙ D'UN PARLER LE PLUS FACILE
 IL PRÊCHA LE SAINT ÉVANGILE :
 IL Y FUT CINQUANTE-CINQ ANS
 CE VRAI PÈRE DE SES ENFANTS,
 MIL SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF
 A L'ÂGE DE QUATRE-VINGT-DEUX
 MOURUT DE JUN LE DERNIER JOUR.
 PEUPLE, SOUVIENS-TOI PAR ANOUR
 QU'AUJOURD'HUI TES VOEUX IL RÉCLAME
 ET TES PRIÈRES POUR SON AME
 AFIN QUE LE DIEU DES MORTELS
 LUI DONNE UN REPOS ÉTERNEL.
 REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

15

D. O. M.

TER GEDACHTENISSE
 VAN DEN EERWEERDIGEN HEER
 CLEMENS LEQUEUX,
 BACCALAUREUS IN GODSCELEERDHEID
 GEBOREN TE BEVER DEN 16 8^{ber} 1824,
 ALDAER IN DEN HEER ONTSLAPEN
 DEN 23 JUNY 1863.

R. I. P.

16

BIDT GOD
 VOOR DE ZIEL

VAN DEN
 EERW. HEER J. B. WILLEN
 IEVERIG PASTOR VAN BEVER
 OVERLEDEN DEN 3 X^{lre} 1860
 OUD 60 JAREN.

R. I. P.

17.

D. O. M.

HIER LIGHT HET LICHAEM
 VAN DEN EERWEERDIGEN HEER JOSEPHUS
 VAN OUDDLINGHEN, SOON VAN ADAM EN
 MARIE PITTEURS, GEBORTICH VAN SINTE
 PEETERS, IN SYN LEVEN ONDER-PASTOOR
 GEVEEST BINNEN DESE PROCHIE BEVER,
 DEN TYD VAN 24 JAEREN, OVERLEDEN
 DEN 25 OCTOBER 1778, IN DEN
 OUDERDOM VAN 60 JAEREN.
 BIDT GOD VOOR SYN ZIEL.
 REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

CI GÎT LE CORPS DU REVEREND
 MAÎTRE ET SIEUR JOSEPH
 VAN OUDELINGHEN, FILS D'ADAM ET DE
 MARIE PITTEURS, NATIF DE SAINT-PIERRE,
 EN SON VIVANT VICE-PASTEUR DE LA
 PAROISSE DE BIÈVÈNE L'ESPACE DE XXIV ANS,
 DÉCÉDÉ LE XXV OCTOBRE MDCCLXXVIII, AGÉ
 DE LX ANS.

PRIEZ DIEU POUR SON AME.
 REQUIESCAT IN PACE AMEN.

18

ICI REPOSE LE CORPS
 DE
 MONSIEUR AUGUSTIN J. D¹⁰
 VANNUVEL NÉ A ENGHEN
 LE 17 D^{bre} 1837,
 ORDONNÉ PRÊTRE A TOURNAI
 LE 27 MAI 1864,
 NOMMÉ VICAIRE A BIÈVÈNE
 EN 1864
 Y FUT ENLEVÉ A L'AFFECTION
 DE SA FAMILLE
 LE 12 JUILLET 1866.
 R. I. PACE.

Dans le mur occidental de l'église, près de la porte latérale :

19

HIER LYDT
 BEGRAVEN JOSEPHA
 LUMEN, DEWELCKE OVER-
 LEDEN IS DEN 14 JULY 1758,
 IN DEN HOUDERDOM VAN 68
 IAEREN, HUYSVROUWE VAN
 JEANBAPTIS DOOMS, DEN-
 WELCKEN STERF DEN
 18 AUGUSTUS 1768,
 IN DEN HOU-
 DERDOM VAN
 80 IAEREN.
 BIDT VOOR HUN ZIELEN.

Dans le pavement sous le jubé.

20

.....

.....

.....

..... S. M.

STEENHAUT, CENSIER DÉCÉDÉ LE

19 MARS 1733, AGÉ DE 77 ANS.

REQUIESCAT IN PACE

En 1550, on établit au hameau de Puyt, sur un terrain appelé encore aujourd'hui *Ziekkouter* (champ des malades), des baraques pour les malades atteints de la peste (typhus en style moderne), qui exerça ses ravages dans le Hainaut pendant les siècles suivants.

§ 7. — CHAPELLES

Chapelle de Saint-Martin, à Burgh. — Cette chapelle fut construite en 1760 par Louis-Ferdinand-Joseph de Croy, duc d'Havré, seigneur de Biévène, en l'honneur de saint Martin, patron de la paroisse. Elle peut contenir environ 200 personnes. Sur le linteau de la porte on lit : SANCTE MARTINVS ORA PRO NOBIS, 1760. La construction n'a aucun cachet architectural.

D'après la tradition, elle aurait remplacé un oratoire plus ancien. Avant l'invasion française de 1794, beaucoup de fidèles du hameau du bois d'Acren venaient le dimanche y assister à la messe.

Il y a au hameau de Burgh, un *tour* appelé le *tour de Saint-Martin* ; il est parcouru en prières par ceux qui demandent quelque faveur par l'intercession du grand saint ; on l'invoque

spécialement pour des maladies corporelles et surtout en temps d'épidémie.

La chapelle est surmontée d'un petit clocher où pend une cloche sur laquelle on lit les noms de deux anciens habitants du hameau : MARTIN VAN KERKHEM ET MARIE-KATHERINE VAN KERKHEM, 1835. L'ancienne cloche servit à l'église paroissiale lorsque, pendant la terreur, celles de l'église furent descendues et enfouies sous terre.

La chapelle Saint-Martin est bien décorée ; elle renferme une statue équestre en bois de l'évêque de Tours, coupant son manteau pour le donner à un pauvre.

En 1885, M. le curé Ceuppens y fit construire une belle grotte, dans laquelle il plaça une statue de Notre-Dame de Lourdes.

A chacune des fêtes de la Vierge, le clergé du village y vient réciter le chapelet, au milieu d'une multitude de fidèles. Cet honneur rendu à la Mère de Dieu est présentement d'un usage quotidien.

L'oratoire possède depuis 1885 un reliquaire en argent contenant une relique du saint évêque et de la sainte Vierge. Le reliquaire antérieur était en bois.

Chapelles diverses. — Les Biévenoï ont une grande dévotion envers Marie ; les nombreuses chapelles élevées en son honneur sur divers points du village en sont une preuve convaincante. On nous permettra de les énumérer :

Chapelle de Notre-Dame de Tongres, au hameau de Muyt.

Chapelle de Notre-Dame de la Salette, au hameau de Broeck.

Chapelle de Notre-Dame de Hal, au hameau du Commyn.

Chapelle de Notre-Dame de Montaigu, au hameau de Romont.

Chapelle de Notre-Dame de tous les Membres, à Warresaet.

Chapelle de Notre-Dame du Perpétuel Secours, à Kamstraete.

Chapelle de Notre-Dame du Perpétuel Secours, au hameau du Commyn.

Chapelle de Saint-Quirin, au hameau de Torrezeel.

Chapelle de Saint-Bernard, au hameau de Ghesule.

Chapelle de Saint-François d'Assise, au hameau de Romont.

Une petite chapelle en granit, située au hameau de Puyt, le long du chemin de Biévène à Saint-Pierre-Capelle, une pierre encastrée dans la façade porte cette inscription : CETTE CHAPELLE A ÉTÉ FAITE PAR INTENTION DE S.-M. STEENHAUT ET V. VANDAME, SON ÉPOUSE, A L'HONNEUR DE NOTRE-DAME. PRIE DIEU POUR LEURS AMES. FAITE LE 20 JUIN 1733.

Chapelle de Kamstraet. — Elle fut bâtie en 1725 en l'honneur de Marie, mère de Miséricorde, par Philippe-François-Joseph de Massiet, seigneur de Biévène. Le chœur de l'oratoire est octogonal. Au-dessus de la porte, on voit dans une niche la statuette de la sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus sur son giron, et une pierre losangée portant deux écussons ovales accolés, sommés d'un heaume couronné (1), avec la date : ANNO 1725. Sur le linteau de la porte d'entrée on lit : *Mère de Miséricorde. Moeder der Bermhertigheyt.* L'oratoire peut contenir une vingtaine de personnes. Il est dédié aujourd'hui à N.-D. du Perpétuel Secours.

VI

INSTITUTIONS CHARITABLES

ET FONDATIONS EN FAVEUR DES PAUVRES

Maladrerie. — Biévène posséda au moyen âge une *maladrerie* ou hôpital pour les personnes atteintes de la lèpre, la plus affreuse des maladies et la plus redoutable des affections

(1) Ce sont les armoiries de Ph.-F.-J. de Massiet : d'argent à la fasce bretessée et contrebressée de gueules, au canton d'or à 2 fasces de gueules, et celles de son épouse Eva-Henriette Halkette : de à l'étoile à 8 raies de

cutanées, que le perfectionnement de la civilisation a fait disparaître. Elle était établie sur la couture de Comryn, au hameau de ce nom (1). On ne connaît pas d'autre document sur la maladrerie.

Les maladreries remontent aux XII^e et XIII^e siècles. Là où il n'existait pas d'établissement de ce genre, on séquestrait les lépreux dans de petites maisonnettes situées loin des lieux habités. Les anciennes coutumes du Hainaut renferment à ce sujet la disposition suivante :

« Si une personne est renommée d'être entachée de la lèpre, la ville sera tenue de faire à la personne ladre une maison sur quatre estaques ainsi qu'a été accoutumé de le faire, et si le patient la veut avoir meilleure faire devra à ses dépens à charge d'après sa mort être brûlée avec les habillements ayant servi à son corps. »

La loi des Hébreux regardait la lèpre comme une mort ; celui qui s'en trouvait atteint était exclu de toute communication avec ses semblables. Les lépreux marchaient vêtus de noir, un voile sur la bouche, en agitant une crécelle pour avertir les passants d'éviter le contact. La lèpre disparut de nos contrées au commencement du XVII^e siècle.

Table des pauvres. — Ainsi désignait-on autrefois la gestion des revenus des *communs pauvres* de Biévène. Dès l'origine, on joignit aux aumônes des fidèles la portion des revenus ecclésiastiques, qui, selon les prescriptions des conciles, était destinée aux indigents.

Les biens de cette institution, administrés d'abord par les échevins, furent confiés plus tard à un mambour des pauvres, qui rendait compte, tous les ans, de sa gestion.

(1) Chassereau des terres et rentes du chapitre de Sainte-Croix à Biévène, datant du commencement du XVII^e siècle. — Archives de l'État, à Mons.

En vertu de la loi du 7 frimaire an v (27 novembre 1796), un *bureau de bienfaisance*, subordonné à l'autorité communale, administre les biens des pauvres. Il est composé de cinq membres et est assisté d'un secrétaire et d'un receveur.

Fondations. — Simon Vandendaele, mayeur de Biévène, en 1600, affecta 6 1/2 rasières de seigle, pour être converties en pains, à distribuer aux pauvres.

En 1711, il existait une fondation créée par François Renaius et sa femme, consistant en un quartier et demi de seigle et hypothéquée sur 1 1/2 journal de terre, appelé le *Ritsenblocq* (1).

Le testament de maître Joseph Berlingier, curé de Biévène, de 1724 à 1779, contient cette disposition en faveur des pauvres honteux du village. « En second lieu, veut et ordonne que les pauvres vieux et infirmes soient soulagés des dits revenus surtout dans les maladies, aussi lorsqu'un des pauvres honnêtes sera poursuivi pour dettes contractées par malheur qu'il aura essuyé; d'autres lorsqu'en perdant un chef de famille, ils seront obligés de payer un droit de morte-main qui les dérangerait beaucoup en leur ottant souvent ce qui les aide à vivre; lors enfin qu'ils éprouvent des pertes soit par incendie ou par mortalité dans les bestiaux, voulant qu'il puisse être délivré dans tous ces cas suivant la nécessité et les circonstances jusqu'à la somme de cent livres une fois, ce qu'il laisse néanmoins à la prudence et discrétion des dits sieurs curé, ses successeurs et vicaires. » Cette condition est encore exécutée.

« Le testataire veut et ordonne enfin, que chaque année soit pris des dits revenus qu'il laisse à la table des pauvres, la somme de quatre-vingt florins pour être employée en achat des nippes et habillemens pour en être fait la distribution aux enfans pauvres et honnêtes de la paroisse, en prix pour le catéchisme, à ceux qui y assisteront et qui le fréquenteront le

(1) Archives de l'État à Mons, fonds de la seigneurie de Massiet.

plus assiduellement et qui le mériteront le plus par leur sçavoir dans le catéchisme, laissant aussi le tout à la prudence et discrétion des dits sieurs curé, ses successeurs, et vicaires. »

En 1539, il y avait dans la commune 38 familles considérées comme pauvres.

Pendant l'exercice de 1892, les recettes du Bureau de Bienfaisance s'élevaient à 9,863 fr. 83, et les dépenses à 8,629 fr. 83.

La société de secours mutuels dite *Veeverzekering* établie en 1893 en vue d'accorder à ses membres une indemnité en cas de mort ou d'accident parmi leur bétail, a été légalement reconnue par arrêté royal du 15 août 1893. L'État lui a accordé un subside de 200 francs.

La société compte actuellement cent trente-sept membres effectifs, deux cent dix-sept bêtes assurées et une encaisse de 837 francs. La commune alloue un subside à la société.

VII

INSTITUTIONS SCOLAIRES

L'organisation de l'enseignement élémentaire fut, spécialement en Hainaut, l'œuvre du clergé catholique. Ce fait a été démontré par notre collègue M. Ernest Matthieu, dans son importante *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut* (1), à l'aide de documents irrécusables qui constatent dès le moyen âge l'existence d'écoles régulièrement constituées dans bon nombre de communes rurales. L'Église d'ailleurs ne cessa de travailler à exécuter un décret du troisième concile de Latran qui prescrivait l'établissement non seulement dans les églises cathé-

(1) Mons, Dequesne Masquillier, 1897. Vol. in-8° de 498 pages.

drales mais aussi dans toutes les autres qui en auront le moyen d'un maître capable pour instruire gratuitement dans l'art de la grammaire les clercs de l'église et les autres enfants.

L'ouverture d'une école venait donc compléter l'organisation paroissiale. A Biévène, l'établissement d'une institution scolaire est constatée dès 1543 puisque le compte de l'église du 24 juin 1543 au 24 juin 1544 fait mention des enfants d'école (*schoolkinderen*) auxquels on accorda 18 deniers pour avoir chanté à l'église les vêpres de la Toussaint (1).

Les quatre chapelles, dont nous avons rappelé l'existence en parlant des bénéfices ecclésiastiques établies en l'église paroissiale, avaient été fondées pour l'entretien et la tenue d'une école. On ignorait au siècle dernier les noms des fondateurs et l'époque de leur érection (2).

En 1780, sur 172 chefs de famille qui interviennent à une convention communale, 65 seulement savaient apposer leur signature (3).

Vers la fin du siècle dernier et jusqu'en 1830, Jean-Baptiste Boembaert tenait une école pour les deux langues dans la maison habitée aujourd'hui par J.-B. Stas, à Pontenbeek. C'était une école très renommée ; il y admettait même quelques pensionnaires. Pendant la même période, il existait, au hameau de Commyn, une autre école qui eut comme instituteurs : Leerens et Dasseleer.

Vers 1830 jusqu'en 1844, Deroubaix tint l'école communale ; il n'enseignait que le français, mais il eut comme adjoint C.-L. Demunter pour le flamand.

En 1841, Deroubaix se fit distinguer lors du concours can-

(1) Ce compte est conservé aux archives de l'État, à Mons.

(2) E. MATTHIEU, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, page 364.

(3) Octrois du grand bailliage de Hainaut. Archives de l'État, à Mons.

tonal ; trois de ses élèves remportèrent cinq prix, un premier et quatre deuxièmes (1). Après Deroubaix, Alexandre Daumerie dirigea l'école communale durant 42 ans.

La commune fournissait à l'instituteur un local scolaire et le logement. Le bureau de bienfaisance lui allouait annuellement la somme de 40 francs. La rétribution mensuelle était de 0 fr. 50 par élève, en 1841 (2).

De 1830 à 1870, Jean Vandurmen a tenu une école libre pour le flamand au hameau de Bloemendael.

Indépendamment de ces écoles, certains enfants recevaient l'instruction chez les prêtres et quelques personnes lettrées.

Parmi les livres en usage dans les écoles de Biévène, on cite : *de Spelkonst*, *de Letterkunst*, *den Dobbelen zielentroost*, *den Enkel en dubbelen witlegger* (catéchismes), *de Evangelien ende Epistelen* (français-flamand), *de Hist. van het Oud en Nieuw Testament*, Anvers, 1772, *de Hist. van Helena, Griseldis en Florentina* (Légendes), Turnhout, Brepols, 1621 ; *de Hist. van Julius Cesar*.

En 1845, le curé A.-B. Cassieman fit des démarches pour obtenir un subside sur les fonds provinciaux, en faveur de l'école dominicale (3). Nous manquons de détails sur l'époque où fut ouvert cet établissement.

Par lettre du 7 mai 1849, le commissaire de l'arrondissement de Soignies conseilla à l'administration communale de créer une école primaire pour filles, au hameau de Commyn, centre des six hameaux les plus peuplés de la commune, dont la population entière parle le flamand, « attendu que la plupart des enfants de ces hameaux sont trop éloignés du centre du village et que la séparation des sexes ne peut que produire d'excellents résultats sous le rapport de l'éducation. »

(1) Registre aux délibérations du conseil communal.

(2) Rapport du collège échevinal de 1841.

(3) Registre aux délibérations du conseil communal.

Bièvene a actuellement quatre écoles : *l'école communale de la Place*, tenue par M. François Vanderdonck, aidé d'un sous-instituteur, construite en 1873 (1); *celle de Commyn*, tenue par M. F. Darbé; *le couvent*, construit vers 1840, dirigé par des sœurs de Saint-François et *l'école libre*, tenue par M. Jean Verhoeven.

A l'exception du couvent, toutes ces écoles comprennent des élèves des deux sexes. Au couvent est annexé un pensionnat pour jeunes filles et une école gardienne.

En 1841, l'école communale comptait 125 enfants. Pendant l'année scolaire de 1892-1893, le nombre des élèves s'élevait à 390, dont 60 à l'école de la Place; 50 à Commyn; 170 au couvent et 110 à l'école libre.

Deux fondations en faveur de l'enseignement profitent aux habitants de la commune.

Le curé Jean-Baptiste De Blende, par testament du 12 juin 1723, fonda une bourse en faveur de ses parents paternels et maternels pour étudier en philosophie et à la théologie à l'Université de Louvain. A défaut de parents cette bourse devait profiter des enfants natifs de Bièvene. La collation en était attribuée par le testateur au curé de Bièvene, à l'un de ses plus proches parents et à un ancien échevin de ce village. Le curé était receveur et était tenu de rendre compte de deux en deux ans. Cette bourse fut rétablie par arrêté ministériel du 16 décembre 1825 qui maintint le curé en qualité d'administrateur-receveur. Un arrêté royal du 1^{er} février 1869 en a remis la gestion au bureau administratif du séminaire de Tournai. Le taux était de 300 fr.; un arrêté royal l'a porté à 450 fr. La fondation possédait en 1885 un capital de 13,900 fr. en rente belge.

Dame Angélique Flament, veuve de Jean-François Vander-

(1) Cette construction coûta 23,181 fr.

houdelingen, par acte du 10 juin 1843 reçu par le notaire Bruneau, d'Enghien, fit donation à la fabrique de l'église de Bièvene de 2 hectares 58 ares de terre à charge de six obits annuels, d'affecter quarante francs par an à instruire au couvent de Bièvene des filles pauvres à la rétribution mensuelle de 0 fr. 75 par enfant, et de consacrer une autre somme de 25 fr. pour fournir à ces enfants les livres, papiers, plumes et encre nécessaires. Par une seconde donation du même jour, elle affecta encore un revenu de 50 fr. pour l'instruction des filles pauvres au couvent de Bièvene. Cette fondation fut autorisée par arrêté royal du 9 novembre 1843. Le ministre de la justice nomma le 11 novembre suivant, le commissaire d'arrondissement de Soignies proviseur de la fondation. Un arrêté royal du 20 novembre 1870 la réorganisa et en confia la gestion à la commission administrative des bourses du Hainaut.

VIII

BIOGRAPHIE

Le village de Bièvene a donné le jour à quelques hommes distingués dont nous nous faisons un devoir de rappeler les noms et le mérite.

Jean SIRJACOBS, professeur de philosophie à l'université de Louvain. Les écrivains ne tarissent pas en éloges sur sa profonde érudition; M. le chanoine Reusens, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, lui consacre les lignes suivantes :

Jean Sirjacobs, de Bièvene, près d'Enghien, appelé souvent Jean de *Beveris* ou *Beverus* (c'est-à-dire Jean de Bièvene) naquit vers l'an 1515. Après avoir terminé ses humanités, il fut envoyé

à Louvain pour étudier la philosophie à la pédagogie Porcéenne. Il fut proclamé *primus* de la faculté des arts, lors du concours général de 1536. Il entreprit après cette épreuve l'étude de la théologie, et dans cette faculté il obtint le grade de licencié. Il fut appelé, vers 1539 ou 1540, aux fonctions de professeur de philosophie à la pédagogie du Porc et y enseigna jusqu'à sa mort, qui arriva le 6 novembre 1563. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain, près de l'autel de Saint-Crispin, où on lisait jadis cette épitaphe :

MAGISTER JOANNES SIRJACOBS A BEVERIS,
OBIT ANNO DOMINI
M. D. LXIII, VI NOVEMBRIS.

Son portrait se voit dans les *Elogiis Belgicis* d'Aubert Le Mire et dans la *Bibliotheca Belgica* de Jean-François Foppens, on y lit au-dessous cette inscription en vers, de Jean Fontanus :

JOANNES BEVERUS HANNO PHILOSOPHUS.
DUM SOPHIAM ILLUSTRAS, ET INANIA, BEVERE, PELLIS
SOMNIA, FIS PRONUS CONDUS ARISTOTELIS.
NUNC COELO COLIS, ET QUAS RERUM HIC CAUSSAS
NON POTERAS, PLENIS INDE VIDES OCULIS.

EXCESSIT E VITA LOVANI POSTRID. NON. NOVEMBRI. CIO. CI. LXIII. AET.
XLVIII.

Il fut revêtu de la dignité de doyen de la faculté des sciences, du 30 septembre 1556 au 1^{er} février 1557. Son esprit très subtil lui valait la réputation même parmi ses collègues de primer tous les autres professeurs. Sirjacobs n'a rien publié, mais, après sa mort, quelques-uns de ses disciples livrèrent au public son *Commentaire sur les livres d'Aristote, de naturalibus*

rebus, formé de ses leçons journalières. Dans la préface de ce *Commentaire* ses disciples s'expriment ainsi : « Jean de Bièvene, homme d'un génie perçant, très versé en tout genre de sciences, mais surtout en philosophie, par un travail continuel et des leçons données chaque jour durant tant d'années, arriva à un tel degré de connaissances et s'acquit une telle réputation, que non seulement il était pour ses élèves l'idéal du philosophe, mais encore qu'on l'appelait communément l'Aristote de son siècle. »

« Jean Siriacus, alias Beverus, du Hainaut, professeur au collège du Porc, fut une lumière très éclatante parmi les maîtres de la philosophie. Rien de plus subtil que son esprit, rien de plus prompt que sa mémoire. Il garda la chaire de philosophie pendant 23 ans avec un tel succès, qu'il semblait que personne ne pourrait savoir ce que ne savait pas Jean de Bièvene. » Ainsi parle Vernulaeus (1).

Ferdinand-Joseph FLAMENT, fils de Philippe et de Marie-Anne Lefebure, né à Bièvene le 8 janvier 1786, fit ses humanités au collège des Augustins d'Enghien. Au sortir du collège, il fut incorporé dans l'armée française et se conduisit bravement aux terribles journées de Gross-Aspern, d'Essling et de Wagram. Après la chute de l'empire, il entra au séminaire de Tournai et fut ordonné prêtre en 1819. Vicaire à Silly, puis à Saint-Brice à Tournai, curé de Cambron-Saint-Vincent, puis de Silly, il donna l'exemple de toutes les vertus sacerdotales et travailla avec un zèle infatigable au salut des âmes. Il se retira en 1850 à Enghien, où il mena une vie pleine d'austérités et y mourut le 16 octobre 1879.

Ferdinand JACOBS, né à Bièvene le 30 mai 1842, embrassa la carrière ecclésiastique ; il fit de brillantes études à Rome, où il fut proclamé en 1864 docteur *in utroque jure* à l'Université de

(1) *Academia Lovaniensi*, édit. de 1667, p. 167. — *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiastique de la Belgique*, t. xx, pp. 234-236.

la *Sapience*; devint ensuite avocat à la Congrégation du concile de Trente, exerça les fonctions d'aumônier des zouaves à Velletrie, il y gagna la fièvre paludéenne, et succomba à Rome le 11 août 1866.

IX

FÊTES, TRADITIONS ET USAGES

La veille du jour de l'an, les pauvres se rendent chez les riches et les gens aisés pour la distribution du *Godsdeel* (la part de Dieu), qu'ils obtiennent sur présentation d'un bon délivré par l'administration communale. Ce bon indique le nombre de personnes qui sollicitent la part. La distribution consiste en grain, pain ou argent, mais elle n'est plus de nos jours ce qu'elle fut jadis et la besace du pauvre s'en ressent considérablement.

Depuis un temps immémorial, les riches et les gens aisés font une petite aumône aux pauvres qui se présentent à leurs portes le vendredi de chaque semaine.

Les indigents du village aiment peu la mendicité; ce sont des pauvres honteux. Ceux qu'on rencontre dans la commune le vendredi sont pour la plus grande partie des habitants de Grammont et des localités environnantes.

La formule du souhait de bonne année est celle de toute la partie flamande du pays : *een zalig nieuw jaar en zalig lang leven*. Celui qui reçoit le souhait répond : *van s' gelijken*.

Le premier dimanche du carême on fait dans plusieurs hameaux un feu de paille ou de bois, qu'on désigne vulgairement en flamand sous le nom de *walmen*. C'est ce même jour qu'on allume sur le Vieux-Mont, à Grammont, un ton-

neau de résines. Ces feux, derniers souvenirs d'antiques superstitions païennes, tendent chaque année à disparaître.

Pendant la moisson, il est intéressant et on peut même dire touchant de suivre tous les détails des travaux de cette période. Ce sont des actes importants auxquels on a conservé une sorte de caractère religieux. On met véritablement un respect attentif à recueillir le blé; on dirait que ce symbole de la vie terrestre a gardé quelque chose de sacré. C'est que de toutes ces récoltes, celle du blé coûte au cultivateur le plus de travaux et de soins, et lui occasionne le plus d'inquiétudes. C'est sur elle qu'il compte surtout pour payer son fermage, pour nourrir sa famille. Aussi, la rentrée du dernier char chez le fermier est-elle toujours un événement où les fleurs sont mises à contribution pour en faire un énorme bouquet destiné à être placé sur le haut du char en guise de mai, où il est entouré d'une bande de gamins, qui crient à tue-tête : *d'jau, d'jau, d'jau!* Derrière le char suivent les glaneurs et les glaneuses. L'entrée à la ferme se fait au son de la clochette et le bouquet est remis à la fermière.

A l'occasion d'un mariage, il se produit souvent de petites manifestations en signe de réjouissance et en l'honneur des nouveaux époux. Des jeunes gens se réunissent le soir, munis de fusils, et tirent des salves à des intervalles plus ou moins longs.

A la mort d'un habitant, les voisins s'assemblent le soir, le plus souvent dans une chapelle, et récitent ensemble le rosaire pour le repos de son âme.

Les jeunes gens se font une passion du jeu de balle. Il y a, quelques cinquante ans, de vaillants joueurs biévènois firent maintes fois pédestrement le voyage de Bièvène à Mons pour prendre part aux grands concours. Ils y remportèrent plusieurs premiers prix. Quand ils rentraient vainqueurs au village, la grosse balle d'argent sur la poitrine du *grand-milieu*, toute la commune était en liesse et la balle, trophée insigne, était dé-

posée sur un autel de l'église. Plusieurs de ces balles décorent encore les trônes des saints.

Le village a deux kermesses ou fêtes communales; l'une le troisième dimanche après Pâques, l'autre le premier dimanche d'octobre.

La procession est une des plus belles de la province; elle fait trois sorties par an et est accompagnée des deux sociétés de musique de la commune et suivie d'une nombreuse affluence de fidèles.

Il existe deux sociétés de musique comprenant chacune une trentaine d'exécutants. L'une, fondée en 1872 sous le nom de l'*Union de Biévène*, est celle du parti libéral; l'autre, date de 1886, sous le vocable de *les vrais Amis*, représente le parti catholique.

Peu de gens croient encore aux sorcières, revenants et autres superstitions semblables.

Beaucoup d'usages en vogue, il y a soixante ans, disparaissent insensiblement et ne laissent que de vagues souvenirs; aussi avons-nous tenu à les rappeler.

Nous clôturons ce chapitre par la légende traditionnelle du dernier seigneur de Biévène, qui portait le nom même de la commune.

Vers la fin du XIV^e siècle, il y avait entre Biévène et Viane une grande et sombre forêt, dont les derniers vestiges et le terrain portent encore de nos jours le nom de *Bois de Biévène*.

A l'extrémité S.-O. de cette forêt se trouvait le *Burght* ou château-fort de Biévène. Le manoir était alors la demeure d'un vieux chevalier, nommé le sire de Biévène. C'était un personnage d'une humeur sombre et chagrine. Dans sa jeunesse il avait dissipé une grande partie de sa fortune en festins et en voyages.

A son retour dans le pays, il avait amené avec lui une jeune femme d'une rare beauté, qu'il avait épousée. C'était un ange

de piété, de douceur et de charité; sa main généreuse, comme son cœur plein de bonté, étaient constamment ouverts à l'infortune. Bien des fois quand un malheureux paysan ne pouvait acquitter son fermage, elle lui donnait la quittance à l'insu de son mari ou lui faisait parvenir de quoi l'obtenir. Les habitants des environs la bénissaient comme leur providence, et si leurs prières avaient pu lui procurer le bonheur, aucune femme au monde n'eut été plus heureuse. Mais il en était autrement et ses jours se consumaient dans la tristesse et dans les larmes. Bien souvent elle eut à subir des mauvais traitements de la part de son mari. Le chevalier était d'une jalousie excessive. La pauvre femme vivait en vraie récluse entre les murailles du vieux manoir, duquel elle ne sortait que pour assister à la messe dans la chapelle castrale. Jamais elle ne faisait de visites; jamais elle n'en recevait, car son époux, par son humeur farouche, avait éloigné de lui tous les seigneurs du voisinage. Une fois seulement par an, il la conduisait au château de Viane (1), où vivait un seigneur auquel il devait hommage. Mais il la ramenait le même jour, et tout rentrait au château dans un silence de mort, si ce n'est que le châtelain continuait ses mauvais traitements envers sa malheureuse moitié.

Un jour que les châtelains de Biévène revenaient d'une visite au château de Viane, où cette fois ils avaient été mal reçus et que leur carrosse était arrivé dans le bois de Biévène, une vive dispute s'éleva tout à coup entre eux. Le chevalier écumait de rage et il accablait son épouse d'injures et de grossièretés inqualifiables; bientôt il en vint aux coups, à tel point que sa victime tenta de sauter de la voiture, mais elle en fut empêchée. Le cocher, qui voyait tout ce qui se passait, n'osa arrêter son véhicule, tant il redoutait la colère de son maître. A l'arrivée

(1) Ce village possédait autrefois un château mentionné bien des fois dans nos anciennes annales, mais dont il n'existe plus de vestiges. La construction du château actuel ne remonte guère qu'au XVIII^e siècle.

au château, la malheureuse châtelaine gisait évanouie au fond du carrosse.

Elle mourut peu après, non sans avoir pardonné à son époux, — s'il mérite ce nom — tout le mal qu'il lui avait fait.

Quant au chevalier, pris de remords, il se couvrit d'un cilice et passa le reste de sa vie en pénitence dans un sombre souterrain du manoir, poursuivi jusqu'à sa dernière heure par d'horribles et terrifiantes visions.

Après sa mort, le château fut hanté par des esprits terrifiants, ce qui força plus tard ses propriétaires à l'abandonner et c'est ainsi qu'il tomba en ruines et qu'il fut démoli dans la première moitié du xvii^e siècle.

Souvent, à l'heure où minuit sonne, on voyait sur la motte du château des lueurs sinistres, au milieu desquelles se montraient de grands chiens noirs, en même temps qu'on entendait un cliquetis de chaînes mêlé d'un bruit infernal.

A l'approche de ces apparitions, les chauves-souris, les chats-huants, les hiboux et les corbeaux, qui se trouvaient dans le voisinage, s'envolaient épouvantés et allaient se réfugier dans le bois d'Acren. Ce spectacle était curieux et effrayant. Telle est la légende du sire de Biévène.

En terminant cette notice, nous exprimons nos remerciements et notre reconnaissance à M. Ernest Matthieu, l'éminent secrétaire du Cercle archéologique d'Enghien, qui a bien voulu combler de nombreuses lacunes, à M. Léopold Devillers, Conservateur des Archives de l'État, à Mons, qui nous a donné des conseils bienveillants durant nos longues recherches.

D. DELVIN.

V.-J. GUIGNIES.

ANNEXES

I

Engelbert, seigneur d'Enghien, approuve la donation faite par son vassal Bauduin de Jurbise au chapitre de Sainte-Croix de Cambrai de toute la dime qu'il tenait de lui à Biévène.

1212

Ego Inglebertus, dominus de Aengien, presentibus et futuris in perpetuum. Ad noticiam vestram transferri volo quod fidelis et dilectus meus Balduinus de Jurbise, legius homo meus omnem decimam quam habebat apud Bevrene ad feodum meum pertinentem, contulit ecclesie Sancte-Crucis Cameracensis in elemosinam libere possidendam; hanc autem elemosinam requisitus à jam dicto Balduino homine meo, grantanter approbo et confirmo, et ut hoc firmitatem habeat tam testium subscriptione quam sigilli mei appensione presentem paginam feci communiri. Signum Ostonis de Trazinies, S. Henrici, castellani de Binz, S. Sygeri de Aengien, S. Henrici de Laluet. Actum anno verbi incarnati M^o CC^o duodecimo.

Fonds du chapitre de Sainte-Croix, carton 2. Original sur parchemin, scellé d'un sceau en cire jaune pendant à d. q. d. p. — Archives du Nord, à Lille, série G.

II

Compromis entre le chapitre de Sainte-Croix de Cambrai et Roger, curé de Biévène, au sujet du partage des pailles provenant de la dime de Biévène.

1228

Universis Christi fidelibus quibus presentes litteras videre contigerit. P., thesaurarius Sancte-Crucis Cameracensis, salutem in Domino. Presentium testimonio notum facimus quod cum Rogerus,

presbiter parrochialis de Bievregne inquitaret capitulum Sancte-Crucis Cameracensis, petins ab ipso capitulo ipsum presbiterum percipere et habere totum stramen cum palea (1) proveniens ex decima sita apud Bievregne cum ad ipsum presbiterum pertineret ut dicebat per quemdam conventionem inter Gerardum predecessorem ejus presbiterum dicti loci et ipsum capitulum olim factam cui conventioni ut dicebat, per quam conventionem in jam dicto forragio presbyter memoratus perpetuitatem sibi vendicabat. Post aliquas altercationes partes in nos compromiserunt fide prestita ab utraque parte corporali arbitrium firmantes sub pena quadraginta librarum alborum, et firmiter promittentes quod nostro starent arbitrio et peterent. Nos igitur ad postulationem utriusque partis ut parteretur laboribus et expensis honus recipientes super hoc arbitrale inquisita et cognita de conventionem prefata plenius veritate, habito et consilio cum partis per sententiam arbitralem pronuntiavimus ipsum Capitulum debere percipere et habere suam partem in dictis stramine et palea ratione juris patronatus non obstante conventionem superius allegata. Datum anno Domini M^o CC^o vigesimo octavo.

Fonds du chapitre de Sainte-Croix, carton n^o 2. Original sur parchemin, scellé d'un sceau en cire blanche, en partie brisé, p. à d. q. d. p. — Archives du Nord, à Lille, série G.

III

Godefroid, évêque de Cambrai, confirme l'acte y inséré en date du 17 mai 1231 par lequel Ide de Biévène, dite près de Biévène, dame de Castello a transmis au chapitre de Sainte-Croix de Cambrai toute la dime que Nicolas de Maffle tenait d'elle un fief au territoire de Biévène.

1231

(Godefridus), Dei gracia Cameracensis episcopus, universis presentes litteras visuris, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ecclesia Sancte-Crucis Cameracensis ad jus suum legitime et canonice

(1) *Stramen cum palea*, chaume, paille, litière.

revocavit totam decimam quam Nicholaus de Maffle et uxor ejus tenebant in feodum de muliere nobili Ida de Bievrene dicta apud Bievrene domina de Castello eo modo et ordine qui in scripto ipsius Ide, sigillo decani de Cirvia, sigillato ad petitionem dicte nobilis mulieris, cum ipsa tunc temporis sigillum proprium non haberet quod vidimus plenius continetur cujus talis est forma.

In nomine patris et filii et spiritus sancti, Amen. (E)go Ida de Bievrene, dicta apud Bievrene, domina de Castello. Notum facio tam presentibus quam futuris quod constituti in mea presentia Nicholaus de Maffle homo meus et uxor ejus totam decimam quam de me tenebant in feodum apud Bievrene sicut dicta decima ad ipsos vel ipsorum heredes in tota parrochia dicta et territorio ipsius pertinebat vel ad ipsos vel heredes ipsorum ullo modo poterat in posterum provenire sub testimonio hominum meorum parium ipsius N. spontanee libere et integre in manum meam reportaverunt, instanter petentes ut ecclesie Sancte-Crucis Cameracensis, in cujus patronatus consistit, conferretur. Cumque dictus N. et uxor ejus requisisti primo, secundo, tierço, cognovissent nullum se vel heredes suos in eadem decima de cetero jus habere. Homines mei qui presentes aderant pares ipsius N. a me prout decuit requisiti judicarunt quod nec Nicholaus nec uxor ejus nec eorum heredes aliquod jus habebant ulterius in decima sepedicta et quod predicte Ecclesie legitime poterat assignari. Ego autem tamquam domina dictam decimam modo prout dictum est libere et legitime resignatam et werpitam (1) sub testimonio dictorum hominum meorum reddidi viro venerabilis decano Christianitatis in Cirvia cui vir venerabilis G., Dei gracia Cameracensis episcopus, super hoc commiserat vices suas ad opus ecclesie sepedicte libere et tranquille sine qualibet justicia seculari vel servicio feudali. Ipse vero decanus assignavit eam viro venerabili domino Egidio dicto justicia Canonico ejusdem ecclesie qui ad hoc ab ipsa ecclesia specialiter fuerat destinatus libere et integre sicut superius est expressum ab ipsa ecclesia Sancte-Crucis Cameracensis in perpetuum possidendam. Prefatus vero N. et uxor ejus repromiserunt quod bonam et legitimam garandiam prestabunt jam dicte ecclesie contra omnes qui eam inquitare voluerint de decima supradicta. Nec est pretereundum quod jam dicti N. et uxor ejus fide interposita corporali cum juramento promiserunt coram nobis presentibus hominibus meis supra dictis quod neque per se neque

(1) *Werpitam*, déguerpie.

per alios ecclesiam antedictam super decima illa sive nomine dotalicii sive alio quovismodo de cetero molestabunt. Et sciendum est quod uxor dicti N. recognovit in presentia hominum meorum predictorum quod bonam et legitimam commutationem pro dotalicio suo in dicta decima consistente receperat a dicto N. marito suo. Ego autem tamquam domina ea que superius sunt expressa faciam firmiter, observari. Et quia ad presens sigillum proprium non habeo, sigillo viri venerabilis decani Christianitatis de Cirvia, qui ad hoc loco domini G. Dei gracia Cameracensis episcopi fuerat destinatus, usa sum qui ad nostram humilem petitionem et instantem in hoc suum prebuit assensum in robur et testimonium premissorum ne de hiis poterit in posterum aliquatenus dubitari. Anno gratie M^o CC^o tricesimo primi, vigila Trinitatis. Cum autem super omnibus premissis que in scripto premissis habentur per testimonium et relationem fidelitate dilecti in Christo W. decani christianitatis in Cervia, cui in hoc commisimus vices nostras facta esset plenaria nobis fides. Nos prefate ecclesie Sancte-Crucis in jus perpetuum confirmavimus decimam memoratam cum omnibus que in scripto jam dicto habentur eidem ad plenum veritatis indicium presens scripto tradentes sigilli nostri testimonio communitum. Actum anno gracia millesimo ducentesimo tricesimo primo.

Fonds du Chapitre de Sainte-Croix de Cambrai, carton n^o 2.
Original en papier, scellé du sceau en cire blanche, en partie brisé, de Godefroid, évêque de Cambrai. — Archives du Nord, à Lille, série G.

IV

Roger d'Arbre, chevalier, et son épouse vendent leur dime de Bièvene au chapitre de Sainte-Croix, de Cambrai.

Juillet 1237

In nomine patris et filii et spiritus sancti, Amen. Ego Rogerus de Arbria, miles, et karissima uxor mea. Notum facimus per hoc scriptum tam presentibus quam futuris quod ecclesie Sancte-Crucis Cameracensis ad quam pertinet personatus parrochie de Beverne vendidimus

et legitime guerpivimus quicquid decime in eadem parrochia de Beverne ad nos hereditarie pertinebat. Ita quod ego Rogerus et prefata..... conjunx mea dictam decimam liberam et ab omni servicio vel justitia seculario exemptam reportavimus in manum domini Johannis de Heriponth, militis, et Ide, uxoris ejus, de quibus dictam decimam sub annuo censu possiderimus sub testimonio scabinorum de Beverne, qui ad guerpitionem dicte decime faciendam specialiter fuerunt evocati. Ipse vero I., miles supradictus eandem decimam ut dictum est legitime guerpitam et in manu ipsius et ejus uxoris reportatam, reportavit de consensu uxoris sue predictae in manum viri venerabilis W. (Walteri) decani de Geraldimonte qui ad hoc loco G. domini Cameracensis clerici et officialis specialiter missus erat. Et idem decanus eandem decimam reddidit domino Johanni canonico prefate ecclesie Sancte-Crucis Cameracensis qui ex parte ipsius ecclesie presens erat sub ea qua dictum est libertate in perpetuum ab ipsa ecclesia possidendam. Prenominata etiam conjunx mea coram ipso decano tanquam dicto officialis vice misso et coram pluribus aliis clericis et aliis laicis sponte ac publice recognovit quod non aliqua coactione sed libera et voluntate spontanea prefate venditioni et guerpitioni consenserat sub fidei interpositione promittens quod nichil in decima sepe dicta aliqua occasione de cetero reclamaret. Ego etiam sicuti conjunx mea fide data promisi quod firmiter et fideliter observabo quod feci de decima memorata et quod legitimam prestabo guarandiam ecclesie predictae si quis eam voluerit super hoc molestare. Preterea domini G. de Halluitch, G. de Boscho, E. de..... milites et eorum uxores, uxoris mee sorores sepe dicte venditioni et guerpitioni sponte et provide consenserunt fide prestita promittentes quod nunquam per se vel per alium sepius nominatam ecclesiam supra dicta decima perturbarent ut autem de omnibus supradictis plena sit certitudo et nulla dubietas in futurum. Ego R. et dicta conjunx mea cum proprio non habeamus sigillum kartam istam sigillo W. decani predicti fecimus signari. Actum anno domini M^o CC^o tricesimo septimo, mense julio.

Fonds du chapitre de Sainte-Croix de Cambrai, carton n^o 2.
Original en parchemin en mauvais état, dont le sceau est perdu. — Archives du Nord, à Lille. Série G.

V

Godefroid de Naast, chevalier, seigneur de Biévène, nomme Jean Scouthete, chapelain de la chapellenie fondée en son château, à Biévène.

1^{er} juin 1311

Universis presentes litteras inspecturis et specialiter venerabilibus viris et discreto Capitulo ecclesie Sancte-Crucis Cameracensis. Godefridus de Naeste, dominus de Beverne et de Roden, miles, salutem et noscere veritatem. Notum facimus quod nos dilectum nostrum Johannem dictum Scouthete clericum exhibitorem presentium nominavimus et nominamus eligimus et eligimus in perpetuum capellanum capellanie de novo constitute et fundate in castro nostro de Beverne a bone memorie domino Sygero de Aynghem quondam domino de Havrech et de Beverne, castellano Montensi, milite, predecessore nostro, dictamque capellaniam eidem clerico propter Deum contulimus et confirmamus canonice possidendam. Quare mittimus ad vos capitulum predictum prefatum clericum et vobis tanquam vero patrono loci presentamus eundem facturum vobis capitulo predicto eaque a capellano dicte capellanie et vobis tanquam vero patrono et insignum subjectionis et juri patronatus quod habetis ibidem, fuerunt facienda. Rogantes et requirentes quatinus vos capitulum predictum tanquam verus patronus prefatum clericum ad capellaniam predictam loci archidiaconi presentetis, mittendum et instituendum in corporalem possessionem dicte capellanie a loci archidiacono memorato. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Rasura ubi dicitur clericum approbata Datum anno domini millesimo tricentesimo undecimo, feria tertia post sanctum diem Penthecostes.

Fonds du chapitre de Sainte-Croix, de Cambrai, carton n° 5.
Original en parchemin scellé d'un sceau en cire brune.
s. q. d. p. — Archives du Nord à Lille. Série G.

VI

Échange fait par Godefroid, sire de Naast, et Godefroid de Naast, sire de Brogny, son fils, avec Guillaume, comte de Hainaut, des fiefs que le premier tenait de Hugues de Fagnoles, contre les fiefs que Jean de Biévène relevait du comte de Hainaut.

24 février 1330 (1331 n. st.)

Nous Godeffrois, sire de Naste, et Godeffrois de Naste, ses fils, sires de Brongny, chevalier, faisons savoir à tous ke comme nous aiiens escangiet bien et souffissamment à noble prinche et poissant no très-chier et amet signeur Guillaume, conte de Haynnau, de Hollande, de Zélande et signeur de Frise, de pluseurs hommages ke nous Godeffrois, sires de Naste dessus dis, teniens de noble homme monsigneur Huon, signeur de Faingnuel, lesquels hommages nous acquesimes, un jour ki passés est, à Willaume de Rouvroit, al hommage dou fief de coy Jehans de Biervrene estoit homs à no dis chier signeur le conte, liquels fiés gist à Biervrene, ou tieroit là-entour; et des hommages ke nous acquesimes au dit Willaume de Rouvroit, messires Robiers, sires de Manchicourt, chevaliers, baillius de Haynnau, soit ahiretés bien et à loy pour monsigneur le conte et ses hoirs contes de Haynnau, à tousjours. Assavoir est ke nous avons l'ommage dou dit Jehan de Biervrene dou dit fief k' il tenoit de monsigneur le conte encontre les hommages ke nous teniens dou dit signeur de Faingnueles escangiet, sicon dit est, par tel manière et par tel condition ke se de nous deus deffaloit de cest siècle, sans hoir avoir de son cors de loyal mariage, li hommage ke nous avons dou fief le dit Jehan de Biervrene revenroit est reskéroit à ns dit chier signeur le conte u à ses hoirs contes de Haynnau, à tousjours, sauve as hoirs de celui de nous ke nous ariens de loyal mariage, l'ommage dou dit Jehan de Biervrene, à tousjours. Et se ensi avenoit, que ja n'aviengne, ke nous u li uns de nous alissiens u fesissiens encontre l'escange dessus dit en quelconques manière ke ce fust, nous volons, gréons et otrions ke nos sires li cuens deseure dis u chius ki ces présentes lettres ara par deviers lui, puist cachier et demander à celui de nous ki encontre le

dit escange iroit u feroit et à tout le sien partout chuinck cens livres de tournois de boine dette loyal de jour kéut et trespasset. Et pour chou ne demorroit mie ke li escanges del hommage dou fief le dit Jehan de Biervene que nous devons avoir et avons dou dit monsieur le conte encontre les hommages que nous Godeffrois, sires de Naste dessus dis, teniens dou dit seigneur de Faingnueles, ne se tiengne et doive tenir fermes et estaules sauve adiés (1) as hommes de celui de nous que nous ariens de loyal mariage, l'ommage dou dit fief Jehan de Biervene sicon devant est dit. Et quant à tout chou ke devant est dit tenir et aemplir bien et entirement, nous et chascuns de nous par lui, en avons obligiet et obligons bien et souffissamment enviers no dit chier seigneur le conte et ses hoirs contes de Haynnau, nous meismes et tous nos biens, nos hoirs, nos successeurs et tous leurs biens, meubles et non meubles présens et à venir. Et si en avons renonchiet et renonchons tout doi ensanle et chascuns de nous par lui à toutes les choses closement et généralement ki aidier et valoir nous poroient pour aler encontre les choses devant dittes u aucune d'elles, et spécialement au droit k'il dist ke généraux renontiations est de nulle valeur. Et pour chou ke che soit ferme cose, estaule et bien tenue, si en avons nous ces présentes lettres sayelées de nos proppres sayaus, et à no dit chier seigneur le conte, données et délivrées, en l'an de grasse mil trois cens et trente, le diemenche prochain apriès le jour de saint Pière en février.

Original parchemin avec sceau équestre de Godefroid, sire de Naast et sceau armorié de son fils. — Archives de l'État à Mons. Trésorerie des comtes du Hainaut. — Publié par L. DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, pp. 248-250.

VII

Charte-loi de la commune de Biévène.

2 avril 1421

Le merquedi, second jour d'avril en l'an mil iijc et xxj vinrent les esquivens de le ville de Biervene à le loy à Mons, sour une plainte

(1) *Adiés*, toujours.

faite par Monseigneur Jehan, chevalier, seigneur dou lieu, pour avoir pluseurs poins de le loy dou kief lui, siervans à ledite ville, liquel point leur furent kierkiet, et s'en fist li plainte contre j eskevin et j mazuyer.

Premiers, pour lois touchans à sancq et à burine (1), demande-il à avoir pour main mise xl sols blans.

Item, de sancq fait sans arme esmoulue c sols blans.

Item, de main mise d'arme esmoulue (2), supposet que sancq y ait u non x livres blans.

Item, se ces meslées (3) devant ditez u aucunes d'elles adviennent de nuit, que elles soient doubles.

Item, s'il y avoit kéure (4) en aucunes de cez meslées et li injuriés s'en voeille plaindre, li kéus (5) en ait puisque li kéure sera monstrée sans aménir les lois de vodit seigneur, lxij sols vj deniers blans, et tout premiers et ainchois que li sires puist prendre ses lois

Item, se il ykiet (6) aucunes meslées sans tesmoingnage et li injuriés s'en voeille plainte, que reclus y soit sour sen saremment à faire, et li deffendans ossi pour iij fois par lui seul jurer, mais qu'il paieche en lieu de ses tiesmoins vij sols vj deniers blans de lois, et se li deffendans ne juroit qu'il soit à otellez lois, qui li desierte (7) de le plainte contenroit (8) seloncq les meslées deseure dittes, et ossi se li plaindans ne jure et soit en deffaute de faire loy, que il soit à vij sols vj deniers blans de lois, et se debvroit li deffendans aller quittez de le meslée et des lois.

Item, de tous clains (9) touchans clains et respoux (10) et autrez plaintes (11) d'irétaiges u de meubles, u d'autres choses rewardans à juge-

(1) *Sancq et burine*, blessure et rixe.

(2) *Esmoulue*, tranchante et aiguë.

(3) *Meslées*, débats, disputes.

(4) *Kéure*, chute.

(5) *Kéus*, tombé.

(6) *Se il ykiet*, s'il arrivait.

(7) *Desierte*, crime, méfait.

(8) *Contenroit*, prétendrait.

(9) *Clains*, écrit de demande ou plainte, requête.

(10) *Respoux*, réponses produites contre un clain devant la loi échevinale.

(11) *Plaintes*, premières écritures que l'on fait dans les procès.

ment d'eskevins, cascuns dekéans de se cause, soit à vij sols vj deniers blans de lois.

Item, de toutes plaintes de cens et de lois (1) qui sont de xxvij deniers blans, vos dis sires y ait lez iij deniers blans.

Item, quiconque desdiroit eskevin en allant contre leur jugement, il soit à xj livres vj deniers blans de lois, dont cascuns eskevin soit là présent u non, ait xxiiij sols blans, se prendre lez voelt, car il est en se poissance dou quitter, et vos dis sires y ait le remain (2), tel que pour cascun eskevin, vij sols vj deniers blans que monte lij sols vj deniers blans, et ossi as frais de le loy si avant qui li loi de vodit souverain kief liu la donroit, se par ycelle vaincus en estoit.

Item, quiconques briserait une saisine faite par j sergant doudit lieu, que il soit à lx sols blans.

Item, qui briserait une saisine par loy faite par le mayeur présent iij eskevins, il seroit atains en amende au seigneur, à l'ordonnance et taxation de le loy de vo dit kief liu, mais que par iij eskevins soit monstret que elle soit enfreinte.

Item, que nuls ne nulle sans le congiet dou mayeur et des eskevins et de personne poissant pour le faire ne foèche (3) ni empirèche les chemins, regés u warescals de le ville et justice dessus ditte, ne n'y mèche cose qui y face empêchement, sur vij sols vj derniers blans de lois, et yceux remettre à estat deubt.

Item, que cascuns, puis l'entrée de march jusques à dont que tout li bien seroit despouilliet, soit tenus de renclorre son héritage contre le wareskay (4), sour xxvij deniers blans de lois.

Item, que nuls ne face autrui damaige au roster (5) ne brisier soifs (6), sur otel ban.

Item, que nuls ne face en aoust ne en autre tamps autrui damaige

(1) *Plainte de cens et de lois*, se fait devant la loi du lieu de l'hypothèque d'une rente, par laquelle on conclut que, faute de paiement, les meubles et les revenus des immeubles appartenant dans leur ressort au débiteur, seront saisis et exécutés pour prendre sur eux les arrérages de la rente.

(2) *Remain*, reste, surplus.

(3) *Foèche et empirèche*, creuse, endommagement.

(4) *Wareskay*, fonds communal, ouvert au pâturage et passage.

(5) *Roster*, ôter.

(6) *Soifs*, clôtures, palissades, haies.

en ses ahans (1), en ses courtillaigez, en ses foins ne en autre manière, sour vij sols vj deniers blans de lois pour les camps, et v sols pour les courtillaigez.

Item, que nuls par jours ne jeuweche as deils (2) sur l'amende de vij sols vj deniers blans, et se c'est par nuit que li amende doublèce.

Item, que nuls ne tiegne mauvais hostage (3) sur otel ban (4).

Item, que chiertains messiers (5), soit oudit lieu, fait et créés par les mayeur et eskevins sermentés pour ses rapors y estre creus, mais qu'il les fache cascun an dedans le jour saint Remy ou xl jours apriès. Et qui rescouroit sen pan faire par messier, que il soit à vij sols vj deniers blans de lois sour le raport de sen sarment.

Item, que en otel manière et par le consentement de le plus grande et saine partie des ahaniers (6) de le dicte ville soit créés uns terre-gieres (7), liquels face sen raport dedens le saint Remy dessus dit cascun an, et que li amende de sen dit raport soit de lx sols blans.

Item, ossi que uns forestiers soit créés, présent mayeur et eskevins, et creus de sen raport par sen serment que chil cui il trouvera avoir copet ès bos de vodit seigneur u ailleurs en se justice, en damaige d'autrui, bos de quesne u de fal (8), soient cascuns à lx sols blans d'amende, et pour autre bos à xx sols blans, et d'autrez mesfaiturez soit à l'usage des bos voisins desous et deseure.

Item, que cascuns cars carians (9) hors des chemins cariaules parmy lesdis bos u as camps, parmi les biens d'autrui soit à v sols blans d'amende et li carète à ij sols vj deniers blans.

Item, que uns toulnuyers (10) soit ossi créés et par les dis mayeur et eskevins sermentés pour raporter et yestre creus des deffautes de tonniuls (11) emportez, sur lx sols blans d'amende celui qui le fourferoit.

(1) *Ahans*, courtillaiges, terres labourées, — petite cour de campagne clôturée de haies, jardin potager.

(2) *Deils*, dés.

(3) *Hostage*, cabaret mal famé.

(4) *Ban*, peine, punition, amende.

(5) *Messier*, sergent de la loi échevinale, garde-champêtre actuel.

(6) *Ahaniers*, laboureurs.

(7) *Terregiere*, percepteur du droit de terrage.

(8) *Fal*, hêtre.

(9) *Carians*, charriant.

(10) *Toulnuyer*, percepteur du droit de tonlieu.

(11) *Tonniul*, droit payé pour l'entrée des marchandises.

Item, que cascuns kiefs d'ostel u personne pour le faire soit tenus de aidier à refaire les chemins et voies toutez fois que par besoing il sera commandet de par le signeur, sur xxvij deniers blans de lois.

Item, que chiertains rewart (1) soient créés, establît et sermentet par les dis mayeur et eskevins pour raport faire sur toute denrée de blancq pain u devoir que on vendera u mettera à vente en le ditte ville, et que chiux qui sour le dit raport sera trouvés avoir petit pain, soit pour cascade fois à l'amende de vij sols vj deniers blans, et le pain acquis au signeur avoecq le vendaige avoir perdut xl jours

Item, que nuls ne puist vendre vin, chiervoise (2) ne autre liqueur sans afforer (3) par le mayeur et eskevins, sour vij sols vj deniers blans de lois.

Item, que, depuis que afforez sera, ceste denrée soit tenue nettement et loyaument sans empirer, sour l'amende de vij sols vj deniers blans, et avoecq celli denrée yestre acquise au signeur.

Item, que de vins, de chiervoise et de mielx afforaiges soit payés, c'est assavoir : dou car de vin, iij los, d'une carette, ij los, d'un car de chiervoise u de mielx, iij los, d'une carette, ij los, et d'un brassin de chiervoise u de mielx qui se feroit en le ditte justice iij los.

Item, que nuls n'escondisce de ces buvraiges à délivrer depuis que aforet seront, parmy ce que on lui baillêce argent u boin waige (4), sour vij sols vj deniers blans de lois, mais que li requeste de ce avoir ne soit hors heure dou traire.

Item, que nuls ne alne draps ne autrez denrées à aultre aulne que il a à Mons, sour enkêir en l'amende de lx sols blans, se trouvée estoit faulse et l'ausne perdue.

Item, que nuls ne nulle ne mesurêce, poisêce ne aulnêce que ce ne soit bien et loyaument pour les accateurs avoir leur droit, sour lx sols blans d'amende, et pierdre tout ce qui petitement aroit estet mesuret, alné et peset, parmy ce que le propre heure u jour de le deffaute chiux u celle qui cest damaige aroit rechupt le reportast au mayeur et as eskevins, mais que ce fuissent gent créauble sans maise ocquison (5) et que lidit eskevin le jugassent s'il y veoient l'ocquison aparant.

(1) *Rewart*, regardeur, contrôleur.

(2) *Chiervoise*, bière, cervoise.

(3) *Afforer*, mettre la taxe sur les liquides.

(4) *Waige*, gage.

(5) *Maise ocquison*, mauvais prétexte.

Item, qu'il ne soit nuls macecliers (1), cabareteres ne autrez qui vende char, pisson ne autrez vivres que ce ne soit boine denrée et loyaul passaule au rewart des eskevins, qu'il ne soit se dou mayeur plainte s'en fait à vij sols vj deniers blans de lois.

Item, que nuls qui ait héritaige tenant au piré (2) u au warescals ne maisonnée sour ycelui ou desoivre (3) sans le avoir premiers remonstret au mayeur et as eskevins par çoy on y puist chierquemanner (4) se li fais le requiert, sour vij sols vj deniers blans de lois.

Item, se aucuns au férir sen cop pour cause de chierquemannaige contre pirés u warescals ne disoit : je fierch chi men cop comme sur men hiretaige u si avant que loyaulx chierquemannaiges le me donra, que chiux, se dou mayeur plainte s'en fait, soit atains en amende à l'ordonnance de le loy doudit kief-liu de Mons.

Item, qui diroit lait (5) as eskevins pour cause rewardant leur office, il soit à l'amende et corrigiés de prison et de voyaiges à l'ordonnance de le dite loy dou kief-liu.

Item, que uns bans soit fais devant aoust que tout chil qui seront trouvet hors heure missenant (6) as camps, soient à ij sols blans de lois, et une cruauderesse (7) à xij deniers blans.

Item, pour biestes trouvées en autrui damaige, est assavoir : uns chevaus u jumens soit à ij sols blans, et li poutrains alaitans qui seroit avoecq se mère ne doit rien ; item, li bieste à corne à xij deniers blans ; item, li pourchiaux u blancque biestez (8) ij avoit en j foucq (9), li fous seroit à v sols blans, et se plus de v en y avoit en j foucq, se passeroient ellez pour les dis v sols, avoecq le damaige rendre à celui à qui fais seroit, et se cez forfaitures adviennent de nuit, li amende doit y estre double, mais li restitutions dou damaige doit y estre telle comme de jours.

Item, quiconques trouvera biestez en sen damaige et les menra en

(1) *Maceclier*, boucher.

(2) *Piré*, terrain empierré.

(3) *Desoivre*, borne, limite, extrémité.

(4) *Chierquemanner*, borner.

(5) *Lait*, dire des injures.

(6) *Missenant*, glanant, moissonnant.

(7) *Cruauderesse*, celle qui coupe l'herbe avec une faucille.

(8) *Blancque bieste*, béliet, mouton, brebis, agneau.

(9) *Foucq*, troupeau.

prison pour sen damaige ravoir et comme cascuns faire puet, que ycelles biestez ensi prises soient as loïs en le manière que dist est deseure, ainsi bien que se li messiers les avoit prises et raportées.

Item, que cascuns soit tenus de faire warder ses pourchiaux à warder faire u de les envoyer au porkier de le ditte ville et ossi y estre si songneux au revenir de les remettre ens, qu'il ne fachent autrui damaige sour otel amende que de v sols blans pour le foucq u de vj deniers blans pour cascun pourchiel.

Item, que nuls depuis l'issue de march jusques à tant que tout le bien seront despouilliet ne manièche ne face mener ses biestes paistre ne campyer ès forières estans entre les biens qui seront entière, sans warder pour ce cas, ne entre les garbes en tamps d'aoust, sour xij deniers blans d'amende pour cascun jour que raporté et jugies seroient.

Item, qu'il ne soit nuls qui hierbenge biestes estrangenières pour campyer sur les hiretaiges u pasturaiges de le ditte ville que chius qui les hierbengera, et ossi chiux à cui lez biestes seroient, soit as loïs telles que pour ce cas on use en le ville de Mons, u à telles loïs que lidis kief-lieux dira et ossi as frais de le loy se vaincus en estoit.

Item, que nuls afforains de dehors de le ditte ville ne mainèche ne face mener ses biestes en pasture en nul tamps sur les hiretaigez, preis, chemins, relais u regès de le ditte ville, sur ij sols blans pour le cheval u jument, item, pour le bieste à corne, xij deniers blans, pour le pourchial u blanque bieste, vj deniers blans, et pour le foucq de pourchiaux u de blancquez biestez, v sols blans.

Item, que nuls ne face damaige ès yauwes (1) u viviers de vudit signeur, ne se pesque en autrui yauwe, sour l'amende de lx sols blans.

Item, qui encloroit sen hiretaige contre pirés u warescais leur (2) il aroit bonnes (3) en passant outre yceux bonnez et allant sur ledit warescais en ycelui apropiant à lui, que il soit à lx sols blans.

Et dist, etc.

Archives de l'État, à Mons; judicature du chef-lieu. Registre intitulé : « Registre des seigneurs justiciers qui ont demandé de nouvelles loix au chef-lieu de Mons, de 1396 à 1426, » fol. vj xx xj-vj xx xiiij.

(1) *Yauwes*, eau, étang.

(2) *Leur*, là où.

(3) *Bonnes*, bornes.

VIII

Lettres par lesquelles Jean de Harcourt, évêque d'Amiens, seigneur d'Havré et de Bièvene, et Jean de Bièvene, maintiennent les anciennes mesures de cette localité.

4 mai 1431

Nous, Jehans de Harcourt, par la grasse de Dieu, évesque d'Amiens, seigneur de Havrech, de Brevene, et messire Jehans de Brevene, signeur de aulcunes des tenances dudit de Brevene ossi, savoir faisons à tous que comme nous et nos procureurs souffissamment commis et establis de par nous, euwissiens naguaires acquise le loy de Mons en et de pluseurs poins contenus ens ou chirograffe pour che fait; et que par che les mesurres de grains et licqueurs se deuwissent ès dittes tenances et signouries muer de forme et riulle (1) anchien, se est-il voirs que nous Jehans de Harcourt dessus nommé ad cause de nostre ditte signourie, et messires Jehans de Brevene ossi ad cause de mes dittes tenances que jou ay ou dit liu de Brevene, de nos boines, franques, purres et liberalles volontés, otrions, gréons, loons et accordons que lez mesurres subdittes de grain et de licqueur si comme de bledz, avaines et aultres grains, avoecques les mesurres de vins, cervoises et aultres licqueurs et grains, ne soient muées en riens ne conformées aux mesurres dont on uze en le ville de Mons, le chief liu dudit Brevene; ainchois volons et ad che vos accordons que lesdittes mesurres de licqueurs et grains soyent et demeurent de cest jour en avant, telles et de telle forme que adies (2) ont estet jusques ad présent, de si lonctamps qu'il n'est mémore du contraire. Et finalement nous deux dessus nommés sommes contens et ad ce expressement nos accordons que ung ban soist fais en nos dis jugemens comme aultrefois y a estet publyés: que cascuns manans et demorans esdits juge-

(1) *Riulle*, règle.

(2) *Adies*, toujours.

mens uzent des dittes mesurres en le manière accoustumées sour otelles loix et paines que le ditte loy y volra ordonner. Et à tout che nos prometons à assentir et accorder sans nul contredit En tesmoing desquelles cozes, nous Jehans de Harcourt, évesque d'Amiens et signeur d'Havrecq et de Brevene, dessus nommé, sire Jehans de Brevene ossi, en avons mis et appendus nos propres seaux à ces présentes lettres pour congnaissance de vérité. Faites et données en l'an mil quatre cens et trengte et ung, le quatrisme jour du mois de may.

Original parchemin, sceaux enlevés. Au dos on lit : Lettre des vieulx privileghes et costumes des mesures de vin et chervoises, etc. Archives de l'État, à Mons, fonds des chartes et octrois communaux. — Publié par E. MATTHIEU, *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. I, pp. 111-112.

IX

Le chapitre de Sainte-Croix de Cambrai, de l'avis de trois experts, prend relivrance des travaux de réparation effectués au chœur de l'église de Biévène.

3 novembre 1450

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno ejusdem domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, indictione quarta decima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Nicolai, divinâ providentia pape quinti anno quarto, mensis vero novembris die tercia. In mei notarii publici et testium subscriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presencia, personaliter constituti honorabiles viri Petrus Meyer, procurator sufficienter fundatus et eo nomine venerabilium dominorum capituli ecclesie collegiate Sancte-Crucis Cameracensis ex una, et Johannes Jacobi ac Johannes Rubbe censitores (1) dictorum dominorum capituli Sancte-Crucis apud Beverne ex altera partibus, unanimiter et de communi eorum

(1) *Censitores*, experts.

consensu chorum ecclesie parrochialis loci prefati de Beverne novissime pro parte dicti capituli Sancte-Crucis in tecto ac fenestris vitreis, ac aliis necessariis ad retentionem legalis cense debite reparatum ad tradendum dictis censitoribus et liberandum ut in fine cense sue ipsi censitores dictum chorum similiter debite reparatum capitulo redderint, visitarint et inspexerint. Qua visitatione sic facta, idem Petrus, procurator capituli prefatus a prefatis censitoribus peciit an ipse chorus debite foret reparatus. Qui censitores responderunt quod ipsum chorus post reparaciones pro parte capituli factas per operarios visitari fecerunt, quoque de reparacionibus factis, et etiam dicto choro in aliis suis membris tunc non refertionatis nec etiam reparacione indigente contentierant. Et ea propter ipsi Johannes Jacobi et Johannes Rubbe et eorum quilibet, ut prefertus presentes, qui vigore obligationis sue in receptione cense prefate de Beverne ad reparaciones dicti chori tenebuntur dum et quum dictus chorus bene refectioatus per capitulum eisdem liberabitur. Dictum chorum attentum premissis pro bene et sufficienter reparato pro parte capituli prefate ecclesie Sancte-Crucis et eisdem debite liberato receperunt. Ipsum que chorum bene et sufficienter reparatum in omnibus suis membris ad legalem censam eidem capitulo in fine sue cense reddere promiserunt bona fide eorumdem censitorum sumptibus et expensis. De quibus omnibus et singulis dictus Petrus Meyer, procurator ecclesie prefate Sancte-Crucis prenominatus peciit a me notario publico infrascripto sibi fieri, nomine quo supra publicum instrumentum unum seu plura publica instrumenta sub astancium testimonio personarum. Acta fuerint hec in cimiterio ac choro dicte ecclesie de Beverne, anno, indictione, Pontificatu mense et die prescripturis Presentibus ibidem discretiis et honestiis viris domino, Egidio Robbe, curato dicti loci de Beverne, domino Petro de Herzelle, capellano in Viane, presbiteris, Johanne Meebaert, Adriano Roelants, clericis et Petro Casuis, laico, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Sequitur notarii publici et imperialis instrumentum.

Archives du Nord, à Lille. Série G. Fonds du chapitre de Sainte-Croix de Cambrai, carton n° 10. Original en parchemin.

X

Donation par Marguerite-Clairé Kerremans, veuve de Philippe de Massiet, de ses joyaux, vaisselles et meubles à Jean-François, à Philippe et à Marie-Madelaine, ses fils et fille.

16 septembre 1642

Aujourd'hui, seizième du mois de septembre mil six cent et quarante deux, pardevant moy, etc., et les tesmoins dessoubz nommez, comparut dame Marguerite-Claire Kerremans, veuve de feu messire Philippe de Massiet, en son vivant chevalier, seigneur de Bièvre, etc.; laquelle de sa bonne et franche volonté, sans persuasion de personne, a dist et déclarée, que pour la bonne affection et amour qu'elle porte à Jehan-François, Philippe et Marie-Magdelaine de Massiet, ses fils et fille, elle leur a donné en pur don d'entre-visz absolu et irrévocable les parties des joyaux, vaisselles et meubles cy dessoubz réclamées pour par lesdits enfans en jouyr et disposer doit maintenant et toutes les fois que bon leur semblera, auquel effet a faict mettre lesdites parties par elle données en mains de laditte Magdeleine, sa fille, icy comparant et acceptant laditte donation tant pour elle qu'au nom de ses dits frères; à François premièrement: deux cordons de perles contenant trois cent vingt et une perles; *item*, un autre cordon aussy de perles, contenant quatre vingt-quatorze perles; *item*, un coulant d'un grand diamant en pointe avecq la croix de diamants et pierres y suivante; *item*, une boîte de pourtrait ou caisse de diamans contenant trente huit petit diamans et un au millieu en pointe; *item*, un diamant à fossettes et une croix avec cinq grands diamans au millieu et trente deux petits allentour et huit petits en longueur; *item*, deux tours de perles cabochés contenant nonante-six perles; *item*, ung fillet de perles rondes contenant cent septante-six perles; *item*, ung autre fillet de perles du mesmes, contenant cent et cinquante cinq; *item*, un bassin d'argent avec son reseguière, un saillier d'argent, deux esproives, un esculle d'argent, douze fourchettes, dix coeuelliers d'argent, quatre paires de lynceux finés, six fines nappes, quatre douzaines de serviettes de Damast, noeufs toyes, seize douzaines de serviettes cousues et non cousues, quatre douzaines de serviettes de Damast, aussy cousues et non cousues, une paire de nappes non cousues, dix neuf douzaines de ser-

viettes, douze toyes, treize paires de linceulx, quatre douzaines de serviettes, une ticque tout neuve, deux tapis de table, un manteau de velour bleu, une escharpe verte brodée, un pasquit de nuist rouge, un bonnet avecq une bourse brodée, trois paires de bas de soye, dix huit pierres pointées; *item*, tous les ustensilez servans à un autel de velours rouges, y mansquant seulement le calix, noeuf pièces de veloir noir; *item*, une quantité de minutez de soye; *item*, un manteau de drap avec bandes d'or; *item*, quatre tentures de list de diverses couleurs; *item*, trois lits; *item*, une tapisserie à fond d'armoisins par bandes; *item*, une tapisserie de Aultart; *item*, deux escribands et une petite escribands travaillée d'argent; *item*, un cran rouge; *item*, quelques peintures; *item*, quelques cheminons. De laquelle susdite donation laditte damoiselle Marie-Magdelaine comparante en a remersié et remersié très humblement tant en son nom. qu'aux des sesdits frères, la ditte dame, sa mère, laquelle a néantmoins déclarée que au cas sa ditte fille veuille retenyr à soi toutes lesdits perles, coulant de grand diamant avec la croix et pièces y servantes, la caisse de diamans, le diamant à fossettes et la croix avec les cinq grands diamans ensemble toutes les autres perles cy dessus spécifiées les pourra retenir pour elle seule, à charge qu'elle sera tenue de payer à chascuns de sesdits frère la somme de deux cents florins une fois. Ainsy faist et passé en la ville de Bruxelles, en présence du sr Anthoine Cools et Michiel Machart comme tesmoins à ce appelez et requis, estoit signé: M -C. Kerremans, Marie-Magdelène de Massiet, A. Cools, Michiel Machart et M. Maurissen, notaire.

Copie certifiée le 3 janvier 1686 par Bavegoudt, notaire à Bruxelles. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 46674. Archives de l'État, à Mons.

XI

Acte de vente par dame Éva-Henriette Halkette d'une rente de 218 livres 15 sous tournois hypothéquée sur la seigneurie de Massiet, à Biévène.

26 octobre 1728

Pardevant le sr Jacques-Quirin De le Vielleuze, bailly de la terre et seigneurie de Biévène, Acren et Everbecq, et comme hommes de

fiefs d'icelle terre et seigneurie, tels que Simon Penninck, Pierre-Ernest Corbisier, Nicaise De Preter et François Driscart, comparut en personne la dame Eva-Henriette Halkette, accompagnée de Jean-François Desclain son mari et là endroit présent, de leur bonne volonté, sans dol ny contrainte dirent et congurent qu'ils avoient et ont vendu léallement, cédé et transporté bien et léallement à toujours parmi le pry et somme de dix-sept cent cinquante florins, le pattacon à quarante-huit patars pièce et autres espèces à l'advenant que receu ils ont à Charles Coppens, censier de l'abbaye de Forest, demeurant à Gammerages, là présent, qui aussi en congneult avoir fait l'achat bien et parfaitement pour luy et ses hoirs à toujours la propriété de deux cent dix huit livres, quinze sols tournois l'an franche de rente eschéante au quatorze février, au principal du denier seize, due par Son Altesse Monseigneur le duc d'Havré et de Croy, à cause du fief et seigneurie acquise du feu seigneur de Massiette, en assurance de laquelle le dit seigneur Philippe-François-Joseph de Massiette a rapporté la ditte partie de Biévenne, ainsi qu'elle se comprend, consistant en château, fossés, pont-levis, basse-cour, jardin de plaisance et en pasture contenant environ quatre bonniers, plus demy bonnier de terre proche le château, plus six journaux de pret vis-à-vis le château sur lesquels sont assis deux granges; plus un bonnier de pret en pasture nommé le Camb.....; plus en quarante bonniers de bois dans le bois de Biévenne; plus huit autres bonniers de bois dans le bois du Carmois; plus en un moulin à vent avec maison y joignant contre un bonnier environ; plus en un droit de disme de huit au cent, dont les deux tiers appartiennent à laditte seigneurie, et le droit de terrage de douze jarbes au cent; plus en deux cent trente-six chapons, dix-sept oysons et cinq pouilles; en trente-six muids d'avoine et en rentes en argent et autrement, et en toute justice, haute, moyenne et basse, conformément les cartulaires de laditte seigneurie auxquels on a cette resserve pour par ledit acquéreur en tout présentement et avoir à son profit l'année à échoir au 14 février 1729, parmy payant deux pistoles et demy à la venderesse jet vendeur et les fraix de la présente deshérítance, les triages, timbre, louage, etc., rien d'excepté ny réservé, deshérítés par ledit Desclain et Halkette, vendeur et venderesse comme à eux venant et appartenant de la cession leur faite par le sr Augustin-François d'Hannicart, leur oncle, en date le 18 du courant, couché au présent registre, adhéríté ledit Charles Coppens achapteur pour luy et ses hoirs en jouir propriétérairement à toujours. Passé à Biévenne, avec

observation des semonces, jugement et autres formalités en tels cas requises suivant loy à Biévenne, ce jourd'hui vingt-six octobre mil sept cent vingt-huit, bien entendu que l'année courante demeure au profit de l'achapteur, comme dessus vu.

(Ont signé) J. F^{ois} Desclain, E. H. Halkette, J. Q. de le Vieilleuze, Simon Penninck, 1728. P. Ernest Corbisier, D'Haeseleer, Nicaise de Preter 1728. F^{ois} Driscart 1728.

XII

Le conseil souverain de Hainaut approuve la convention intervenue le 10 septembre 1780 entre les bourgmestre, maire, échevins et la communauté de Biévenne d'une part, et le chapitre de Sainte-Croix, à Cambrai, d'autre, pour la reconstruction de l'église dudit village.

12 décembre 1780

Comme au Conseil Souverain de l'Empereur et Roi en Hainaut avoit été présenté requête de la part des Bourgmaitre, maire et échevins et la totalité des habitants de la paroisse de Biévenne, et remontré que difficulté étant survenu entre eux et le vénérable chapitre de Sainte-Croix, à Cambrai, patron, collateur et décimateur de l'église de Saint-Martin audit Biévenne; sur ce que ceux-ci soutenoient que la ditte église étoit réparable, les autres soutenoient le contraire, les deux parties aiant à cet égard entendu les experts qui en avoient fait la visite, dont les sentiments étoient partagés et pour éviter une longue et frayeuse procédure dont le succès étoit douteux, les parties étoient convenues des points et articles suivants contenus dans la convention passée le dix septembre dix-sept cent quatre-vingt, entre les sieurs Gran et Limal, chanoines dudit chapitre à ce députés, et lesdits Bourgmaitre, Maire, Échevins et toute la communauté dudit Biévenne, convoqués et assemblés par la voie ordinaire le dit jour après les vespres, qui s'étoient soumis parmi l'autorisation et l'entérinement de la Cour au contenu dans la ditte convention, sçavoir: que ledit chapitre s'engageoit de bâtir à neuf toute l'église et tour dudit Biévenne,

conformément au plan, laquelle étoit longue, (la toise de France réduite en pieds de Hainaut) de cent septante et un pieds, six poulces, et large de cinquante neuf pieds, quatre poulces, évaluée y compris la tour selon l'appréciation des experts, à quarante mille livres et une pension de six cents livres à l'entrepreneur, sa vie durant, entre et par dessus les chariage et ouvrage de terrasse, etc.

Que la vieille église seroit démolie et les fondations de la nouvelle, achevées l'année prochaine; qu'une bonne partie de la susdite église seroit couverte en dix-sept cent quatre-vingt deux et que tout seroit achevé en dix-sept cent quatre-vingt quatre, s'il étoit possible.

Que lesdits Bourgmaitre, Maire, Echevins et communauté dudit Biévène s'engageaient de leur part après avoir pris le consentement unanime des habitants comme dessus, de fournir aux corvées des bras, telles que l'ouverture des fondations, le déplacement des matériaux, terres et décombres de la ditte église, la charge et décharge des voitures, sans comprendre tout ce qui seroit chargé aux carrières et chauffours, le broutement des briques et aux corvées de charoy tels que des pierres, chaux et sable.

Les gens de la loi aiant fait apprécier les dites corvées elles avoient été trouvées monter à trois mille six cents livres, argent courant en ce pais. Et pour éviter toute confusion et que chacun supportât également et sans partialité la charge des dites corvées, ils avoient conçu sous le bon plaisir de la Cour, le projet en double, agréé et signé du consentement unanime de la totalité des chefs de famille de la susdite communauté, au nombre de trois cent quarante, par lequel la ditte communauté vouloit bien consentir unanimement qu'il soit assis une taille de quatre mille livres payable en trois ans sur la généralité des habitants, se rapprochant le plus près que faire se pouroit du règlement de Soignies, ce qui reviendroit à vingt patars du bonnier ou environ. De sorte que cette cotisation à charge aux habitants, en ce que tous ceux qui voudroient faire leur part par eux-mêmes qui leur seroit évaluée, conformément au règlement de Sa Majesté du 25 juin 1744, et qu'en outre les pauvres y trouveroient, outre leur part, une besogne dont les gens aisés ne voudroient se charger.

A ces causes, les dits Bourgmaitre, Maire, Echevins et toute la communauté dudit Biévène s'adressoient à la Cour, la suppliant très humblement de vouloir ordonner que le contrat ci-dessus fut entériné selon sa forme et teneur, qu'au surplus il plût, eu égard au consentement unanime de tous les habitants repris au projet en double au bas

desquels leurs consentements et signatures étoient apposées, partie sur l'un et partie sur l'autre, de les autoriser de pouvoir asseoir la ditte taille de vingt patars au bonnier sur tout le terroir dudit Biévène, payable en trois années conformément au projet, de considérer que par ce moien ils seroient pourvus d'une église ample et plus que suffisante pour le nombre des habitans et qu'ils éviteroient des longues et frayeuses procédures; c'étoit la grâce qu'ils espéroient.

(Suit la teneur de la convention, qui est conçue à peu près dans les mêmes termes que ce qui précède, mais modifiée en ce sens que) « les dits sieurs chanoines, aux noms prédits et sans préjudice à leur droit de recours envers leurs codécimateurs et autres, et les susdits Bourgmaitre, Maire et échevins, sous les obligations ordinaires aiant été conditionnées que les pierres ne seroient prises plus éloigné que Soignies et la chaux que Lens ».

Ainsi fait et passé audit Biévène chez mondit sieur curé Destrycker, qui en a permis la passation les jour, mois et an que dessus, et ont signé, conditionné de plus que le droit des barrières ainsi que la charge des chariots aux carrières et chauffours seroient fournis par ledit chapitre. Signé Charles Weverberghe, P. Wayemberg, J.-F. Desmecht, G.-J. Dubois, Grau et Limal, chanoines, J.-B. Vandenborre, manant et P.-J. Diericx, vicaire.

(Suivent les signatures des chefs de famille de la commune.)

Archives de l'État, à Mons. Grand bailliage de Hainaut, registre aux octrois et dépêches, n° 209, f° 394 et ss.